

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER — FACULTÉ DE DROIT

ESSAI

SUR LA

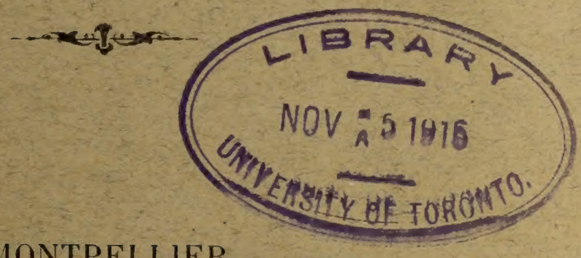
CRISE BALKANIQUE

THESE

POUR LE DOCTORAT ÈS SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

PAR

O. St. OBREYKOFF



MONTPELLIER
IMPRIMERIE FIRMIN ET MONTANE
Rue Ferdinand-Fabre et Quai du Verdanson

1914

ESSAI

SUR LA

CRISE BALKANIQUE

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER — FACULTÉ DE DROIT

ESSAI

SUR LA

CRISE BALKANIQUE

THESE

POUR LE DOCTORAT ÈS SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

PAR

O. St. OBREYKOFF



MONTPELLIER
IMPRIMERIE FIRMIN ET MONTANE
Rue Ferdinand-Fabre et Quai du Verdanson

1914

UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Faculté de Droit

MM. **Brémond,** Doyen, professeur de Droit administratif.
Laborde, professeur de Droit criminel, chargé du cours de Législation et Economie industrielles.
Charmont, professeur de Droit civil.
Chausse, professeur de Droit romain.
Valéry, professeur de Droit commercial, chargé du cours de Droit international privé.
Perreau, professeur de Procédure Civile (suppléé).
Moye, professeur de Droit international public.
Barthélemy, professeur de Droit constitutionnel (suppléé).
Rist, professeur d'Economie politique (suppléé).
Germain-Martin, professeur d'Economie politique.
Morin, professeur de Droit civil approfondi.
Bridrey, professeur de Droit romain.
Ricol, agrégé, chargé d'un cours de Droit civil.
Donnedieu de Vabres, agrégé, chargé d'un cours de Procédure civile.
Perrot, agrégé, chargé d'un cours d'Histoire du Droit.
Loubers, agrégé, chargé d'un cours de Droit civil approfondi.
Moride, chargé de cours complément. d'Économie politique.
Dubois, chargé de cours de Droit constitutionnel.
Vigié, Doyen honoraire.
Rochette, secrétaire.

Membres du Jury :

MM. **Germain-Martin**, *président.*
Moride.
Dubois } *assesseurs.*

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

A MON PÈRE, A MA MÈRE

Hommage de reconaissance et de profonde affection.

A MES MEILLEURS AMIS

LE DOCTEUR A. ANTONOFF ET LOUIS ROUSSY

A MES MAITRES

DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

O. ST. OBREYKOFF.

SUJET DE NOTRE ÉTUDE

Dans cet ouvrage, nous étudierons la dernière période de la crise balkanique, c'est-à-dire celle comprise entre la Révolution turque et l'année 1914. Il est inutile de dire combien notre sujet est vaste et délicat. Nous nous contenterons de traiter successivement les événements principaux qui se sont produits depuis le 23 juillet 1908 à nos jours, et qui constituent l'essentiel de cette période de la question balkanique, en laissant de côté tout ce qui la touche indirectement ou d'une façon plus éloignée.

ESSAI

SUR LA

CRISE BALKANIQUE

INTRODUCTION

La crise balkanique est incontestablement une des questions les plus compliquées et les plus dangereuses qui aient préoccupé depuis longtemps la politique européenne, et plus d'une fois elle a menacé sérieusement la paix de l'Europe. D'une part, la Turquie, et de l'autre la politique de rivalité des grands Etats européens, ont été toujours les causes principales de la crise balkanique. Les querelles perpétuelles entre les petits pays des Balkans, suggérées et maintenues très habilement par les puissances intéressées, empêchaient sans cesse la solution de la question.

L'année 1912 marqua une tournure très heureuse dans la situation des choses, et un essai de solution définitive de la crise a été tenté. Les petits

Etats balkaniques, devenus conscients de leurs propres intérêts et réunis dans un idéal commun qui leur était à tous également cher, se sont lancés dans une guerre gigantesque pour libérer les « frères chrétiens » du joug turc. Le geste était beau, l'idéal était grand, et l'union balkanique vit ses efforts couronnés de succès et de gloire. Le but était atteint. Sur les tristes ruines d'un passé funeste, une vie nouvelle de liberté et de fraternité allait apparaître dans les provinces libérées.

Mais juste à ce moment — désastreuse chose — une nouvelle guerre, une guerre fatale, vint éclater entre les alliés d'hier. Les petits pays des Balkans, aveuglés par une rivalité criminelle, ont oublié l'idéal de la guerre libératrice et se sont laissé perdre dans des querelles pour le partage des territoires conquis, querelles qui ont fini dans la pire des guerres qui aient été jamais vues.

Tout fut brisé d'un coup. Le plus sage et le plus beau geste finit là.

Aujourd'hui la situation dans les Balkans est des plus inquiétantes. Divisés, les pays balkaniques ne cesseront d'alimenter en eux secrètement des pensées de revanche, de conquête... L'avenir sombrera dans ces discordes permanentes et la triste vision de guerre planera sans cesse au-dessus des Balkans.

Ainsi ces pays auront donné eux-mêmes aux Etats européens intéressés des motifs et des circonstances excellents de réaliser leurs pensées intimes. Ce sont eux qui préparent leur propre ruine

et peut-être un jour leur disparition comme Etats indépendants.

Mais où est alors la délivrance? Quel est le moyen d'éviter ce désastre, inévitable dans les circonstances actuelles? Il n'y en a qu'un: l'union, toujours l'union, mais cette fois une union politique et économique, sous forme d'une confédération de tous les Etats balkaniques, y compris la Turquie et la Roumanie. Elle seule pourrait assurer à tous ces pays un développement normal et les mettrait à l'abri en même temps des intrigues dangereuses des grandes puissances. Par ce moyen seul, ces Etats deviendront enfin maîtres de leurs propres destinées.

Tous leurs intérêts, politiques, économiques et sociaux, dictent cette conduite, et cette dernière seule, en centralisant leurs efforts, mettra fin à leurs querelles intestines.

Il est certain que c'est chose délicate, et que pour réaliser cette confédération, il faudra compter sur des difficultés importantes. Nous nous occuperons de celles-ci à la fin de notre étude. Pour l'instant, il suffit de dire qu'elles ne sont pas d'un caractère à ne pouvoir être surmontées. Avec un peu de conscience d'eux-mêmes, de volonté, de courage, ces pays en viendront sûrement à bout.

La délivrance des Etats balkaniques réside dans leur union politique et économique. C'est la seule et la plus sage solution de la question d'Orient.

PLAN DU SUJET

Nous avons divisé notre sujet en deux parties. Dans la première, nous allons étudier la Turquie constitutionnelle (de 1908) et les événements politiques qui sont survenus dans les Balkans après la Révolution turque: l'indépendance bulgare, précédée par le conflit Ghechoff et la grève des chemins de fer orientaux, l'annexion de la Bosnie-Herzégovine et les autres faits politiques d'une moindre importance, notamment les révoltes albanaises, les questions de Monténégro, de l'île de Crête et de Tripoli. Dans la seconde partie de notre travail, nous étudierons les guerres balkaniques de 1912-1913 et parlerons à la fin de la situation actuelle dans les Balkans et de la solution de la crise.

LIVRE PREMIER

LA RÉVOLUTION TURQUE DE 1908 ET LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES BALKANIQUES QUI L'ONT SUIVIE

CHAPITRE PREMIER

LA TURQUIE CONSTITUTIONNELLE

La révolution turque de 1908. — Les réformes en Turquie. — Les causes principales de la révolution. — Contre-révolution du 13 avril 1909. — Le régime jeune turc.

§ 1. *La révolution turque de* 1908

En 1908, l'opinion européenne et la diplomatie des grandes puissances furent de nouveau et très vivement préoccupées par les événements survenus dans les Balkans.

Les tentatives austro-russes de réformes en Macédoine avaient complètement avorté et les comités révolutionnaires chrétiens avaient repris contre l'oppression turque une lutte énergique et ardente plus que jamais.

Cette situation troublée d'une partie de la Turquie d'Europe fut l'objet de conversations entre Nicolas II et Edouard VII, lors de l'entrevue de Réval, et les gouvernements anglais et russe se mirent d'accord sur un projet de réformes destinées à rétablir l'ordre et à donner satisfaction aux populations chrétiennes. Le point le plus important de ce projet prévoyait la réunion des trois vilayets de Macédoine en une unité administrative,

à la tête de laquelle serait placé un général gouverneur, sous le contrôle des puissances européennes. Le projet prévoyait en outre une organisation radicale de l'administration civile de la province et affectait à ses dépenses la plus grande partie du produit des divers impôts des trois anciens vilayets; les dépenses d'ordre militaire, qui absorbaient le plus clair des revenus publics, étaient par là même réduites, et cette réduction entraînait une diminution des effectifs de l'armée turque en Macédoine. Pour l'organisation judiciaire, le projet s'inspirait de tendances réformatrices assez larges. Quant à la gendarmerie, elle était renforcée et réorganisée.

Ainsi, au point de vue purement politique, l'Europe se trouva en présence d'une nouvelle combinaison pour le règlement des questions des provinces turques dans les Balkans: la Russie et l'Angleterre, aidées par la France, interviennent pour essayer d'arrêter la pénétration active et rapide du germanisme en Orient.

En Turquie, on n'ignorait pas que la Russie et l'Angleterre s'étaient déjà mises d'accord sur les principaux points du programme de réformes, et qu'elles feraient bientôt à Constantinople des démarches auxquelles il serait impossible de ne pas donner une réponse satisfaisante. La perspective d'une intervention prochaine et fatale de puissances européennes dans la vie intérieure de l'empire ottoman produisit une émotion dans certains milieux turcs et donna naissance à un grand mouve-

ment national et patriotique, notamment le mouvement jeune-turc. Dès le début, les jeunes-turcs se posent en « libérateurs de la patrie chérie »; ils s'organisent, et commencent immédiatement et ouvertement une campagne résolue pour l'abolition du régime de l'absolutisme et d'inégalité en qui ils voyaient « la principale cause de la faiblesse de l'empire, et par suite de l'intervention des puissances ». D'après leurs déclarations, seul le régime parlementaire permettrait à la Turquie de conserver son indépendance et son intégrité territoriale, en même temps qu'il lui assurerait un développement normal. C'est pourquoi le Comité central jeune-turc « Union et Progrès » demandait le rétablissement de la Constitution de 1876.

Le mouvement révolutionnaire acquit très vite les sympathies d'une grande partie du peuple et de l'armée mécontente.

La campagne énergique des comités jeunes-turcs, les nombreuses réunions publiques et meetings organisés par eux en Macédoine portèrent rapidement leurs fruits.

A Constantinople, le gouvernement du sultan Abdul-Hamid fut surpris par ce rapide et très grand succès. Il essaya bien d'étouffer le mouvement, mais il était trop tard: le mouvement avait déjà gagné la Macédoine tout entière. Le 12 juillet 1908, le Comité central du parti jeune-turc publiait un mémorandum où il s'élevait énergiquement contre le pouvoir autocratique du sultan et sa méthode de tyrannie et d'inégalité. Il demandait l'ap-

plication immédiate du régime établi par la Constitution turque de 1876. Quelques jours plus tard, le gouvernement impérial, incapable de résister au mouvement et très embarrassé par suite des protestations énergiques des puissances contre la situation troublée de l'Empire, prit l'initiative de la réunion d'un Conseil suprême à l'Ildiz pour étudier les réformes à introduire.

Cependant le Comité central jeune-turc « Union et Progrès » devança le Conseil suprême. Le 23 juillet, à Bitolia (Macédoine), sur la grande place de la ville, et en présence du vali (1), des représentants des communes, des officiers et des soldats de la garnison, le rétablissement de la Constitution de 1876 fut proclamé.

Le lendemain, le 24 juillet, le sultan Abdul-Hamid rétablissait officiellement cette même Constitution.

A. — Les Réformes en Turquie.

La Turquie, comme tous les Etats, a son histoire des réformes ; mais ce qui caractérise les réformes de l'empire ottoman, c'est qu'elles ont toujours été imposées par les influences extérieures. Très souvent même, c'étaient les puissances qui organisaient elles-mêmes les différents modes de changement.

---

(1) Vali : gouverneur général d'une province.

Le Congrès de Paris (1856) fut le premier qui avait fait apparaître des tendances sérieuses d'une intervention étrangère dans les affaires intérieures de la Turquie. Plus tard, le Congrès de Berlin prévoyait également des réformes qui étaient élaborées en 1880 par une Commission européenne. En 1902-1903, c'était le mémorandum austro-russe et ensuite les réformes de Mürschteg. Depuis, l'intérêt des puissances dans les affaires de l'empire ottoman n'a fait que grandir.

Toutes ces réformes n'ont donné presque aucun résultat. D'une part, les intentions des puissances, dont les intérêts étaient trop opposés, n'étaient que peu sincères. Pour elles, d'ailleurs, il n'y avait qu'un point important et capital dans toutes ces combinaisons à la fois politiques et humanitaires, c'était le maintien du *statuo quo,* suivant la formule fameuse, qu'elles recherchèrent par tous les moyens. D'autre part, l'absolutisme impérial arrivait en fin de compte à étouffer les résultats insignifiants des prétendues réformes et à les rendre éphémères.

Pour en finir avec cette question des réformes, citons brièvement les quelques réformes entreprises par la Turquie elle-même. En premier lieu, celles d'Abdul-Medjid, notamment le Hatti-Cherif de 1859, et Hatti-Houmann de 1856. Elles formulent presque tous les principes de l'organisation politique et sociale moderne. Mais, imposées du dehors, les tendances turques n'étaient pas évidemment sincères. La comédie a toujours été bien jouée par

les gouvernements et les réformes restaient lettre-morte. Plus tard, en 1876, une tentative semblable se produisit; c'est l'introduction d'un régime constitutionnel. Cette Constitution de 1876 est celle que les jeunes-turcs ont réclamée et puis proclamée en 1908. Son auteur était le célèbre patriote turc: le grand-vizir Midhat-Pacha. Voici en quelques mots l'histoire de cet événement: le 29 décembre 1876, avait lieu à Constantinople une Conférence internationale, dont le but était de donner une organisation autonome à quelqeus provinces turques (circonstances semblables à celles de l'année 1908). Pour éviter l'intervention inévitable des puissances dans la vie intérieure de l'empire, le sultan Abdul-Hamid (toujours sultan en 1908), avec l'aide de son grand-vizir Midhat-Pacha, introduisit la Constitution en question. Le sultan joua fort bien son rôle réformateur. La Conférence européenne fut dissoute et Abdul-Hamid triomphait.

Ici il faut remarquer les différents points de vue auxquels se plaçaient d'une part le sultan et d'autre part son grand-vizir. Le premier, monarque absolu, despote et obstinément opposé à toute réforme, décidait l'introduction (à ses yeux temporaire) du régime constitutionnel, dans le seul but de dissoudre la Conférence européenne et d'empêcher l'intervention des puissances. Le second, au contraire, inspiré par les conceptions libérales de la vie politique moderne, était un grand et sincère partisan du régime constitutionnel. C'était un de ces rares hommes d'Etat qu'a vus la Turquie, qui

voulait réformer radicalement l'empire ottoman et lui assurer ainsi son développement normal. Mais la Conférence une fois dissoute, le sultan Abdul-Hamid, désireux de supprimer tout régime constitutionnel, s'empressa de se débarrasser de son auteur, le grand-vizir. C'est pourquoi il l'éloigna quelques mois après du pouvoir (le 14 février 1877), et ensuite, pour l'écarter définitivement, il l'envoya en oubli dans une lointaine province turque. Midhat-Pacha éloigné du pouvoir, le régime constitutionnel, à peine introduit, disparut immédiatement.

B. — Les causes de la Révolution turque et le sultan Abdul-Hamid.

Les causes de la Révolution turque consistent en une série de malaises politiques et économiques qui se rejoignent et se lient par leurs extrémités et qui forment au fond ce que l'on appelle ordinairement la « maladie turque ». Cette expression indique clairement le vague de la question. On risquerait fort de tomber dans des erreurs si on essayait de trancher nettement les caractères particuliers de toutes ces causes. Aussi nous nous contenterons de donner une vue d'ensemble des raisons de la Révolution turque sans en faire les distinctions classiques, mais en les englobant dans une idée fondamentale et qui est à leur source : l'absolutisme impérial en Turquie.

Il est incontestable que c'est de ce régime absolu que découlent tous les maux de la vie politique et économique de l'empire ottoman. L'absolutisme des sultans turcs, maintenu par la force d'une armée inconsciente et dévouée aveuglément, a transformé la Turquie en une anarchie sans précédent et a conduit le pays à la ruine. Les insurrections des chrétiens dans les provinces et les interventions permanentes des puissances dans la vie intérieure de l'empire étaient les conséquences inévitables de ce chaos. Guidés par leur politique économique, les Etats européens ont pris peu à peu dans leurs mains la plus grande partie des entreprises d'Etat et particulières. Les capitaux du pays restaient presque inactifs. Au point de vue purement politique, la Turquie avait commencé à perdre peu à peu la physionomie d'Etat indépendant.

La nouvelle de l'intervention anglo-russe qui tentait de séparer de l'organisme de l'empire ottoman une de ses parties vives, la province de Macédoine mettait en évidence les résultats désastreux du régime absolu, qui ne faisait rien moins que de saper les bases de l'empire. Cette nouvelle causa un mouvement très vif dans le pays, mouvement à la tête duquel, comme nous l'avons vu, se plaça le Comité jeune-turc. Les « libérateurs de la patrie chérie » décidèrent de changer brusquement et immédiatement le « régime d'absolutisme et d'inégalité » par « un régime constitutionnel, un régime de liberté, de fraternité et d'égalité », et d'empêcher ainsi l'intervention anglo-russe.

Les jeunes-turcs, dont une grande partie étaient des officiers, connaissaient bien la valeur de leur armée et son point faible; ainsi leur premier désir était-il de la gagner à leur cause et de se l'attacher. Ils y ont réussi jusqu'en un certain point (1) et ils ont pu ainsi assurer le succès de la révolution. Une grande partie de la population turque, ne voyant dans le mouvement révolutionnaire que son côté national, lui apporta tout son élan patriotique. Les populations chrétiennes, séduites par les belles phrases et les discours prometteurs des jeunes-turcs, se laissèrent entraîner et firent ce qui leur était possible pour que la révolution réussît.

Elle réussit en effet. Le sultan Abdul-Hamid fut obligé d'accepter le régime constitutionnel sous la pression des jeunes-turcs. D'ailleurs, l'introduction de la Constitution de 1876 était pour lui le seul moyen de conserver sa situation de chef d'Etat. Pourtant cette acceptation forcée du régime constitutionnel n'avait pas changé l'âme du « vieux malin ». L'idée de se faire retourner les droits illimités qu'il possédait avant la révolution et de supprimer ainsi la nouvelle Constitution germait en lui. Quelques mois plus tard, il essaya de mettre ses projets à exécution.

Les circonstances étaient assez favorables. La

(1) Le rôle de l'armée dans la révolution a paru à ce point important qu'on a donné à ce mouvement le surnom de « révolution militaire ».

situation de la Turquie depuis la révolution jeune-turque ne s'était pas améliorée. Au contraire, les troubles intérieurs d'un côté, et de l'autre la proclamation de l'indépendance bulgare et l'annexion de la Bosnie-Herzégovine avaient influencé l'élément populaire. Ce dernier, qui ne pouvait saisir le caractère purement nominal des droits de la Turquie sur les deux pays en question, accueillit les faits accomplis avec un fort mécontentement et en rendit responsables les jeunes-turcs. Abdul-Hamid, qui connaissait bien le côté faible de son peuple, et profitant de ses richesses personnelles très importantes, put, avec l'aide de son entourage, qui lui était resté fidèle, gagner à sa cause une grande partie de la garnison et de la population de Constantinople. Abrité derrière le drapeau de la « loi sainte » musulmane et des idées très vagues de patriotisme et de libéralisme, Abdul-Hamid essaya une contre-révolution le 13 avril 1909. Quoique assez bien organisée, elle échoua. L'armée de Salonique, sous le commandement d'officiers jeunes-turcs renommés, entra quelques jours après victorieusement dans la capitale turque et étouffa le mouvement. Le 28 avril, triomphant définitivement, les jeunes-turcs détrônaient Abdul-Hamid et mettaient à sa place l'héritier légitime Mohamed V, le nouveau sultan constitutionnel.

§ II. *Le régime jeune-turc*

L'introduction du régime constitutionnel dans l'empire ottoman était, au moins théoriquement, d'une très grande importance pour ce pays, au point de vue politique et social. La Turquie passait ainsi sans transition de l'absolutisme le plus complet au parlementarisme moderne.

Jusqu'à la Révolution de 1908, le sultan Abdul-Hamid gouvernait seul et sans aucune responsabilité, avec l'aide d'un entourage toujours docile à ses ordres. Ses droits étaient illimités, et il pouvait résoudre n'importe quelle question d'Etat d'après ses conceptions personnelles, ou plutôt d'après son bon plaisir. Après la révolution, tout a changé : la Turquie, que l'on croyait conservatrice et incapable d'un développement politique libéral, devenait brusquement un Etat moderne. Désormais elle aura son Parlement et un gouvernement responsable de ses actes.

La révolution a été accueillie partout d'une manière en général sympathique. L'Europe félicita chaudement le nouveau régime et, pleine de confiance dans les déclarations des jeunes-turcs, leur souhaita bonne chance.

Pourtant, ceux qui connaissaient intimement la nouvelle organisation jeune-turque et ses représentants, ne pouvaient pas être aussi confiants, et dès le commencement ils attirèrent l'attention de l'Eu-

rope sur quelques particularités du mouvement. Mais le geste était beau, l'enthousiasme suivait et on ne fit pas attention à leurs critiques.

Cependant, peu de temps après, la désillusion commença. Dès les débuts, les jeunes-turcs ont laissé transparaître le vide de leur geste. Les belles maximes de la Révolution française, les mots de « liberté, égalité, fraternité » tant chantés par eux servirent simplement à entraîner les masses mécontentes et ainsi à assurer le succès de la Révolution.

La révolution jeune-turque, qui avait un caractère militaire et patriotique, poursuivait le but d'empêcher l'intervention fatale des puissances. D'autre part, les jeunes-turcs voulaient abolir, au moyen du régime parlementaire, quelques particularités seulement de l'ancien état de choses. Le mouvement était libéral dans une certaine mesure, mais ce libéralisme était limité précisément, d'un côté, par les tendances nationalistes du mouvement, et d'autre part par les intérêts personnels de la classe des grands propriétaires qui formaient la plus grande partie des membres et des partisans actifs du nouveau régime.

Les destinées du pays se trouvèrent, immédiatement après le succès de la révolution, dans les mains d'un Comité secret et irresponsable (Comité central jeune turc « Union et Progrès »), qui, tout-puissant, imposait sa volonté au chef de l'Etat.

Il est incontestable que ce qui caractérise un régime parlementaire, c'est la présence de deux

organes qui collaborent à toutes les fonctions de l'Etat: Parlement et Gouvernement. Ces deux organes restent toujours séparés l'un de l'autre au point de vue des attributions: le Parlement est le pouvoir législatif, tandis que le gouvernement détient le pouvoir exécutif. Ceci posé, examinons comment s'applique ce principe de la séparation des pouvoirs législatif et exécutif dans la Turquie constitutionnelle. D'abord, il serait très exact de dire que cette séparation des pouvoir n'existait qu'en apparence. Voici comment se passent les choses: le gouvernement est dans les mains du Comité « Union et Progrès », lequel choisit les ministres. Le Parlement, qui était composé presque exclusivement des représentants du Comité jeune-turc, se trouvait également sous la dépendance de ce dernier. C'est donc le Comité central qui, par l'intermédiaire de ses représentants de la Chambre et du Sénat, réalisait la légitimité de ses décisions. Ensuite, le Gouvernement était chargé de l'exécution.

Ainsi le Comité central « Union et Progrès » a tout concentré dans ses mains. Des essais pour la formation d'une opposition au Parlement étaient faits par un nouveau « parti libéral » et les représentants chrétiens. Mais les résultats ont été insignifiants.

Ainsi nous sommes en présence d'un régime tout à fait particulier et qui n'est pas le moins du monde constitutionnel. Un Comité secret et irresponsable dirigeait d'une manière occulte les destinées du

pays. L'absolutisme de l'ancien régime a changé de nom : au lieu d'être celui d'un homme, comme il était avec Abdul-Hamid, il est devenu celui d'un parti.

Sans entrer dans les détails, nous allons brièvement jeter un coup d'œil sur les débuts du Parlement jeune-turc.

La première session s'est ouverte en décembre 1908. Après quelques changements et compléments d'articles de la Constitution de 1876, portant sur la nomination du grand-vizir et des ministres, la responsabilité de ces derniers, etc., le Parlement a commencé par voter une série de lois qui ont mis immédiatement à jour les intentions intimes des jeunes-turcs. Comme nous le verrons, une grande partie de ces lois était dirigée contre les populations chrétiennes. D'autres portaient sur des questions économiques et sociales, avec une tendance nette : la consolidation de la classe des grands propriétaires, qui, comme nous l'avons fait remarquer, était représentée en grand nombre parmi les membres du parti jeune-turc.

Les lois dirigées contre les chrétiens et leurs différentes organisations représentaient des premiers essais indirects du parti jeune-turc pour l'ottomanisation des populations chrétiennes.

Une de ces premières lois était la loi des « chômeurs ». D'après cette loi, les chômeurs étaient poursuivis et châtiés. Les coups aussi étaient prévus et permis. Cette loi, d'un barbarisme exemplaire, était dirigée contre les chefs révolutionnai-

res chrétiens, les organisateurs des différents clubs nationaux, etc., qui étaient évidemment considérés par les autorités turques comme « sans travail ». Ils étaient poursuivis, enfermés, torturés et très souvent chassés du pays.

Une autre loi dite « des associations » était dirigée contre les associations politiques nationales. C'était naïf et inexpérimenté de croire qu'on pourrait ainsi étouffer les sentiments et l'esprit national des populations chrétiennes.

On vota également une loi des grèves. Cette loi interdisait la constitution des syndicats et la déclaration de grève. De même une autre loi très réactionnaire sur la presse organisait la censure, des peines, etc.

Nous nous éloignerions trop du but de cette étude si nous nous occupions aussi des différentes lois économiques, financières, etc. Nous nous contenterons simplement de noter qu'une des plus importantes questions en Turquie — la question agraire — a été délaissée par les jeunes-turcs. La question de l'exploitation de la terre a été à maintes reprises soulevée surtout par des journalistes chrétiens. A un moment même, une agitation des classes non possédantes de terres s'est produite. On se borna à faire de vagues promesses et on s'en tint là. Les jeunes-turcs, qui représentaient la classe des grands propriétaires, ne pouvaient pas évidemment entreprendre des réformes agraires contraires à leurs intérêts personnels.

Les jeunes-turcs ont fait quelques efforts pour

améliorer la situation financière du pays, mais ils n'ont obtenu aucun résultat.

En ce qui concerne la politique extérieure, il suffit de dire qu'ils n'ont presque rien changé aux tendances anciennes de l'empire: la Turquie est restée toujours l'amie de la Triplice. Vis-à-vis des Etats balkaniques, le nouveau gouvernement a débuté par quelques incidents, dont nous aurons l'occasion de dire quelques mots dans un autre chapitre de cette étude. Très fière et négligente, la jeune Turquie n'a rien fait pour nouer de bonnes relations avec ses voisins.

Au point de vue administratif, une centralisation excessive a succédé aux belles promesses des jeunes-turcs. Ils n'ont fait que changer la physionomie de la loi de 1867 sur les vilayets. L'instruction publique a été légèrement améliorée, mais la question des écoles non turques a créé beaucoup de difficultés. Les réformes judiciaires ont été insignifiantes.

La seule réforme sur laquelle les jeunes-turcs ont porté tous leurs efforts, c'est la réorganisation de l'armée. Ils ont fait en effet tout leur possible pour la moderniser et ils y ont réussi dans une certaine mesure.

Avant d'en terminer avec le régime jeune-turc, nous dirons quelques mots de la question des nationalités, qui a été une des plus grandes difficultés de l'empire.

Comme nous l'avons vu déjà plus haut, peu de temps après les premiers jours de fête de la révo-

lution, les jeunes-turcs ont vite oublié leurs promesses. Les beaux mots d'égalité, liberté, fraternité, ont fait place aux véritables intentions. La xénophobie et le nationalisme des jeunes-turcs ont inspiré leur politique d' « ottomanisation » et de « turquisation ». La politique d'ottomanisation a été essayée, mais l'expérience a été loin d'être concluante. Dans le discours prononcé par M. Talaat-Bey, le ministre jeune-turc bien connu, dans une réunion confidentielle du Comité « Union et Progrès » à Salonique, il était dit « que les efforts pour développer chez eux (les chrétiens) la notion d'ottomanisme ont échoué et échoueront, tant qu'il y aura autour de nous des Etats balkaniques indépendants qui nourrissent, qui soutiennent, qui encouragent ces sentiments séparatistes ».

Que faire alors? Telle est la question que se sont posée les jeunes-turcs. Et sans trop hésiter, ils ont trouvé la solution dans le retour au passé. La formule de l'ancien régime, « la domination par la force », a trouvé bon accueil chez les jeunes-turcs. Comme élément nouveau, ils ajoutèrent la politique dite des « mohadjirs », qui avait pout but de donner la prépondérance numérique de l'élément turc dans les provinces européennes de l'empire. Des terres ont été distribuées gratuitement aux musulmans venus du dehors (Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, etc.), tandis que les chrétiens étaient mis dans une situation subalterne très défavorable et même simplement chassés du pays. Les autorités

administratives ont défendu aussi aux chrétiens émigrés de retourner dans leur pays natal.

Sous prétexte de mettre fin aux troubles incessants, les jeunes-turcs ordonnèrent le désarmement de la population. Des commissions militaires furent organisées et le désarmement commença immédiatement. Il est à noter, fait important, que les commissions désarmaient les chrétiens, tandis qu'on laissait leurs armes à la plupart des Turcs, sinon à tous.

Ces commissions militaires de désarmement ont fait preuve d'un barbarisme répugnant. Beaucoup de chrétiens furent enfermés et torturés sous des prétextes absurdes. Ces vexations provoquèrent des protestations énergiques dans la presse européenne et des enquêtes furent faites en Macédoine par des consuls et des correspondants de journaux étrangers. Mais ces enquêtes ne donnèrent aucun résultat.

Sans insister plus longtemps, on voit par ce bref résumé quel fut le régime jeune-turc. La réforme agraire, dont nous avons signalé l'importance, ne fut pas même esquissée à cause des intérêts des grands propriétaires qu'elle aurait lésés. Les paysans étaient toujours à l'état de serfs, sous la domination des « grands patrons ». Pendant toute cette période, les jeunes-turcs se sont montrés sur toutes les questions conservateurs et despotes. L'absolutisme de l'ancien régime n'avait changé que de physionomie. Xénophobes et nationalistes, les jeunes-turcs ont essayé obstinément d'ottoma-

niser les populations chrétiennes, mais ils n'y ont guère réussi. Et alors ils ont repris les procédés de l'ancien régime: la domination par la force, en ajoutant un nouvel élément: la turquisation de la Macédoine par la politique des mohadjirs. Pour arriver à leur vrai but, les jeunes-turcs n'ont pas hésité à recourir à tous les moyens, illégaux et barbares. Les poursuites permanentes contre les chrétiens, les pillages, les vols et enfin les massacres les plus horribles consacrent définitivement ce régime.

Comme conclusion, nous nous contenterons de dire que ce nouveau régime a fini par provoquer l'indignation même d'une grande partie des personnalités les plus en vue des milieux jeunes-turcs. Ainsi, M. Riza-Bey, chef d'un parti politique, prononça une harangue violente le 4 décembre 1910 au Parlement. Voici un passage de ce discours : « Le grand-vizir nous a lu une déclaration qui en elle-même est très jolie. Haki-Pacha nous avait parlé auparavant aussi de la politique de justice. Mais nous n'en avons pas vu les résultats. D'après cette politique de justice et d'égalité, il ne devait plus y avoir de violences et de pillages. Au contraire, un grand nombre de personnes ont été pillées et torturées... Est-ce que l'Europe sait tout cela? Des créatures humaines ont été frappées sans pitié et traitées plus durement que sous Abdul-Hamid. Dites-moi, est-ce que sous Abdul-Hamid il y avait tant de personnes frappées? Où sont les auteurs des massacres à Constantinople. Le peuple

a raison de protester, car nous ne sommes plus sous un régime constitutionnel, mais sous un régime despotique. Aujourd'hui il n'y a plus de liberté de parole, plus de garantie pour la vie... Si vous gouvernez avec les baïonnettes et la politique des zaptié (policiers), vous perdrez l'Etat... Tout le monde aujourd'hui s'indigne contre vous. Je ne vois pas dans ce pays un régime constitutionnel. Ce n'est pas avec des crimes, des violences et des coups qu'on gouverne! Est-ce pour cela que nous avons lutté contre Abdul-Hamid?... C'est honteux, c'est infâme » (1).

Rien de plus exact et de plus noble que cette confession du grand chef Riza-Bey. Elle nous montre clairement quel fut le régime jeune-turc, ce régime qui se prétendait constitutionnel et libéral et n'était que la caricature du régime qu'Abdul-Hamid faisait subir aux malheureuses provinces turques.

Ce nouvel état de choses, en Turquie, provoqua évidemment les protestations de presque tous les Etats européens. Ces protestations étaient surtout très énergiques de la plupart des pays balkaniques qui étaient les plus intéressés dans la question. Mais ce fut sans résultats encore.

Cependant la situation, devenant de plus en

---

(1) Voir déclarations identiques des jeunes turcs : D[r] Ibrahim, Halib bey, Sashi bey, etc. députés, et Hassan bey chef du parti démocratique dans la brochure *La Jeune Turquie*, par Stender, 1911.

plus insupportable, ne pouvait rester stationnaire. Et c'est en 1912 que les petits pays balkaniques, après avoir longtemps protesté, sont enfin arrivés à se faire entendre. Forts d'une idée commune et chère à tous ces peuples, qui était « la libération des frères chrétiens du joug turc », ils se sont alors lancés dans une lutte gigantesque, acharnée, qui aurait pu, comme nous le verrons plus loin, coûter à l'empire ottoman presque tout son territoire européen.

Avant d'en finir avec le régime jeune-turc, nous ferons remarquer que le changement du gouvernement (les vieux-turcs ayant repris le pouvoir en 1912) n'a été qu'un entr'acte de la comédie sanglante, dont les jeunes-turcs ont été à la fois les auteurs et les acteurs.

CHAPITRE II

ÉVÉNEMENTS POLITIQUES QUI ONT SUIVI LA RÉVOLUTION TURQUE

Le conflit Ghéchoff. — La grève des employés de la Compagnie des chemins de fer orientaux. — Proclamation de l'indépendance bulgare. — Règlement du conflit turco-bulgare.
L'annexion de la Bosnie-Herzegovine. — Prétentions de la Turquie et de la Serbie et leur règlement. — Autres faits politiques qui ont suivi la révolution turque.

§ 1. *L'indépendance bulgare*

La proclamation de l'indépendance bulgare fut précédée de deux autres événements, notamment : le conflit Ghéchoff et la grève des employés des chemins de fer orientaux.

A. — Le Conflit Ghéchoff.

En quelques mots, voici les phases de ce conflit et ses conséquences. Le 13 septembre 1908, le sultan Abdul-Hamid fête son jour de naïssance. A cette occasion, on prépare au ministère des Affaires étrangères un banquet diplomatique. Le 8 septembre, tous les agents diplomatiques des grandes puissances ont déjà été invités officiellement, sauf celui

de Bulgarie, M. Ghéchoff Ivan. Surpris de cette attitude, le représentant de la Bulgarie demande des explications au ministère des Affaires étrangères de Constantinople, qui répond très brièvement : le Gouvernement turc ne peut pas inviter à un banquet diplomatique le représentant de la Bulgarie, qui n'est qu'un agent princier et non un agent diplomatique.

Cette déclaration provoque un vif mouvement de surprise et de mécontentement dans les milieux diplomatiques en Bulgarie. Jusqu'à la révolution jeune-turque, le ministre de la Bulgarie à Constantinople avait toujours figuré à toutes les cérémonies ou banquets à côté des représentants des autres Etats européens.

Des explications sont également demandées à M. Refik-Bey à Sofia, mais on n'obtient aucune réponse satisfaisante. Alors le Gouvernement bulgare prévient M. Ghéchoff que s'il n'est pas invité au banquet la veille du jour de la fête, il devra prendre congé de son poste. Comme il était facile de le prévoir, le ministre bulgare ne fut pas invité, et M. Ghéchoff quitta immédiatement la capitale turque pour se render à Sofia.

Ainsi à ses débuts, le Gouvernement jeune-turc enregistra un conflit diplomatique avec la Bulgarie. D'après les articles parus dans les journaux jeunes-turcs, on a pu comprendre que cette attitude à l'égard du ministre bulgare avait été prise par le nouveau Gouvernement pour avoir une position nette envers la Bulgarie, qu'il considérait comme

province vassale de la Turquie. Les journaux ajoutaient que ce conflit était le résultat de la politique des Gouvernements de l'ancien régime, lesquels voulant éviter tout incident diplomatique de caractère pareil avec la Bulgarie avaient laissé faire et n'avaient pas eu d'attitude très marquée à ce sujet.

Le conflit Ghéchoff, sans rompre officiellement les relations diplomatiques entre la Bulgarie et la Turquie, créa — par la faute des jeunes-turcs — des grosses difficultés, qui ne firent que s'accentuer avec la grève des employés des chemins de fer orientaux.

B. — La grève des employés de la Compagnie des chemins de fer orientaux.

1° *La grève*

La grève des employés de la Compagnie des chemins de fer orientaux, se déclara en septembre 1908. Comme une partie des lignes se prolonge en territoire bulgare, les communications se trouvèrent de ce fait interrompues en Bulgarie.

Il est utile de rappeler que depuis la guerre russo-turque, la Turquie a transféré l'exploitation des chemins de fer orientaux à la Compagnie des chemins de fer orientaux. Le traité de Berlin portait que « les droits et obligations de la Sublime-Porte, en ce qui concerne les chemins de fer dans la Roumélie orientale, sont maintenus intégrale-

ment (art. 21). Cette disposition eut de graves conséquences. « La Compagnie des chemins de fer orientaux, dit M. Bousquet dans sa brochure, — Les chemins de fer bulgares — traite de puissance à puissance avec le Gouvernement bulgare. Elle ne tient aucun compte des intérêts du pays qu'elle traverse, ou du moins les subordonne directement aux siens, organise ses services, établit ses tarifs non en vue de procurer aux régions desservies la plus grande somme possible d'avantages — ce qui doit être dans un pays neuf, l'objet d'une administration d'Etat, — mais uniquement dans le but d'améliorer ses recettes ».

La grève des chemins de fer en question compromettait évidemment les intérêts économiques et politiques de la Bulgarie. Sur le désir réciproque, exprimé par la Direction des chemins de fer d'Etat bulgare et le représentant des chemins de fer orientaux en Bulgarie, un accord intervient pour assurer le service temporaire des lignes situées en territoire bulgare. C'est précisément par suite de cet accord que le fonctionnement de ces lignes fut reconstitué sous la responsabilité et aux risques de la Direction des chemins de fer d'Etat bulgare. Mais quelques jours après, cette dernière est avisée télégraphiquement que la grève est terminée et que le premier train régulier est prêt à quitter Constantinople. En réponse le Gouvernement bulgare déclare que, à cause des intérêts politiques et économiques primordiaux de la Bulgarie, il réclame à la Compagnie de lui donner satisfaction sur quelques

points concernant l'organisation des chemins de fer orientaux dans le pays. Cependant quelques jours après, il refusa de rendre à la Compagnie l'exploitation des lignes situées en territoire bulgare. La Turquie et les Etats européens intéressés financièrement dans l'exploitation des chemins de fer orientaux, protestèrent vivement auprès du Gouvernement bulgare. Mais ce dernier fit entendre nettement que sa décision était définitive et posa ainsi la question du rachat de l'exploitation des chemins de fer orientaux situés en territoire bulgare, en se basant, sur la raison d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'en 1898, la Compagnie avait offert au Gouvernement bulgare de racheter l'exploitation du réseau situé en territoire bulgare, mais par suite des circonstances financières et politiques particulières que traversait la Bulgarie, le rachat n'a pu être définitivement réalisé.

2° *Motifs et justification de la prise de possession par la Bulgarie des lignes des chemins de fer orientaux, situées en territoire bulgare.*

La grève des employés de chemins de fer et la prise de possession de l'exploitation des lignes situées en Bulgarie ont permis au Gouvernement bulgare de se rendre compte de points très importants au point de vue des intérêts supérieurs du pays. On constata que les voies (sur territoire bulgare) et le

matériel de l'exploitation se trouvaient dans un très mauvais état et que la plus grande partie des locomotives bulgares ne pouvaient circuler sur ces lignes. En cas de guerre entre la Bulgarie et la Turquie le transport de l'armée bulgare vers la frontière devenait très incertain et la défense nationale du pays était compromise.

On constata également qu'au moment de la déclaration de grève, les employés avaient détérioré des locomotives, des pompes à eau, etc.

D'autre part, le Gouvernement bulgare savait que la grève était déclarée par ordre de Constantinople. La Turquie possédait une communication télégraphique directe avec le siège de la Société d'exploitation des chemins de fer orientaux à Vienne, ligne qui n'était pas sous le contrôle de la Bulgarie. Des entrevues mystérieuses avaient eu lieu à la veille de la grève à Constantinople (1).

En même temps pendant la durée de la grève, une partie du personnel en grève fut mise à la disposition du Gouvernement turc pour le transport des trains militaires. Bien plus, le lendemain de la déclaration de grève, une quarantaine de grévistes, commandés par deux officiers turcs, franchirent la frontière turco-bulgare avec un train spécial, sans s'arrêter aux gares frontières de Hebitchevo et Harmanly.

---

(1) D'après les journaux turcs à Constantinople on était informé de certaines intentions et mesures militaires prises par la Bulgarie.

L'opinion publique en Bulgarie était vivement irritée de tout cela. D'autre part, les populations bulgares, principalement celles de la Bulgarie du Sud qui avaient subi pendant de longues années l'exploitation de la Compagnie des chemins de fer orientaux, saisirent l'occasion pour manifester leur mécontentement.

En effet le régime de la Compagnie des chemins de fer orientaux en Bulgarie était un obstacle au développement économique normal du pays. La Compagnie, étrangère aux intérêts de ce pays, exploitait d'une manière abusive. Elle avait fixé des tarifs très élevés qui nuisaient au commerce et à l'industrie. Elle ne dirigeait pas le trafic là où l'exigeaient les intérêts de la région, mais là où elle avait le plus d'avantages.

Après la construction des lignes de chemin de fer Imboli-Bourgas par l'Etat bulgare en 1891, le port turc de Dedeagatch commença de perdre de son importance. La distance qui séparait le centre de la Bulgarie du Sud de Bourgas, port bulgare, était moindre que la distance comprise entre le même point de la Bulgarie méridionale et Dédéagatch. Ce fait inquiétait la Compagnie. Pour obvier à cet inconvénient, qui pouvait nuire très fortement à ses intérêts, la Compagnie trouva un moyen simple qui consistait dans une nouvelle combinaison de tarifs. Avec ce procédé la Compagnie est arrivée à détourner le trafic du port bulgare de Bourgas. Comme exemple nous citerons celui qui a été pris par le Gouvernement bulgare dans sa let-

tre adressée aux représentants des puissances signataires du traité de Berlin. Pour détourner le trafic du blé du port de Bourgas la Compagnie employait les tarifs suivants : de Nova-Zagora à Imboli (45 kilomètres), pour un wagon de 10 tonnes on percevait 33 francs, c'est-à-dire 7 fr. 01 par tonne et par kilomètre. Au contraire de Nova-Zagora au port turc Dedeagatch (290 kilomètres), la Compagnie ne percevait que 133 fr. 40 par wagon de 10 tonnes, ce qui faisait 4 fr. 06 par tonne et par kilomètre. Ainsi pour les mêmes distances et le même poids les taxes à destination de Bourgas étaient presque deux fois plus élevées que celles vers Dedeagatch.

D'autre part, la différence existant entre les tarifs de la Compagnie et ceux des chemins de fer d'Etat bulgare était énorme. Aussi ces derniers transportaient les céréales 50 0/0 moins cher que la Compagnie et les autres marchandises 33 0/0 moins cher.

La Compagnie était arrivée à former en Bulgarie un véritable Etat dans l'Etat et ne se conformait pas aux lois du pays. Elle ne respectait pas la « loi des métiers », la « loi de bon ordre » etc, (1). De même, le personnel de la Compagnie composé d'étrangers n'ayant évidemment aucun intérêt au

(1) Lois spéciales bulgares, qui portent, la première sur tout ce qui touche les différents métiers, la seconde sur la bonne organisation (au point de vue des constructions) des villes, etc.

pays, n'accomplissait pas ses devoirs consciencieusement. La Compagnie employait une langue étrangère, inconnue de la population, d'où les difficultés incessantes aggravées encore par l'impolitesse des employés.

En dehors de tout cela et dans un ordre d'idées plus élevé, la Compagnie a toujours profité d'une manière peu recommandable des moments critiques de la Bulgarie au point de vue financier : par exemple, en 1899, au moment de la conclusion d'une convention d'emprunt. En 1892, après avoir empêché la réalisation de l'emprunt avec la Linder-Bank, la Compagnie qui poursuivait le but d'empêcher l'achèvement de la ligne bulgare « parallèle » (qui allait léser ses intérêts), saisit l'occasion de réaliser ce but notamment en 1899. Dans la convention de l'emprunt conclu cette année, les banques, sous l'influence de la Compagnie des chemins de fer orientaux, ont imposé à la Bulgarie des conditions très lourdes. D'une part, la réalisation de l'emprunt n'était pas garantie et d'autre part la Bulgarie s'engageait à interrompre l'achèvement de la ligne parallèle (la partie de Nova-Zagora à Sarambey), à ne pas entreprendre la construction des lignes pareilles pour une période de vingt-cinq années, et enfin elle cédait à la Compagnie l'exploitation de la ligne Nova-Zagora-Tchirpan pour une période de 25 ans.

L'emprunt ne put être finalement réalisé, mais la Bulgarie fut obligée de tenir ses engagements envers la Compagnie et de supporter tous les dom-

mages provenant de la stagnation des capitaux engagés dans la construction des lignes en question et le port de Bourgas.

Comme nous l'avons fait remarquer l'opinion publique en Bulgarie était vivement révoltée et elle saisit l'occasion de manifester son mécontentement. Ces manifestations prirent un caractère très sérieux. Des meetings violents eurent lieu dans toute la Bulgarie. La population y exprimait son indignation contre le régime de la Compagnie et demandait le rachat des lignes des chemins de fer orientaux, situées en territoire bulgare. Le peuple déclarait que le retour de l'exploitation de ces lignes à la Compagnie serait un acte de trahison de la part du Gouvernement. Il affirmait qu'il s'opposerait de toutes ses forces à pareille rétrocession. Le mouvement prit tout de suite un caractère patriotique.

Le Gouvernement bulgare qui n'ignorait pas le bien-fondé des désirs du peuple, dut s'incliner devant sa volonté et prit officiellement sa défense. Dans sa lettre adressée aux Etats européens, signataires du traité de Berlin, le Gouvernement bulgare, après avoir exposé les raisons de la prise de possession des lignes en question, faisait remarquer que la surexcitation très violente de la population « rendait absolument impossible le retour des lignes à la Compagnie. La population, disait la lettre ne permettra plus à la Compagnie de travailler Elle résistera avec force... ».

Ainsi le Gouvernement fut obligé de violer les

décisions posées sur ce sujet par le traité de Berlin (art. 21). Les Etats européens, signataires de ce traité, qui avaient des intérêts financiers dans la question de la Compagnie des chemins de fer orientaux, protestèrent vivement, ainsi que la Turquie.

Mais la Bulgarie décidée à défendre jusqu'au bout ses intérêts politiques et économiques a tenu tête fermement et resta sur ses positions.

C. — **Proclamation de l'indépendance bulgare.**

C'est exactement au moment où les relations entre la Bulgarie et la Turquie étaient en pleine incertitude qu'intervient la proclamation officielle de l'indépendance bulgare par le prince Ferdinand, qui prenait le titre de tzar des Bulgares (le 5 octobre 1908).

Il n'est pas inutile de remarquer que les motifs de la proclamation officielle de l'indépendance bulgare accomplis par la Bulgarie à ce moment précis ont été une conséquence de la révolution turque, et il est certain que pour réaliser cet acte officiel pour suivi depuis des années, l'heure était la plus favorable. La Jeune Turquie, comme nous l'avons vu plus haut, venait de manifester la revendication des droits sur la Bulgarie qui n'avaient été reconnus à la Turquie qu'à titre platonique et qui n'étaient devenus avec le temps que purement nominaux. En Bulgarie on craignait qu'un atermoiement reportant à plus tard la proclamation de l'indépendance bulgare ne créât des difficultés impor-

tantes tandis qu'au moment de la révolution, la situation troublée dans laquelle se trouvait la Turquie évitait toutes les complications dangereuses.

Le fait de la proclamation de l'indépendance bulgare accentuait plus fortement la tension des relations déjà peu amicales entre la Bulgarie et la Turquie. Les puissances européennes vivement intéressées dans le conflit turco-bulgare ne cessaient pas de s'en entretenir et comme nous le verrons plus loin c'est par leurs conseils continuels que les pourparlers en vue du règlement de ce conflit ont pu être engagés et mettre fin, après de nombreuses péripéties, à la tension politique inquiétante.

Avant de parler du règlement de ce conflit nous nous occuperons brièvement de la situation de la Bulgarie au point de vue du droit international d'après le traité de Berlin et ensuite de la situation du même pays depuis ce traité jusqu'au 5 octobre 1908, jour de la proclamation de l'indépendance.

1° *La situation de la Bulgarie au point de vue du droit international d'après le traité de Berlin.*

Le Congrès de Berlin de 1878 a démembré la « grande Bulgarie » créée par le traité de San-Stéfano. Après lui avoir enlevé une grande partie de territoire il a divisé le pays en deux parties : 1° la Bulgarie proprement dite, comprenant les territoires compris entre le Danube, les Balkans, la mer Noire et la Serbie, principauté autonome et tributaire sous la suzeraineté de S. M. Impériale le

Sultan, avec un Gouvernement chrétien et une milice nationale; et 2° la Roumélie orientale, comprise entre la principauté de Bulgarie, la Turquie et la mer Noire, province placée sous l'autorité publique et militaire directe de S. M. Impériale le Sultan, autonome au point de vue administratif et avec un gouverneur général chrétien.

a) *La Bulgarie.* — Presque tous les auteurs ont été d'accord pour reconnaître que la Bulgarie était, d'après le traité de Berlin, un état vassal de la Turquie. Il est évident que l'expression « sous la suzeraineté de S. M. I. le Sultan » (article premier du traité de Berlin) [1], est la raison importante de cette conception, puisque nulle part, dans le traité de Berlin il n'est question de « vassalité ». Il est incontestable que la situation de la Bulgarie d'après le traité n'a rien de commun avec celle des Etats vassaux sous la Féodalité qui étaient concédés ou reconnus comme fiefs par le souverain d'un autre pays (voir Despagnet: Cours de droit international public, p. 25). D'autre part, l'expression « sous la suzeraineté » ne signifie pas « vassalité ». Si on se reporte aux travaux du Congrès de Berlin on verra que la proposition de lord Salisbury (relative à la Bulgarie), proposition définitive

(1) Article 1 du traité de Berlin : La Bulgarie est constituée en Principauté autonome et tributaire sous la suzeraineté de S. M. Impériale le Sultan. Elle aura un gouvernement chrétien et une milice nationale.

qui a été acceptée par le Congrès de Berlin, ne contenait pas les mots « sous la suzeraineté ». C'est après, que le Comité de rédaction du traité a ajouté ces mots, sans qu'on puisse leur trouver une explication certaine, étant donné que la proposition de lord Salisbury (adoptée définitivement par le Congrès de Berlin) a servi comme base pour la rédaction de l'article relatif à cette question. D'après nous (1), l'expression « sous la suzeraineté » n'est pas la traduction de « vassalité », mais c'est tout simplement une explication de la redevance du tribut, dont il est question dans l'article premier du traité de Berlin, notamment, que le tribut était dû à la Turquie (article premier : la Bulgarie est constituée en principauté autonome et tributaire sous la suzeraineté de S. M. Impériale le Sultan...). Nous pensons que l'expression en question n'a que ce sens purement explicatif et que par conséquent il n'a rien de comparable à la forme de vassalité juridique sous laquelle on a toujours présenté la Bulgarie, au moins théoriquement.

En ce qui concerne le tribut lui-même, nous ferons remarquer qu'il ne pouvait pas atténuer la souveraineté de la Bulgarie. Le tribut, dit M. Despagnet (2), se réduit à une simple charge qui ne limite en rien la souveraineté d'un Etat et n'entrave

---

(1) Sont de notre avis : MM. Widermann, Vintoroff et Sariivanoff, dans leurs ouvrages sur la Bulgarie.

(2) Frantz Despagnet : Cours de Droit International Public, page 95, 4e édition de 1910.

nullement ses relations extérieures. Le maintien de la souveraineté intégrale, malgré le tribut, dit ailleurs (1) le même auteur, a été toujours admis.

Il en est de même de la part contributive qu'avait la Bulgarie (d'après le traité de Berlin) dans la dette publique ottomane.

Ces deux redevances pécuniaires mises à la charge de la Bulgarie n'avaient aucun rapport avec la souveraineté du pays. Elles avaient été imaginées par le Congrès de Berlin, comme des moyens légaux très utiles à la consolidation de la situation financière turque fort ébranlée à cette époque, situation à laquelle les puissances étaient vivement intéressées.

L'article 3 du traité de Berlin stipulait que « le prince de Bulgarie serait librement élu par la population et confirmé par la Sublime-Porte avec l'assentiment des puissances. Aucun membre des dynasties régnantes des grandes puissances européennes ne pourrait être élu Prince de Bulgarie. En cas de vacance de la dignité princière, l'élection du nouveau Prince se ferait aux mêmes conditions et dans les mêmes formes ».

Dans la confirmation de la Sublime-Porte, prévue par l'article cité, on a vu aussi un caractère de vassalité. Pourtant cette confirmation relative venant bien après l'élection libre du prince par la population, n'a été qu'une satisfaction purement

---

(1) Frantz Despagnet : Essai sur le protectorat. p 40.

« platonique » donnée à la Turquie par le Congrès de Berlin et non pas un signe réel de vassalité. D'autre part, l'assentiment des puissances (prévu par le même article) diminuait considérablement sa valeur. Cet assentiment, qui avait pour but d'éviter les influences politiques de chacune d'entr'elles (les puissances), ne pouvait être, au moins en théorie, que bienfaisante pour la jeune Bulgarie.

Il y a encore une série de restrictions à caractères particuliers qui n'apportent pas également de modifications à la situation internationale de la Bulgarie.

D'après l'article 8 du traité de Berlin, tous les traités et arrangements conclus entre la Turquie et les autres puissances et qui étaient en vigueur au moment de la signature du traité de Berlin, étaient maintenus dans la Principaulté de la Bulgarie. Cette disposition signifiait tout simplement que la nouvelle principauté prenait quelque chose de la vie internationale de l'empire ottoman, vie partagée d'ailleurs sous une autre forme, lorsqu'elle faisait partie de l'empire. Cela n'était pas certainement un lien de vassalité.

Les articles 2 et 11 du traité de Berlin (1) appor-

---

(1) Article 2 : Il est entendu, « qu'il ne pourra être élevé de fortifications dans un rayon de 10 kilomètres autour de Samokow » (Bulgarie).

Article 11 : L'armée ottomane ne séjournera plus en Bulgarie. « Toutes les anciennes forteresses seront rasées aux frais de la Principauté, dans le délai d'un an, ou plus

taient aussi une restriction purement militaire. Mais il est incontestable que cette restriction a été imposée à la Bulgarie dans un but pacifique, notamment le maintien de la paix. et elle ne constituait pas non plus un lien de vassalité. D'ailleurs des restrictions pareilles ont été apportées au Monténégro (art. 29) que le Congrès de Berlin a proclamé Etat indépendant.

La clause de la nation la plus favorisée, les capitulations, la liberté religieuse, l'égalité civile, etc., énoncées par le traité de Berlin étaient tout simplement des privilèges et des garanties que les puissances ont jugées utiles à leurs intérêts propres, en même temps qu'à celui de la Turquie, mais ce n'étaient pas des liens de vassalité au regard de la Bulgarie.

En ce qui concerne le régime de l'administration et d'occupation russes prévu par les articles 6 et 22 du traité, il suffit de dire qu'il n'était que provisoire (pour une durée de neuf mois). Il était considéré comme favorable à la jeune Bulgarie pour ses premiers pas.

Sans insister plus longuement, on voit par ce bref exposé que la Bulgarie n'a pas été, d'après le traité de Berlin, un Etat vassal, au sens exact du mot. Le mot « vassalité » n'existe nulle part dans le traité et l'expression « sous la suzeraineté » n'a

---

tôt, si faire se peut. Le gouvernement local prendra immédiatement des mesures pour les détruire et ne pourra en faire construire de nouvelles..... »

pas été employée dans la proposition définitive de lord Salisbury, adoptée par le Congrès de Berlin. Cette expression n'a qu'un sens explicatif. Les quelques restrictions et charges apportées par le traité, l'ont été dans le but de garantir la politique des puissances et de la Turquie, de maintenir la paix ou de donner à la jeune Bulgarie les moyens de commencer son règne sans difficultés et dès les premiers jours de sa constitution.

Pourtant la souveraineté de la nouvelle principauté sombrait dans une certaine mesure (du moins théoriquement), par suite de toutes ces restrictions et charges, et c'est ce qui fait qu'elle a toujours été considérée, au point de vue des dispositions du traité de Berlin, comme État vassal.

b) *La Roumélie orientale.* — Comme nous l'avons déjà dit, une partie de la grande Bulgarie de San-Stefano avait été érigée en province, sous le nom de Roumélie orientale, placée sous l'autorité politique et militaire de S. M. impériale le Sultan, sous certaines conditions d'autonomie administrative et avec un gouverneur général chrétien. Sans nous arrêter sur cette situation créée par le traité de Berlin, nous remarquerons que depuis le Congrès (de Berlin), la population de cette province n'a pas cessé de travailler à sa réunion à la principauté de Bulgarie.

Le 18 septembre 1885, une révolution éclata à Philippopoli, capitale de la Roumélie orientale, dans le but de proclamer la réunion des deux Bul-

garies. La Turquie protesta immédiatement et demanda une Conférence internationale. C'est à ce moment que la Serbie déclara la guerre à la jeune principauté au nom de l' « équilibre balkanique ». La guerre a eu lieu dans des conditions défavorables pour la Bulgarie, mais tout de même cette dernière en sortit victorieuse.

Le 24 mars 1886, le prince de Bulgarie est officiellement nommé gouverneur général de la Roumélie orientale. Depuis ce moment, la Roumélie a commencé à relâcher peu à peu ses rapports avec la Turquie et a cherché à s'unifier à tous les points de vue avec la principauté. Ainsi, peu à peu, l'union des deux Bulgaries se réalisa en fait.

2° *La situation de la Bulgarie au point de vue du droit international public depuis le traité de Berlin jusqu'au* 5 *octobre* 1908.

Presque tout le monde est d'accord sur ce point, que la souveraineté d'un Etat se manifeste à deux points de vue : l'un externe, l'autre interne. D'après M. Despagnet (1) par la souveraineté externe ou extérieure, un Etat peut s'affirmer comme personne morale indépendante à l'égard des autres Etats, se faire représenter auprès d'eux par des agents diplomatiques, passer des traités sur un

---

(1) Frantz Despagnet : Cours de Droit International Public, page 91, édition de 1910.

pied d'égalité, faire la guerre librement pour attaquer ou se défendre, exiger le respect de son territoire, des intérêts de ses nationaux, porter un titre distinct, arborer un pavillon particulier, etc... La souveraineté interne ou intérieure (toujours d'après M. Despagnet) permet à un Etat de régler comme il l'entend, au moyen de ses lois et règlements, son Gouvernement, son organisation, les rapports entre les divers éléments qui le composent; d'imposer chez lui l'application de ses lois à tous, nationaux ou étrangers.

Reprenons les différents points de cette division théorique de la souveraineté et comparons les aux faits de la vie extérieure et intérieure de la Bulgarie pendant la période de trente années écoulées entre 1878 et 1908.

Au point de vue d'abord de la souveraineté extérieure, la Bulgarie, après les premières quelques années d'incertitude inévitable, créée par le traité de Berlin, s'est vite vue confirmée comme personne morale indépendante et depuis l'élection absolument libre de Ferdinand de Saxe-Cobourg-Gotha (25 février 1887), elle n'a pas cessé d'être considérée par les puissances comme Etat souverain. La Bulgarie a pris part à la Conférence de la paix (1899) avec voix délibérative. A la seconde conférence de la Paix elle signa déjà dans l'ordre alphabétique et par conséquent avant la Turquie. Elle a pris part également aux conférences et signa des conventions, comme Etat indépendant, où la Turquie n'avait pas été mêlée et qu'elle n'eut pas à con-

tresigner. En second lieu, la Bulgarie jouissait avant le 5 octobre 1908 du droit de représentation actif et passif. Elle avait ses ministres plénipotentiaires dans tous les Etats européens où ses intérêts l'exigeaient et même en Turquie. A Constantinople on avait pourtant réservé une expression particulière au ministre bulgare qui était désigné sous le nom d' « agent princier ». Mais cela ne changeait en rien la situation de la Bulgarie. Son ministre à Constantinople était accrédité au ministère des Affaires étrangères et jouissait de tous les droits accordés aux représentants des Etats européens. Il a été toujours invité avec les autres ministres plénipotentiaires — jusqu'au moment de l'incident Ghéchoff — à toutes les fêtes officielles et différentes cérémonies en Turquie. Le drapeau bulgare flottait à l'ambassade.

Les Etats européens avaient, eux aussi, leurs représentants à Sofia. La Turquie avait le sien, qui n'avait aucun caractère particulier sur ceux des autres puissances. Il jouissait seulement d'une sorte de préséance honorifique (comme s'exprime M. Georges Scelle) et qui revêtait un caractère de courtoisie que l'on peut rapprocher de la situation faite au nonce du Pape dans les pays catholiques, sans qu'on puisse en inférer aucune dépendance de ces pays envers la Cour de Rome.

La Bulgarie et la Turquie traitaient par l'intermédiaire de leurs représentants diplomatiques. Notons ici que la Bulgarie profitait de l'organisation des consulats (surtout en Turquie) comme un Etat

absolument indépendant, de même que les autres Etats européens, y compris la Turquie, avaient dans les principales villes bulgares.

En troisième lieu la Bulgarie passait librement des traités internationaux. Elle avait conclu des traités de commerce et de navigation, des conventions d'extradition avec la plupart des Etats européens et sur un pied d'égalité. Une convention douanière avait été conclue entre la Bulgarie et la Serbie en 1906, mais par suite de l'intervention de l'Autriche, elle échoua.

Enfin la Bulgarie pouvait toujours faire la guerre librement pour attaquer ou se défendre. Elle a toujours maintenu le respect de son territoire et pouvait l'exiger à chaque moment. Elle faisait respecter les intérêts de ses nationaux, élaborait un pavillon particulier, etc.

Au point de vue de la souveraineté intérieure, la Bulgarie réglait toujours, comme elle l'entendait, au moyen de ses lois et règlements, son Gouvernement, son organisation, etc. Il existait pourtant quelques anomalies (dont la plus importante était incontestablement les « capitulations »), mais qui ne diminuaient en rien sa souveraineté.

Ainsi on voit que la Bulgarie, dès le lendemain du traité de Berlin, avait commencé à s'émanciper successivement des contraintes que lui avait imposées ce traité et qu'elle s'était très vite affirmée comme personne morale entièrement indépendante.

Mais il y avait cependant une anomalie bizarre au point de vue de la situation de la Bulgarie dans

ce fait, que l'Etat bulgare, considéré et traité comme indépendant, n'était pas reconnu officiellement par les puissances et la Turquie. Les dispositions du traité de Berlin, que « la Bulgarie a su endormir » (selon l'expression de Stender), existaient tout de même et il était facile de prévoir, que les droits de l'empire ottoman découlant de ce traité, devenus avec le temps purement nominaux, allaient être pourtant invoqués par la Turquie au moment de la proclamation officielle de l'indépendance bulgare. Ce sont ces droits là (redevances pécuniaires de la Bulgarie et de la Roumélie orientale), négligés par la Bulgarie, que la Turquie a pris comme base de ses prétentions.

Après avoir protesté énergiquement, les puissances intéressées et la Turquie ont déclaré que l'indépendance bulgare serait reconnue officiellement par l'Europe, le jour où toutes les questions pendantes entre les deux pays seraient aplanies.

D. — Le règlement des différends.

1° *Les pourparlers de Constantinople*

Les deux questions de la prise de possession des chemins de fer orientaux par la Bulgarie et de l'indépendance bulgare avaient un caractère international. Ces questions ont vivement préoccupé les puissances signataires du traité de Berlin et l'idée

d'une conférence européenne fut émise (1). Mais le programme de cette conférence a soulevé beaucoup de difficultés. Les cabinets européens n'ont pu se mettre d'accord et la conférence échoua. Pourtant cela n'a pas empêché les puissances de prêter leur concours pour le règlement direct des différends entre les parties en cause.

Dès le commencement du conflit, le principe de la compensation pécuniaire a été lancé par les diplomates européens. La Bulgarie a essayé de se défendre contre les appétits trop visibles des puissances intéressées et ceux de la Turquie. Mais privée de tout secours, toute seule elle n'a pas pu tenir longuement tête à ce qu'allait lui proposer l'Europe. Enfin la Bulgarie a dû céder et le principe de la compensation pécuniaire fut accepté sans réserves par elle.

Pourtant, pendant toute cette période des entrevues, des échanges de vues diplomatiques, etc., les deux Etats voisins en question (la Bulgarie et la Turquie) ne cessaient pas de prendre des mesures de guerre. La situation devenait de jour en jour plus inquiétante et quelques puissances s'empressèrent d'intervenir pour faciliter un commencement de pourparlers à engager directement entre la Turquie et la Bulgarie et éviter ainsi des complications fâcheuses. C'est le 3 novembre 1908 notamment que les pourparlers officiels commencèrent à

---

(1) Les questions de l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, de la Crête, etc. devaient y figurer aussi.

Constantinople. La Bulgarie était représentée par le ministre M. Liaptcheff, la Turquie par M. Nouroudjian et autres hauts fonctionnaires. Assistèrent également à quelques séances les directeurs des chemins de fer orientaux, MM. Gross et Müller ainsi que l'ingénieur Morfoff, directeur des chemins de fer bulgares.

La marche des pourparlers était tenue secrète à Constantinople et à Sofia. Le Gouvernement bulgare, redoutant les critiques des partis d'opposition avait jugé prudent de ne rien laisser percer de ce qui se passait à Constantinople. Cependant les journaux d'opposition profitaient de ce silence du Gouvernement pour faire courir le bruit que ce dernier faisait des concessions énormes à la Turquie. Alors se produisit un mécontentement très vif en Bulgarie. Le premier ministre bulgare s'empressa de calmer la population en déclarant « à tous ceux qui croient que la Bulgarie accepterait d'acheter son indépendance avec de grands sacrifices pécuniaires, qu'elle préférerait l'acheter avec son sang ». Cette déclaration du premier ministre bulgare avait aussi pour but de prévenir la Turquie et les puissances intéressées financièrement à la décision de la Bulgarie.

Peu de temps après les pourparlers furent interrompus à cause de l'énorme différence de chiffre existant entre les prétentions de la Turquie et les offres de la Bulgarie. Ce fait rapidement était dévoilé à Constantinople. On put se rendre compte que le Gouvernement bulgare, malgré la déclara-

tion du premier ministre, avait fait des concessions importantes.

La Turquie, ayant fait son compte avec largesse — « à la turque » — avait fixé le montant de ses prétentions à 620 millions de francs, tandis que le représentant du Gouvernement bulgare avait offert 82 millions de francs (1).

Sans vouloir entrer dans le détail de ce marché, nous pouvons faire remarquer toutefois que la demande de la Turquie était trop exagérée pour qu'on la discutât. En ce qui concerne le compte du ministre bulgare M. Liaptcheff, nous constaterons seulement que la somme énorme de 82 millions, offerte pour le réseau des chemins de fer orientaux saisis par la Bulgarie, est inexplicable financièrement, lorsqu'on la rapproche des déclarations officielles du ministre des Finances de Sofia (discours à la Chambre des députés). Ce dernier en effet avait fixé le montant de l'indemnité que devait payer la Bulgarie à la Turquie et à la Compagnie

(1) Voilà le compte du représentant bulgare :

1° La propriété du réseau des chemins de fer orientaux, situé en territoire bulgare et le droit de l'exploitation, appartenant à la Compagnie............................	62 000 000 fr.
2° La ligne Vakarel-Belovo (46 kilomètres 287 1/2..............................	5.000.000 fr.
3° La dette de la Roumélie Orientale . .	1.511.833 fr.
Total..........	68 511.833 fr.

La différence de 16 488.167 fr. jusqu'à 82 millions reste inexplicable.

pour le réseau saisi à 17.223.090 francs (1). Comme on le voit la différence entre les deux chiffres est hors de raison; mais l'explication de cette divergence entre les membres d'un même Gouvernement se trouve dans le côté purement politique de la question. Le nouveau tzar de Bulgarie qui voulait mettre fin le plus tôt possible à l'incertitude de la question, avait pris avec son Gouvernement le chemin des larges concessions pécuniaires. Ainsi on avait offert secrètement à Constantinople ce que le Gouvernement bulgare n'avait pas le courage de dire pendant la durée des pourparlers.

2° *L'intervention de la Russie et le règlement du différend turco-bulgare*

La rupture des pourparlers de Constantinople produisit partout une impression très désagréable.

---

(1) Voir Recueil de la Chambre des Députés. Sofia, 1909. D'après le ministre bulgare, les parties qui ont droit à l'indemnité sont : 1° La Turquie comme propriétaire des chemins de fer orientaux et 2° la Compagnie, qui les exploite. Il recherche alors les sommes qui peuvent leur revenir et qui leur assureront des revenus équivalents à ceux que le réseau saisi leur aurait procurés. Pour cela il prend les revenus annuels nets de la Turquie et de la Compagnie et les capitalise.

Le compte du ministre bulgare est exact. Il ne fait pas mention du montant du matériel cédé par la Compagnie à la Bulgarie et l'indemnité pour la période écoulée entre le 9/22 septembre et la conclusion de l'accord. Mais cela ne change que peu l'estimation prévue.

La Bulgarie après avoir proposé les 82 millions ne voulut rien changer à sa décision. La Turquie, au contraire, vit elle-même l'exagération de ses prétentions et les réduisit peu à peu jusqu'à 125 millions, chiffre au-dessous duquel elle ne voulut plus descendre. 82 millions contre 125 tel était le dernier mot.

Après que l'idée d'une conférence européenne eut échoué, les puissances ne cessèrent pas de s'intéresser vivement au règlement du différend. Comme nous l'avons déjà dit, c'est grâce à leur intervention que les pourparlers de Constantinople avaient commencé. Après leur rupture, une nouvelle intervention, d'un caractère particulier, vint faciliter les choses et mettre fin au différend. C'est la Russie qui s'en chargea.

Voici en quelques mots le sens de cette intervention : la Russie considérant les 82 millions de francs offerts par M. Liaptcheff à Constantinople comme une décision définitive de la Bulgarie, prend sur elle la dette bulgare vis-à-vis de la Turquie. En même temps la Bulgarie se reconnaît débitrice de 82 millions de francs envers la Russie et, cette somme, le Gouvernement bulgare s'engage à l'acquitter en 75 années au taux de 4 3/4 0/0 d'intérêts, ce qui constitue une annuité (intérêts et amortissement) de 4.025.600 francs, payables en deux termes et en parties égales, le 1er avril et 1er octobre de chaque année (art. 2 de l'arrangement du 6 avril 1909 fait à Saint-Pétersbourg et signé par M. Izwolsky et les ministres bulgares MM. Salabacheff

et Paprikoff). D'après cet arrangement, le Gouvernement russe commencera à jouir des intérêts à partir de la date de la reconnaissance de l'indépendance bulgare. Il est entendu que le Gouvernement bulgare paiera, le cas échéant, un demi pour cent d'intérêt par mois sur les arriérés. L'article 3 de l'arrangement en question donne le droit à la Bulgarie de se libérer, à tout moment, entièrement du chef de la dette en payant le montant du capital demeurant à amortir.

D'autre part, vis-à-vis de la Turquie, en vue de permettre à celle-ci de réaliser la somme de 125 millions de francs, le Gouvernement impérial russe fait à la Sublime-Porte abandon complet et définitif de 40 annuités sur les 74 restant encore dues à la Russie du chef de l'indemnité de guerre fixée par le traité du 8 février 1879 et la convention du 14 mai 1882. La somme de 125 millions de francs revenant ainsi au Gouvernement ottoman représente, d'après l'arrangement russo-turc, pour 40 millions de francs la redevance de la Roumélie orientale, pour 40 autres millions les 310 kilomètres de chemins de fer orientaux, saisis par le Gouvernement bulgare, pour 2 millions de francs le coût et les loyers arriérés de la ligne Delova-Vakarel et pour 43 millions de francs, la contre-valeur des propriétés du domaine de l'Etat ottoman sises en Roumélie orientale et en Bulgarie (art. 3 de l'arrangement).

Le Gouvernement ottoman renonce en conséquence à ses droits (découlant de l'art. 9 du traité

de Berlin) au tribut bulgare, à la part contributive de la Bulgarie à la dette publique de l'empire, ainsi qu'à ses droits aux arriérés de la redevance de la Roumélie orientale, telle qu'elle est fixée par le règlement organique et ses annexes. D'après l'article 4 de l'arrangement russo-turc, le Gouvernement bulgare renonce, par une déclaration signée en même temps que cet arrangement, à toute réclamation du chef du premier paragraphe de l'article 10 du traité de Berlin relatif au chemin de fer Roustchouk-Varna. L'art. 5 de l'arrangement en question remarque que les questions des vakoufs, des communautés religieuses, des postes et télégraphes, etc., ainsi que les dettes directes de la Bulgarie vis-à-vis de la Compagnie des chemins de fer orientaux, restent entièrement réservées par cet arrangement et feront l'objet d'ententes directes.

Voici maintenant l'accord entre la Bulgarie et la Turquie, prévu par l'arrangement turco-russe et signé à Constantinople le 19 avril 1909 :

Les accords suivants sont intervenus entre le Gouvernement impérial ottoman, représenté par Son Excellence Rifaat Pacha, ministre des Affaires étrangères, d'une part, et le Gouvernement bulgare, représenté par Son Excellence M. Liaptcheff, ministre du Commerce et de l'Agriculture, d'autre part, en exécution du protocole russo-turc signé *ad referendum* à Saint-Pétersbourg le 3 mars 1909.

Article premier. — Le Gouvernement bulgare, ayant pris connaissance des stipulations dudit protocole, déclare y adhérer pleinement et renoncer

vis-à-vis du Gouvernement impérial ottoman à toute réclamation du chef du premier paragraphe de l'article X du traité de Berlin relatif au chemin de fer Roustchouk-Varna. De son côté le Gouvernement impérial ottoman renonce, conformément à l'article 3 du protocole russo-turc de Saint-Pétersbourg, à toute réclamation matérielle envers la Bulgarie et la Roumélie orientale existante jusqu'à la date du 22 septembre-5 octobre 1908. — Toutefois la stipulation *in fine* de l'article 3 dudit protocole s'arrêtera aux mots : « par le règlement organique et ses annexes », et il y sera ajouté, à la ligne, la phrase suivante : « Le Gouvernement bulgare payera des intérêts à 5 0/0 sur les 40 millions de francs de la redevance rouméliote à partir du 22 septembre-5 octobre 1908 jusqu'à la ratification du présent protocole ».

Art. 2. — L'arrangement ci-annexé au sujet de l'organisation des communautés musulmanes et des biens vakoufs fait partie intégrante du présent protocole et sera signé en même temps. La liberté et la pratique extérieure du culte seront assurées aux Musulmans comme par le passé. Ils continueront à jouir des mêmes droits civils et politiques que les habitants appartenant à d'autres cultes. Le nom de Sa Majesté Impériale le Sultan, comme Khalife, continuera à être prononcé dans les prières publiques des Musulmans. Pour ce qui est des vakoufs *mustesna*, le Gouvernement bulgare instituera dans un délai maximum de trois mois une

Commission administrative qui examinera le bien-fondé des réclamations des intéressés.

Art. 3. — Le Gouvernement bulgare s'engage à payer pour les réclamations du Gouvernement ottoman, du chef des postes et télégraphes, 110.000 francs pour timbres-poste, matériel, etc.

Art. 4. — Pour ce qui est des phares situés en Bulgarie et en Roumélie orientale, le Gouvernement bulgare payera au Gouvernement impérial ottoman 180.037 francs; de la sorte toute réclamation de l'Adminstration des phares sera aussi considérée comme réglée.

Art. 5. — Le Gouvernement bulgare, reconnaissant le bien-fondé des réclamations de la Sublime-Porte au sujet du service sanitaire, s'engage à lui payer 459.949 piastres et demie.

Art. 6. — Les diverses sommes, mentionnées aux articles 3 à 5 du présent protocole, seront payées à Constantinople, au change officiel de 4.40 pour celles qui sont stipulées en francs, dans les quinze jours qui suivront la ratification du présent protocole. Les intérêts prévus à l'article 5 *in fine* du protocole russo-turc seront payés dans les mêmes conditions et le même délai.

Art. 7. — Les dettes directes de la Bulgarie vis-à-vis de la Compagnie des chemins de fer orientaux, résultant de transports, de matériel saisi, etc., ainsi que l'indemnité d'exploitation à partir du 9-22 septembre 1908 sur les lignes occupées jusqu'au règlement de la part revenant à ladite Compagnie sur les 40 millions de francs spécifiés à l'article 3

du protocole de Saint-Pétersbourg, seront réglées d'un commun accord entre le Gouvernement bulgare et la Compagnie.

Art. 8. — Les questions pendantes entre le Gouvernement impérial ottoman et le Gouvernement bulgare, spécifiées à l'article 5 du protocole de St-Pétersbourg, ayant été aplanies comme ci-dessus, le Gouvernement impérial ottoman déclare reconnaître le nouvel état politique de la Bulgarie.

Art. 9. — Le présent protocole sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Constantinople aussitôt que faire se pourra et au plus tard dans un mois.

Fait en double expédition à Constantinople le 6-19 avril 1909.

(S.) Liaptcheff (L. C.) (S.) Rifaat (L. C.)

D'après l'arrangement direct entre la Bulgarie et la Compagnie des chemins de fer, prévu dans le protocole turco-russe, la dette de la Bulgarie pour le réseau saisi est évaluée à 42 millions. Elle payera en plus 2.111.978.055 francs pour le loyer du matériel mobilier, puis indemnité d'exploitation pendant la période écoulée entre le 22 septembre 1908 et le 4 avril 1909 d'après le compte courant du Gouvernement bulgare etc. Suivant l'article 6, le Gouvernement bulgare prend sur lui de trancher tous les différends relatifs aux locaux et bâtiments et restant encore à juger devant les tribunaux bulgares.

3° *Quelques mots sur l'intervention russe et les arrangements*

Il est évident que le Gouvernement russe n'est pas intervenu exclusivement avec l'idée de tirer la Bulgarie d'une situation embarrassante. La Russie faisait bien certains sacrifices, mais elle profitait aussi de cette combinaison financière. La Turquie a été toujours très mauvaise débitrice. Dans le cas des versements d'annuités de guerre, elle a été le plus souvent en retard. En outre sa situation financière a été toujours incertaine. Dans le nouvel arrangement russo-bulgare, au contraire, la Russie se trouvait en présence d'un Etat qui payait régulièrement et d'une façon certaine. Elle profitait également de la transformation de la dette turque (sans intérêt) en dette d'intérêt (la nouvelle dette bulgare).

Pour la Bulgarie, la proposition russe était avantageuse au point de vue financier. En effet, dans les circonstances créées par la politique du tzar Ferdinand et son Gouvernement, la combinaison financière russe permettait à la Bulgarie de conclure un emprunt à des conditions vraiment très avantageuses pour elle : au pair, sans garanties, sans cours d'émission, conditions de libération excellentes et au taux de 4 3/4 0/0 d'intérêt.

Mais il y a un autre côté de la question, le côté politique, qui rend l'intervention de la Russie moins louable. « La grande libératrice » est venue

cette fois-ci pour mettre fin tout simplement à la situation incertaine, en trouvant une combinaison financière avantageuse aussi pour elle. Mais c'est tout ce qu'elle a fait. La Russie, qui pouvait élever haut la voix au commencement du conflit aurait pu avec un peu de bonne volonté et de franchise, sauver au moins l'honneur de la Bulgarie. Cette dernière abandonnée, a été obligée de lutter toute seule et lorsqu'elle est arrivée à bout de forces, elle n'a pu qu'accepter des propositions peu honorables. Dans cette humiliation, la part de la Russie est regrettable.

L'arrangement turco-bulgare, par suite de la combinaison russe, n'a qu'une importance tout à fait relative. Nous en ferons remarquer seulement les quelques particularités qui ont été directement très préjudiciables à la Bulgarie et que pourtant les délégués bulgares devaient éviter. D'après l'article 3 de l'accord, le Gouvernement « renonce vis-à-vis du Gouvernement impérial ottoman à toute réclamation du chef du premier paragraphe de l'art. 10 du traité de Berlin, relatif au chemin de fer Roustchouk-Varna ». Par suite de cette disposition, la Bulgarie a perdu sans aucune raison quelques millions de francs. Ses intérêts, dont il est question à la fin de l'article premier et qui sont compris dans la période allant du 22 septembre-5 octobre 1908 jusqu'au 6-19 mai 1909, c'est-à-dire jusqu'à la rectification du protocole, sont déterminés à 1.244.444 francs. Les comptes sont faits au préjudice de la Bulgarie. On peut fortement con-

tester les moyens de capitalisation de 40 millions et des intérêts. Les réclamations du Gouvernement ottoman relatives aux postes et télégraphes (art. 5), se sont aussi élevées à des sommes exagérées.

Les délégués bulgares, se trouvant sous l'influence pressante du tzar Ferdinand et de son Gouvernement (qui ne demandait qu'à se débarrasser le plus tôt possible des difficultés créées par le nouvel état politique du pays) ont fait des concessions particulièrement défavorables à la Bulgarie.

En ce qui concerne l'arrangement entre la Compagnie des chemins de fer orientaux et le Gouvernement bulgare, on peut citer également des concessions du même genre. Ainsi les représentants bulgares ont accepté de payer comme location du matériel mobile de la Compagnie, pour la période écoulée jusqu'à la rectification du protocole, une somme très élevée, qui, d'après l'opinion des personnes compétentes, aurait pu servir à l'acheter neuf. D'autre part les représentants en acceptant de prendre pour la Bulgarie le règlement des conflits judiciaires pendants de la Compagnie dans le pays l'ont forcément exposée à des dommages possibles.

L'arrangement russo-turc, n'ayant qu'un intérêt purement documentaire dans la matière qui nous occupe, nous n'y reviendrons pas.

E. — Reconnaissance officielle de l'indépendance bulgare.

L'article 8 de l'accord intervenu entre le Gouvernement ottoman, représenté par M. Rifaat Pacha, ministre des Affaires étrangères et le Gouvernement bulgare, représenté par M. Liaptcheff, ministre du Commerce et de l'Agriculture, a proclamé par suite du règlement des questions pendantes entre les deux Etats, que « le Gouvernement impérial ottoman déclare reconnaître le nouvel état politique de la Bulgarie ». Cette reconnaissance de l'indépendance bulgare a été ratifiée successivement par tous les Etats européens. Ainsi le conflit terminé, la Bulgarie s'est trouvée complètement libérée des restrictions et entraves que lui avait imposées le traité de Berlin et est rentrée dans la période de sa pleine indépendance politique et économique.

§ 2. *L'annexion de la Bosnie-Herzégovine*

Presque en même temps que la proclamation de l'indépendance bulgare, l'Europe apprenait l'annexion de la Bosnie-Herzégovine par l'Autriche. Après avoir fait connaître sa décision aux chefs des puissances européennes, l'empereur François-Joseph a adressé une lettre à ses ministres, dans laquelle il déclarait que c'est dans « un but politique

et de haute culture » que la monarchie autrichienne annexait définitivement les deux provinces en question. Les succès, obtenus avec tant de sacrifices par l'Autriche, disait la lettre, ne pourront être assurés dans l'avenir que par l'introduction (dans les deux provinces) des institutions constitutionnelles, qui répondent aux besoins du pays. Et pour cela une condition est nécessaire : c'est la création d'une situation claire dans l'état de choses de ces contrées. « J'étends, conclut le monarque autrichien, ma souveraineté sur la Bosnie-Herzégovine et en même temps je les mets dans les droits héréditaires de ma dynastie. Et pour manifester mes intentions pacifiques, j'ordonne à mon armée d'évacuer le sandjak de Novi-Bazar ».

Le lendemain, le 6 octobre 1908, une note austro-hongroise relative à l'annexion de la Bosnie-Herzégovine est remise à la Porte. Apres avoir parlé de l'évacuation du sandjak de Novi-Bazar (comme « preuve des intentions pacifiques et bienveillantes de l'Autriche-Hongrie et de la confiance que lui inspire le nouveau régime politique inauguré à Constantinople ») ; la note s'oppose aux faux bruits qui prêtaient à l'annexion de la Bosnie-Herzégovine des ambitions égoïstes et des convoitises territoriales. « L'Autriche-Hongrie, dit plus loin cette note, a rempli la mission que le traité de Berlin lui a confiée en Bosnie et en Herzégovine pour le bien de sa population, dans l'intérêt même de la Turquie. En effet, seule la situation créée en Bosnie-Herzégovine par le traité de Berlin et soli-

dement maintenue par l'Autriche-Hongrie, a permis à la Turquie de concentrer ses forces pour maintenir l'intégrité de son empire. La Bosnie et l'Herzégovine sont arrivées aujourd'hui, grâce au travail assidu de l'administration autrichienne, à un haut degré de culture matérielle et intellectuelle. Le moment paraît donc venu de couronner l'œuvre entreprise, en octroyant à ces provinces les bienfaits du régime autonome et constitutionnel désiré par la population. L'Autriche-Hongrie doit cependant, pour réaliser ses intentions généreuses, régler de façon précise la situation de ces deux provinces et pourvoir à leur garantie efficace contre les dangers qui pourraient menacer la stabilité du régime établi en 1878. Elle se voit donc dans l'impérieuse nécessité de s'affranchir des réserves contenues dans la convention de Constantinople et de reprendre, quant à la Bosnie et à l'Herzégovine, son ancienne liberté d'action. Elle croit que les relations entre les deux pays, délivrés de l'incertitude qui pèse sur la situation en Bosnie, en Herzégovine et dans le Sandjak, s'amélioreront beaucoup avec l'état de choses définitif et normal que nous voulons établir ».

En réponse à cette note, la Turquie proteste immédiatement de son côté, également par une note, en déclarant, que le régime qui a régné dans les deux provinces jusqu'à ce moment est basé sur le traité de Berlin et sur l'accord spécial de 1879, qui déterminent, d'une part, les conditions de l'occupation et de l'administration autrichienne, et d'au-

tre part le maintien des droits du souverain ottoman. La Turquie, comme possesseur de deux provinces, déclare que l'annexion a été faite sans son consentement et sans celui des puissances européennes, signataires du traité de Berlin et par conséquent qu'elle est illégale.

En même temps que la note turque, des protestations énergiques ont été faites (nous verrons plus loin pour quelle raison) par la Serbie. Ainsi le 8 octobre 1908, le Gouvernement serbe dans une note adressée aux puissances signataires du traité de Berlin, réclamait justice et protection contre cette nouvelle et flagrante violation qui s'accomplit unilatéralement, en vertu du droit du plus fort poursuivant la satisfaction de ses seuls intérêts, sans égards aux atteintes profondes portées ainsi aux sentiments, aux intérêts et aux droits du peuple serbe. La Serbie demandait le rétablissement des choses dans le sens des dispositions du traité de de Berlin. Mais « si cette solution est considérée comme absolument impossible, le Gouvernement royal, faisant appel aux sentiments d'équité des puissances signataires du traité de Berlin, demandait pour la Serbie une compensation correspondante, afin de maintenir les garanties indispensables à son existence comme Etat indépendant et de rétablir, pour la nation serbe, en général, les conditions d'existence dans la mesure tout au moins où elles étaient assurées par le traité de Berlin ». Il faut remarquer ici que le prince Nicolas de Monténégro a fait connaître immédiatement sa pleine

adhésion aux protestations de la Serbie, par suite « du coup terrible porté au sein même du serbisme » en Bosnie et Herzégovine.

Dès ce moment commencent les difficultés qu'a soulevées l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, difficultés dont nous parlerons à la fin de ce paragraphe.

A — La situation de la Bosnie-Herzégovine d'après le traité de Berlin, la Convention spéciale de Constantinople et la déclaration secrète des plénipotentiaires austro-hongrois.

Après le traité de San-Stéfano, c'est le traité de Berlin de 1878 qui est venu modifier la situation de la Bosnie-Herzégovine. Par suite des insurrections ardentes contre l'oppression turque, le désordre dans les deux provinces était devenu très inquiétant; c'est « pour ces raisons que le Congrès de Berlin a introduit l'Autriche en Bosnie-Herzégovine ». Directement intéressée au maintien de la paix dans ces provinces turques, l'Autriche a été chargée par l'Europe de mettre « fin à la situation troublée ». D'après l'article 25 du traité de Berlin (1) ces deux provinces seront occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie.

---

(1) Art. 25 du traité de Berlin : Les provinces de Bosnie et d'Herzégovine seront occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie.

Le gouvernement d'Autriche-Hongrie, ne désirant pas se

Dans la même année 1878, les armées autrichiennes passent en Bosnie-Herzégovine et, toujours d'après l'article 25, l'Autriche-Hongrie occupe les deux provinces.

C'est une année plus tard, c'est-à-dire en 1879, qu'une convention spéciale turco-autrichienne a été conclue entre les deux empires. Dans le préambule de cette convention il est dit que « les Gouvernements de la Turquie et de l'Autriche-Hongrie s'étant réservés de s'entendre sur les détails de l'occupation stipulée par l'article 25 du traité de Berlin et le fait de l'occupation de la Bosnie-Herzégovine par l'Autriche-Hongrie, ne portant pas atteinte aux droits de souveraineté de S. M. impériale le Sultan sur les provinces... »

Ici il faut ajouter comme document définissant toujours la situation de la Bosnie-Herzégovine, la déclaration secrète des plénipotentiaires austro-hongrois au Congrès de Berlin : « Sur le désir exprimé par les plénipotentiaires ottomans, au nom de leur Gouvernement, les plénipotentiaires aus-

---

charger de l'administration du sandjak de Novi-Bazar, qui s'étend entre la Serbie et le Monténégro, dans la direction sud-est jusqu'au delà de Mitrovitza, l'administration ottomane continuera d'y fonctionner. Néanmoins, afin d'assurer le maintien du nouvel état politique, ainsi que la liberté et la sécurité des voies de communication, l'Autriche-Hongrie se réserve le droit de tenir garnison et d'avoir des routes militaires et commerciales sur toute l'étendue de cette partie de l'ancien vilayet de Bosnie. A cet effet, les gouvernements d'Autriche Hongrie et de Turquie se réservent de s'entendre sur les détails.

tro-hongrois déclarent, au nom du Gouvernement de S. M. I. et R. Apostolique, que les droits de souveraineté de S. M. I. le Sultan sur les provinces de Bosnie-Herzégovine ne subiront aucune atteinte par le fait de l'occupation dont il est question dans l'article relatif auxdites provinces du traité à signer aujourd'hui ; que l'occupation sera considérée comme provisoire et qu'une entente préalable se fera immédiatement après la clôture du Congrès entre les deux Gouvernements ».

Tous ces documents expliquent clairement l'occupation des deux provinces par l'Autriche-Hongrie. Elle sera « considérée comme provisoire » et « ne portera pas atteinte » aux droits de souveraineté de S. M. Impériale le Sultan... »

B. — L'Autriche-Hongrie en Bosnie-Herzégovine.

Après l'occupation de la Bosnie-Herzégovine, l'Autriche-Hongrie, se cache derrière le mandat, qui lui a été donné par l'Europe, pour mettre en réalisation ses intentions intimes, notamment l'annexion des provinces en question.

Du jour où l'Autriche a pris l'administration de ces deux provinces entre ses mains, elle a cherché à tenir continuellement en antagonisme les populations locales (chrétiens, musulmans, etc.), et à les rendre ainsi incapables de réagir contre les intérêts de la monarchie autrichienne. L'administration elle-même (malgré l'article premier de la Convention de 1879) a été confiée exclusivement aux

mains des étrangers, qui étaient naturellement tout indiqués pour servir les intérêts de l'Autriche. Elle avait un caractère illimité. En ce qui concerne la question agraire, qui était d'ailleurs la question principale dans le pays, l'administration autrichienne a fait tout pour favoriser la situation des étrangers, au détriment des populations locales. Des impôts très lourds pesaient sur ces dernières.

Toujours dans le but de réaliser ses intentions secrètes, l'Autriche avait fait construire des lignes de chemin de fer, des routes stratégiques, etc.

D'une autre part, la propagande du catholicisme en Bosnie-Herzégovine, fort bien organisée par l'Autriche, était un de ses meilleurs moyens.

L'empire autrichien poursuivait son plan sans être dérangé par l'Europe. Il n'y avait que la propagande serbe, qui soulevait souvent des difficultés, mais ces dernières étaient pourtant toujours très vite réglées, grâce à la gendarmerie énergique autrichienne.

L'Autriche-Hongrie a pu avec le temps désunir définitivement les populations locales en Bosnie-Herzégovine et en leur enlevant l'indépendance économique, elle a assuré la réalisation de ses intentions politiques.

Ainsi peu à peu la souveraineté du Sultan dans les deux provinces est devenue tout à fait nominale et depuis le traité de Berlin leur souverain effectif a été toujours l'empereur d'Autriche-Hongrie.

C. — L'esprit du Congrès de Berlin et l'annexion de la Bosnie-Herzégovine.

Si on se reporte d'une part à l'esprit du Congrès de Berlin et d'autre part aux faits qui l'ont suivi, on verra que les termes « occupation et administration » employés par le Congrès étaient comme l'a si bien dit M. Lamasch (1), « un simple euphémisme diplomatique pour celui d'annexion ». M. René Pinon a dit de même (2), que « personne au Congrès (de Berlin) ni en Europe, non pas même le Turc ou le Serbe, ne mit en doute qu'il s'agissait d'une annexion déguisée; personne n'imagina que les deux provinces pourraient jamais faire retour à l'Empire ottoman ».

D'ailleurs, en 1876, encore la Convention de Reichstadt (du 8 juillet) a reconnu à l'Autriche-Hongrie, en échange à sa neutralité le droit d'occuper et d'administrer la Bosnie-Herzégovine. Il en est de même avec la Convention de Vena, signée par Andrassy et Novikoff et sanctionnée par Alexandre II et François-Joseph. Dans le même ordre d'idées, il serait utile de rappeler aussi le rôle de Bismarck au Congrès de Berlin, en ce qui concerne la question de Bosnie-Herzégovine (3).

---

(1) A defense of Austria Hungary to the Editor of the. Times, 10 novembre 1908.

(2) Revue des Deux-Mondes, le 15 décembre 1908.

(3) Voir G. Winter : Le Congrès de Berlin, p. 80-96. L'idée de Bismark : Drang nach Osten.

Tous ces faits et les autres s'y rapportant sont trop connus pour que nous y insistions. On voit bien clairement que le mandat de l'Europe donné à l'Autriche-Hongrie par le Congrès de Berlin était une chose diplomatiquement préméditée. « Occupation et administration » en 1878 voulaient dire « annexion ».

En ce qui concerne la déclaration secrète des plénipotentiaires austro-hongrois au Congrès de Berlin, que nous avons citée déjà, cette clause n'a été, comme l'a dit M. René Pinon (voir § I), qu'un expédient pour donner une satisfaction platonique, de pure forme, à la Turquie.

Dans le préambule de la Convention du 21 avril 1879 entre l'Autriche et la Turquie (voir p. 78) il est question également des droits de souveraineté du Sultan sur la Bosnie-Herzégovine. Ici, de même, il ne s'agit que d'une « satisfaction platonique ».

Nous avons démontré, dans les pages précédentes, comment la souveraineté du Sultan sur les deux provinces est devenue tout à fait nominale et aussi que depuis le Congrès de Berlin le souverain effectif de Bosnie-Herzégovine a été toujours l'empereur d'Autriche-Hongrie. Nous venons de rappeler comment les choses se passèrent en Bosnie-Herzégovine après l'occupation. M. Sammasch a dit, dans l'article dont il a été déjà question plus haut, que le caractère illimité de l'administration hongroise résulte surtout de ces deux faits : les soldats de la Bosnie-Herzégovine jurent fidélité à l'empereur François-Joseph et non au Sultan ; le Code

pénal promulgué en 1881 qualifie de haute trahison les actes dirigés contre l'empire austro-hongrois, sans faire mention à la Porte.

Pendant les trente années qui se sont écoulées entre 1878 et 1908 l'Empire autrichien a toujours considéré les deux provinces comme faisant partie intégrante avec lui et François-Joseph a toujours agi comme souverain effectif. Cet état de choses, dit encore M. Lamasch, a été reconnu par les autres puissances, la Turquie incluse, sans aucune protestation et il a été sanctionné de la part des autres puissances chrétiennes par le renoncement aux droits qui résultaient pour elles dans ces provinces des capitulations.

En juillet 1908, la révolution turque a subitement éclaté et en quelques jours a changé l'état des choses dans l'empire ottoman. La Turquie devient un pays constitutionnel et les élections législatives imminentes occupent le Comité « Union et Progrès ». Les journaux jeunes-turcs soulèvent la question des provinces européennes nominalement turques à propos de ces élections. La situation devient critique un moment. Mais l'Autriche-Hongrie n'hésite pas et proclame l'annexion de la Bosnie-Herzégovine.

Comme nous l'avons vu, dans la note adressée à la Turquie le 6 octobre 1908, l'Autriche déclare avoir « rempli la mission, que le traité de Berlin lui a confiée en Bosnie-Herzégovine pour le bien de sa population, dans l'intérêt même de la Turquie... Le moment paraît venu de couronner l'œuvre entre-

prise, en octroyant à ces provinces les bienfaits du régime autonome et constitutionnel désiré par la population ». Pour atteindre son but, l'Autriche veut cependant « régler de façon précise la situation de ces deux provinces ». Elle croit « que les relations entre les deux pays délivrés de l'incertitude qui pèse sur la situation en Bosnie-Herzégovine et dans le sandjak s'amélioreront beaucoup avec l'état de choses définitif et normal, que l'Autriche-Hongrie veut établir ».

Ainsi l'empire austro-hongrois annexe la Bosnie-Herzégovine et pour montrer ses « intentions pacifiques et bienveillantes », il évacue le sandjak de Novi-Bazar, qu'il occupait militairement et conjointement avec la Turquie, en vertu de l'article 25 du traité de Berlin et la convention de Constantinople de 1879.

D. — Les prétentions de la Turquie et de la Serbie et leur règlement.

Nous avons déjà dit au commencement de ce paragraphe, que l'annexion de la Bosnie-Herzégovine a provoqué des protestations de la part de la Turquie et de la Serbie, celle-ci agissant d'accord avec le Monténégro.

Comme les deux questions de l'indépendance bulgare (y comprise la question des chemins de fer orientaux) et de l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, qui occupaient à ce moment la diplomatie européenne, étaient des questions internationales, l'i-

dée d'une conférence européenne naquit aussitôt. Il y avait violation du traité de Berlin et du principe posé dans le protocole de 1871, joint au traité de Londres, protocole d'après lequel aucune puissance ne peut déroger à ses engagements, sans le consentement des autres puissances contractantes. Le programme de cette conférence — chose vraiment délicate — n'a pu être fixé par les cabinets des puissances et on a dû laisser place aux règlements directs entre les parties en cause.

En réponse à la note de l'Autriche-Hongrie, la Turquie s'appuyant sur les textes de l'article 25 du traité de Berlin, la déclaration secrète des plénipotentiaires austro-hongrois au Congrès et à la Convention de Constantinople de 1879 (1), a vivement protesté contre l'annexion de la Bosnie-Herzégovine. Mais ces protestations sont restées sans aucun résultat. Alors la Turquie a cherché un autre moyen de se faire entendre et ce nouveau moyen, d'un caractère purement économique fut le boycottage. Nous nous écarterions trop du but de notre étude, si nous nous occupions des longues péripéties du boycottage des marchandises et bateaux autrichiens dans l'empire ottoman. Nous nous contenterons ici de remarquer, que le boycottage a causé dans le pays un grand mouvement patriotique, qui a réussi pleinement. Les pertes subies par le com-

(1) Voir plus haut : L'Esprit du Congrès de Berlin.

merce autrichien ont forcé, dans une certaine mesure, l'Autriche-Hongrie à changer de conduite.

Des pourparlers ont été engagés à Constantinople qui ont lentement et non sans difficultés, abouti enfin à un accord austro-turc le 27 février 1909. D'après cet accord, l'Autriche-Hongrie consentait à payer à la Turquie pour l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, 54 millions de francs. Ainsi se termina le conflit entre l'Autriche et la Turquie.

Occupons nous maintenant des prétentions serbes, qui, on peut le dire, représentaient aussi celles du Monténégro.

Pendant les trente années d'occupation et d'administration de la Bosnie-Herzégovine, l'Autriche a eu toujours occasion de se rencontrer avec l'organisation de la propagande serbe dans ces deux provinces. La nation serbe, qui est très dispersée, a aussi des représentants en Bosnie-Herzégovine, provinces dans lesquelles d'ailleurs les Serbes sont les plus nombreux. C'est sur cette prépondérance presque absolue de l'élément serbe en Bosnie-Herzégovine, que les Serbes basaient leurs prétentions. Ils avaient dans ces deux provinces de très puissants intérêts nationaux, politiques et économiques. Voilà pourquoi la Serbie, aidée par le Monténégro, s'est immédiatement engagée dans une lutte diplomatique contre l'annexion de Bosnie-Herzégovine, qui portait des atteintes profondes aux sentiments, aux intérêts et aux droits du peuple serbe ».

L'Autriche-Hongrie évidemment n'ignorait pas la prépondérance de l'élément serbe en Bosnie-

Herzégovine. M. de Kalley, ancien gouverneur de ces provinces, avait reconnu dans son ouvrage « Histoire serbe » qu'en Bosnie-Herzégovine « sous trois religions, il n'y a qu'un seul peuple serbe ». Cet ouvrage a été confisqué dans les provinces par ordre de l'auteur lui-même.

L'Autriche-Hongrie, qui craignait la propagande serbe, avait pris toutes les mesures utiles pour la rendre impossible ou au moins inefficace. Les missions catholiques et la politique des privilèges considérables accordés aux catholiques, ont donné des résultats satisfaisants, qui ont encore mieux facilité son but.

Les prétentions serbes avaient aussi pour fondement les aspirations des Bosniens et les Herzégoviniens. Les Serbes faisaient remarquer que ces derniers avaient toujours demandé la réunion des provinces à la Serbie et au Monténégro. En effet, après les grandes insurrections, le Gouvernement national provisoire de Bosnie a déclaré officiellement le 29 septembre 1877 « devant le monde entier, que jamais le peuple bosniaque n'a désiré, pas plus qu'il ne désire aujourd'hui, faire partie intégrante d'un Etat européen quelconque. Le peuple bosniaque verse son sang pour s'affranchir du joug turc et son désir est d'être uni avec les autres pays serbes.

» Si ce désir ne pouvait pas se réaliser par suite des circonstances politiques actuelles en Europe, la volonté du peuple de Bosnie serait de devenir libre et autonome, sans cependant renoncer pour l'ave-

nir à son désir d'être uni aux autres pays serbes pour former avec eux un Etat ».

Voici comment s'exprime l'envoyé des Bosniaques et des Herzégoviniens M. G. Bojidalévitch-Wesselitzky dans son « Mémorandum sur la Bosnie-Herzégovine » adressé aux plénipotentiaires des grandes puissances (en 1878) au Congrès de Berlin: « Au premier rang des solutions, qui, si elles n'arrêtent pas le choix du Congrès, méritent au moins d'être prises très sérieusement en considération, il faut mentionner la réunion de la Bosnie avec la Serbie et celle de l'Herzégovine avec le Monténégro... Du moment que les Gouvernements des deux Etats voisins eurent déclaré ne plus pouvoir réprimer les sympathies de leur peuple pour des frères opprimés, les Herzégoviniens-Bosniaques ne purent accueillir qu'avec joie leurs libérateurs et ils se trouvent aujourd'hui liés à eux par la reconnaissance autant que par la communauté d'origine. Ce sont les représentants de la Serbie et du Monténégro qui représentent virtuellement les intérêts de Bosnie-Herzégovine auprès du Congrès et qui devraient être admis à faire valoir leurs vœux... »

Pour démontrer la vitalité de leurs prétentions les Serbes montraient les faits de deux guerres déclarées à la Porte par la Serbie (le 22 juin 1876) et le Monténégro (le 2 juillet 1876) après les grandes insurrections en Bosnie-Herzégovine contre le régime d'inégalité et de despotisme qui y régnait sous le joug turc.

Il est évident que dans tous ces fondements la Serbie invoqua surtout le principe des nationalités. Pourtant ce principe « n'a aucune influence sur le droit international considéré en lui-même » (1). La communauté de race, de langue et de mœurs ne joue aujourd'hui aucun rôle au point de vue de droit international. Dans notre cas (deux provinces peuplées presque exclusivement d'un même élément serbe, qui a toujours demandé sa réunion à la mère patrie) le rejet du principe des nationalités est vraiment très injuste. Mais aujourd'hui c'est le droit du plus fort qui règne.

« Les illusions serbes », comme l'on appelait d'habitude les aspirations de la Serbie vers la Bosnie-Herzégovine, devaient forcément et définitivement disparaître par le seul geste de l'annexion de deux provinces par l'Autriche-Hongrie. La Serbie a essayé de se faire entendre, elle a même menacé, mais tout cela sans aucun résultat. Trop de bruit pour rien. Comme il n'était pas difficile de le prévoir, la Serbie a dû céder, en reconnaissant l'annexion de la Bosnie-Herzégovine par l'Autriche. En revanche quelques vagues promesses d'avantages économiques ont été faites à la Serbie par l'Autriche. Au fond, si la Serbie a gagné quelque chose dans cette lutte acharnée, ce n'est que son rapprochement avec le Monténégro. Et c'était un

---

(1) I. Despagnet : Droit international public, p. 138, nos 105-108, quatrième édition de 1910.

résultat d'une grande importance pour les deux petits pays balkaniques.

En ce qui concerne le Monténégro, les puissances l'ont dédommagé en supprimant les quelques restrictions à sa souveraineté découlant de l'article 29 du traité de Berlin (1).

§ III. *Autres faits politiques qui ont suivi la Révolution turque*

Sur ces faits, relativement moins importants, nous ne dirons que quelques mots.

1° *Les révoltes albanaises.* — Le mouvement national albanais, qui existait déjà depuis de longues années et qui ne contenait alors que l'idée assez va-

---

(1) Suppression des alinéas 5, 7, 8 10 et 11 de l'art. 29 du traité de Berlin :

Alinéa 5 : Le Monténégro ne pourra avoir ni bâtiments ni pavillon de guerre.

Alinéa 7 : Les fortifications situées entre le lac et le littoral, sur le territoire monténégrin, seront rasées et il ne pourra en être élevé de nouvelles dans cette zone.

Alinéa 8 : La police maritime et sanitaire, tant à Antivari que le long de la côte du Monténégro, sera exercée par l'Autriche-Hongrie, au moyen de bâtiments légers gardes-côtes.

Alinéa 10 : Le Monténégro devra s'entendre avec l'Autriche-Hongrie, sur le droit de construire et d'entretenir à travers le nouveau territoire monténégrin, une route et un chemin de fer.

Alinéa 11 : Une entière liberté de communication sera assurée sur ces voies.

gue d'une Albanie indépendante, s'est fortement accentué au moment de la révolution turque. Des révoltes assez graves ont eu lieu à deux ou trois reprises, mais par suite d'abord des discordes qui régnaient entre la population et les différentes tendances, ensuite des mesures prises par les Turcs, ce mouvement échoua.

Il est bon de remarquer ici que dans la question albanaise l'Autriche-Hongrie a joué un grand rôle. Nous aurons plus loin l'occasion d'en reparler et nous verrons comment, sous l'influence étrangère, le mouvement national s'est précisé et comment l'Albanie a obtenu son indépendance.

2° *La question de Crête.* — L'annexion de l'île de Crête à la Grèce, proclamée par la Chambre crétoise, a été une des questions qui ont créé le plus de difficultés après les questions bulgares et de Bosnie-Herzégovine. La nouvelle de l'annexion a produit le plus grand mécontentement dans les milieux jeunes turcs. Des protestations très énergiques furent adressées aux grandes puissances et à la Grèce. La Turquie croyait tenir fermement la possession de la Crête et le grand vizir Haki-Pacha déclarait « qu'elle (la Turquie) ne laisserait pas échapper l'île hors la souveraineté de l'empire ottoman ». La Grèce et les membres de la Chambre crétoise se montrèrent aussi très opiniâtres. Les puissances qui depuis de longues années avaient pour ainsi dire remplacé la Turquie dans ses fonctions principales en Crête, sont alors intervenues

dans le conflit. C'était au moment où l'on parlait d'une conférence européenne et la question de la Crête devait y figurer. Mais comme nous l'avons déjà vu, la conférence n'eut pas lieu. La Turquie et la Grèce n'ont pu arriver à se mettre d'accord, la situation de l'île resta imprécise et la question crétoise non réglée. Il fallut attendre trois ans et demi la solution. Le traité de Londres de 1911, mettant fin à la guerre des alliés balkaniques contre la Turquie, a réglé définitivement la question crétoise. Dans son article le Congrès de Londres a déclaré que : « Sa Majesté Impériale le Sultan cédera à Leurs Majestés les souverains alliés l'île de Crête et renoncera en leur faveur à tous les droits de souverain et autres qu'il possédait sur cette île ».

3° *Le Monténégro royaume.* — Dans le règlement du conflit serbo-autrichien de 1908, auquel le Monténégro avait pris part active, ce dernier avait obtenu, nous l'avons dit, comme compensation la suppression de certaines restrictions à sa souveraineté, affirmée par le traité de Berlin (art. 29). Plus tard, en août 1911, le Monténégro a pu enfin réaliser une de ses aspirations longuement caressées, celle de faire de la principauté un royaume. Le prince Nicolas devenait roi du Monténégro. Ce fait fut accueilli sympathiquement presque partout et sans difficultés.

4° *La guerre italo-turque.* — Les prétentions de l'Italie sur la Tripolitaine, prétentions qui datent de longtemps, ne se sont réalisées qu'en 1911. Les

causes de la question de Tripolitaine, pour l'Italie, ont leur source d'abord dans le besoin, commun aux grands Etats modernes, d'avoir des débouchés économiques pour leur production nationale et ensuite — et ceci est spécial à l'Italie — dans sa situation de puissance maritime la plus défavorablement partagée au point de vue de l'équilibre méditerranéen.

Après son échec dans la question de Tunisie, l'Italie avait tourné ses regards vers la province turque d'Afrique, qui grâce à son heureuse situation géographique jouait un rôle commercial très important. Peu à peu elle commença à concentrer ses efforts en vue d'une pénétration économique dans ce pays. Une banque italienne avec des succursales dans les villes principales et quelques sociétés commerciales et industrielles furent créées en Tripolitaine.

En 1902, après quelques manifestations officielles de sympathie franco-italienne, un traité secret fut signé entre les deux puissances qui s'engageaient à garantir respectivement leurs intérêts au Maroc et en Tripolitaine. Depuis cette époque l'influence italienne paraît être assurée diplomatiquement.

De la part de la Turquie qui devinait les intentions de l'Italie, cette dernière rencontra beaucoup de difficultés. Elle lutta dans des conflits plus ou moins sérieux qui éclatèrent entre les deux pays à maintes reprises sur le terrain diplomatique.

Pendant cette période l'Italie cherchait le mo-

ment favorable pour arriver au but qu'elle s'était tracé, c'est-à-dire l'occupation de la Tripolitaine. L'occasion se présenta, en 1911. D'une part la situation générale de la Turquie et d'autre part quelques incidents bruyants survenus dans la province (massacres d'Italiens, etc.) avaient surexcité la population italienne qui demandait l'occupation de la Tripolitaine au nom des intérêts de l'Italie. Après quelques hésitations le Gouvernement italien se décida à en finir avec cette question. Une note fut envoyée à la Turquie, mais cette dernière ne jugea pas utile de s'en occuper sérieusement. C'est alors que l'ultimatum fut adressé à la Porte et la guerre italo-turque éclata.

Ce fut une guerre longue et sans résultats stratégiques très appréciables. La question a été réglée diplomatiquement à la veille de la guerre balkanique par le traité de Lausanne. Voici les stipulations de ce traité, telles qu'elles étaient résumées par la *Revue politique et parlementaire* (1912, novembre, page 357) :

1° L'Italie maintient absolument le décret par lequel elle proclamait son entière souveraineté sur la Lybie.

2° L'Italie renonce à exiger de la Turquie, qu'elle reconnaisse l'annexion.

3° La Turquie s'engage à rappeler de Tripolitaine ses officiers et ses soldats, à cesser de fournir aux Arabes des munitions et de l'argent. En retour l'Italie offre un généreux pardon à tous les Arabes, désireux de se soumettre, mais elle trai-

tera, comme des rebelles, tous ceux qui ne déposent pas les armes.

4° L'Italie s'engage à rendre à la Turquie les îles de la mer Egée actuellement occupées par ses troupes, mais à la condition qu'une large amnistie soit accordée aux populations, que les autonomies locales soient respectées.

5° L'Italie accepte une clause analogue à celle qui se trouve dans le traité austro-hongrois relative à la Bosnie-Herzégovine, reconnaissant en Tripolitaine l'autorité religieuse du « kalife ». Il s'agit d'une autorité purement religieuse, sans aucun caractère politique.

6° Il n'est pas question pour l'un ou pour l'autre des belligérants, de payer une indemnité de guerre. L'Italie s'engage cependant à rembourser la part de la dette publique ottomane, garantie par les revenus de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque.

LIVRE DEUXIEME

LES GUERRES BALKANIQUES, LA SITUATION ACTUELLE DANS LES BALKANS ET L'AVENIR

CHAPITRE PREMIER

L'union balkanique et la guerre contre la Turquie. — La première guerre et l'armistice de Tchataldja. — La conférence de Londres. — La rupture des pourparlers de Londres et la seconde guerre entre la Turquie et les alliés. — La paix.

Dans le chapitre I de notre livre premier, nous avons montré tout le vide du régime jeune turc. Après les belles phrases et les promesses séduisantes « les libérateurs de la patrie chérie » ont fait preuve d'un esprit de réaction et de despotisme insupportables qui, d'après l'expression même du leader jeune-turc bien connu : M. Riza Bey, ne s'était pas vu même sous Abdul-Hamid. La comédie avait été fort bien jouée. Pourtant la leçon avait été trop amère pour qu'une fois de plus encore, les Etats balkaniques intéressés au sort des chrétiens dans les provinces ottomanes d'Europe se contentassent des simples protestations traditionnelles. Pour la première fois, après de longues années de dissensions, de luttes réciproques et d'inimitié, les petits Etats chrétiens des Balkans, devenus conscients de leurs propres intérêts, allaient entrer dans le chemin de la vérité et de la sagesse politique. Des échanges de vues vers un rapprochement se tinrent secrètement entre les divers Gouvernements de ces Etats : la Bulgarie, la Serbie, la Grèce

et le Monténégro. Ensuite quelques entrevues eurent lieu entre les hommes d'Etat de ces pays et enfin des accords d'amitié et d'alliance furent signés, dans le secret le plus absolu, entre les Gouvernements respectifs (1912).

Au commencement du deuxième trimestre de 1912 la situation dans les provinces turques d'Europe était devenue des plus troublées. Les insurrections des Albanais d'une part et celle des révolutionnaires chrétiens d'autre part avaient de nouveau et vivement préoccupé la diplomatie européenne. Voyant ces complications dangereuses pour la paix, l'empire austro-hongrois fit des efforts pour résoudre les difficultés par une proposition d'ordre administratif, notamment : la décentralisation administrative. Cependant la Turquie, indifférente et arrogante comme toujours, ne jugea pas utile de se préoccuper de la question des réformes demandées le plus énergiquement par les Etats balkaniques et les puissances intéressées. Au contraire, elle répondit par des mesures militaires d'un caractère menaçant. C'est alors que les Etats balkaniques chrétiens, liés par les accords d'amitié et d'alliance, ont jugé nécessaire une action décisive pour résoudre le grand problème commun : « la libération des frères de sang et de religion se trouvant sous le joug turc ». Le 30 septembre et le 1er octobre 1912, une mobilisation générale fut ordonnée par les chefs respectifs des quatre Etats alliés (la Bulgarie, la Serbie, la Grèce et le Monténégro).

La nouvelle de cette mobilisation, qui faisait connaître l'existence d'une union balkanique, a été une surprise pour l'Europe. Comme il était facile de le prévoir, des pourparlers en vue de maintenir la paix dans les Balkans furent immédiatement engagés par les cabinets européens. Quelques jours après, en effet, les représentants de la Russie et de l'Autriche dans les Balkans remirent de la part des puissances une note aux gouvernements des Etats alliés (1). D'autre part, la démarche collective des puissances auprès de la Porte, et dont il est question plus loin, fut faite presque en même temps. La Turquie, cette fois, fut forcément « bienveillante ». Dans sa réponse, très vague d'ailleurs, le ministre des Affaires étrangères de la Turquie disait que le Gouvernement impérial avait déjà reconnu la nécessité « d'introduire des réformes dans les vilayets européens de l'Empire », et que le Gouvernement ottoman prendrait les mesures pour leur réalisation.

Cette réponse n'a pas évidemment satisfait les Etats balkaniques alliés, qui étaient décidés d'aller jusqu'au bout et d'en finir, une fois pour toutes, avec cette fameuse question des réformes que la Turquie promettait d'accorder depuis des siècles. Mais pour manifester, malgré tout, leurs inten-

---

(1) L'Autriche et la Russie interviennent comme anciens initiateurs des réformes de Mürschteg pour la Macédoine. (Entente austro-russe de 1897-98.)

tions pacifiques, et voulant essayer une dernière fois de résoudre à l'amiable le conflit. les alliés envoyèrent une note à la Turquie, dans laquelle ils exposaient leurs revendications, notamment: l'autonomie des vilayets européens de l'empire ottoman, un gouverneur de nationalité étrangère, une milice nationale, l'instruction libre, etc. D'autre part, dans leur réponse à la note des puissances, les alliés rappelaient à ces dernières que la Turquie n'a jamais tenu ses promesses, par suite de quoi ils demandaient cette fois l'engagement solennel de la part de la Porte d'appliquer les réformes en question dans un délai de six mois.

Toutes ces notes pourtant n'ont abouti à rien. La Turquie, après avoir donné une réponse satisfaisante — au moins de forme — à la note des puissances, rejeta avec arrogance les demandes des alliés, en négligeant même de leur en donner réponse. Le moment était critique. Les puissances firent tous leurs efforts pour le maintien de la paix; mais il était trop tard. Les Etats alliés, violemment offensés du silence de la Porte, décidèrent de déclarer immédiatement la guerre à la Turquie.

Le signal a été donné le 8 octobre par le Monténégro, qui d'ailleurs devait opérer séparément. Quelques jours plus tard, les représentants de la Porte et des Etats alliés furent respectivement

rappelés et la guerre fut ainsi officiellement déclarée (1).

§ 1. *La première guerre contre la Turquie et l'armistice de Tchataldja. — La conférence de Londres*

Dès le commencement des hostilités, les succès furent du côté des alliés. La guerre était très populaire chez les peuples chrétiens des Balkans et l'enthousiasme était grand. Les Monténégrins ont battu les Turcs à Berana et Bélopolé. Les Bulgares, après quelques jours seulement de campagne, ont assiégé Andrinople, ont pris la célèbre forteresse moderne Kirk-Kilissé, et ont pu ainsi continuer leur chemin vers Lülé-Bourgas. Grecs et Serbes avançaient aussi victorieusement vers le centre de la Macédoine.

Les puissances, devant le fait accompli, portèrent tous leurs efforts pour localiser la guerre. Et elles ont réussi. Comme nous l'avons dit déjà, elles avaient déclaré, dans leur note collective, que si la guerre venait à éclater entre les Etats balka-

---

(1) De nombreux auteurs ont soutenu, ce qui est d'ailleurs exact, que la guerre italo-turque a été une des causes principales de la guerre déclarée à la Turquie par les alliés balkaniques. Voir dans ce sens : Valmer G. : La guerre italo-turque, pages 87-89 Dimitrovici : L'Union balkanique, pages 16-20, etc.

niques et l'Empire ottoman, elles n'admettraient, à l'issue du conflit, aucune modification au *statu quo* territorial dans la Turquie d'Europe. Pourtant, après les brillantes victoires des alliés, les puissances se trouvèrent dans l'impossibilité de maintenir le *statu quo,* et alors leur politique de médiation a changé de caractère. Elles ont fait tous leurs efforts pour arrêter le plus tôt possible les armées victorieuses des alliés et éviter ainsi un changement trop sensible dans la situation territoriale.

En quelques jours seulement, la Turquie se vit battre. Vers la moitié de novembre 1912, l'armée bulgare, après avoir mis en complète déroute les principales forces turques, se trouvait déjà devant les fortifications de Tchataldja, qui étaient le dernier rempart de la capitale ottomane. En Macédoine, Serbes, Grecs et Monténégrins avaient aussi exécuté la plus grande partie de leur plan d'opérations. Devant une telle situation, et par suite de la démoralisation de leur armée et des maladies contagieuses qui la décimaient, les Turcs ont fait des propositions pour cesser les hostilités (1). Cette proposition fut acceptée par les alliés, sauf la Grèce, qui voulait s'emparer de toutes les îles de la mer Egée et empêcher le transport par mer

(1) Beaucoup d'auteurs ont prétendu, ce qui paraît être vrai dans une certaine mesure, que les Turcs, en proposant l'armistice, voulaient exclusivement profiter de la cessation des hostilités pour augmenter leurs forces.

des contingents turcs d'Asie Mineure pendant l'armistice, qui allait être signé. D'ailleurs, il faut remarquer ici que la situation des armées alliées n'était pas non plus brillante, surtout celle de l'armée bulgare, qui, après avoir supporté toutes les difficultés et les fatigues des plus grandes batailles, était gagnée par les maladies épidémiques.

L'armistice fut signé, sauf toujours par la Grèce, à Tchataldja. Il suspendait les opérations militaires et laissait les armées combattantes sur les positions auxquelles elles se trouvaient au moment de la signature. Les villes assiégées (Andrinople, Janina, Scutari) ne pouvaient pas être ravitaillées. L'armistice prévoyait une Conférence à Londres, en vue de la paix définitive, et dont la date d'ouverture était fixée au 16 décembre 1912.

En effet, à cette date, eut lieu l'ouverture de la Conférence à Londres. Après les formalités traditionnelles, le 23 décembre, les représentants des Etats alliés formulèrent leurs demandes, qui portaient sur la cession intégrale par la Turquie des territoires occupés par les alliés, ainsi que des îles de la mer Egée. Quelques jours après, le 28 décembre, les plénipotentiaires turcs présentaient à leur tour les contre-propositions suivantes:

1° *Vilayet d'Adrianople* (1). — En ce qui concerne le vilayet d'Adrianople, le Gouvernement ot-

(1) Adrianople. En français la ville d'Andrinople.

toman ne peut envisager la possibilité d'aucun changement territorial ou administratif. C'est-à-dire le maintien pur et simple du *statu quo* d'avant la guerre.

2° *Macédoine.* — Le Gouvernement ottoman consent à accorder à la Macédoine de très larges réformes. Cette province sera constituée en province autonome, sous la souveraineté du sultan et sous le contrôle direct d'un prince chrétien choisi parmi les familles régnantes d'un Etat neutre, et autant que possible protestant. Ce prince sera désigné par les alliés et approuvé par la Porte.

3° *Albanie.* — L'Albanie, c'est-à-dire tout le reste de la Turquie d'Europe, sera également pourvue de réformes. Cette province sera placée sous le contrôle d'un prince de la famille impériale ottomane.

4° *Crète.* — Cette île ayant été sous le contrôle et la garantie des grandes puissances, il n'appartient pas aux alliés de statuer sur son sort. C'est une question à régler entre l'Europe et la Turquie.

5° *Iles de la mer Egée.* — Ces îles faisant partie de l'Anatolie, leur cession ne saurait être un instant envisagée.

Ces contre-propositions de la Turquie ont provoqué une vive indignation parmi les représentants des Etats alliés; on aurait dit que la Turquie igno-

rait ce qui s'était passé depuis le mois d'octobre. Il ne s'agissait plus de promesses de réformes, ce qu'elle croyait peut-être ou voulait croire, mais bien de cessions de territoires que les alliés réclamaient pour compenser les sacrifices et les pertes énormes qu'ils avaient faits pendant les derniers deux mois.

Inévitablement les difficultés commencèrent et les discussions, de plus en plus vives, se succédaient aux séances de la Conférence. De leur côté, les puissances essayèrent de décider la Porte à faire quelques concessions. En effet, la Turquie, après quelques hésitations, présenta, et à plusieurs reprises, de nouvelles contre-propositions (1), mais dont les bases n'étaient pas non plus « de nature à aboutir à une entente », par suite de quoi les alliés se sont vus « obligés de suspendre les travaux de la Conférence ».

---

(1) Les nouvelles contre-propositions de la Turquie étaient assez différentes les unes des autres. Pendant la première semaine de janvier 1911, c'était presque un jeu de propositions. Dans les unes, la Turquie confiait à l'Europe les questions de Crête et des frontières de l'Albanie (qui devenait autonome), mais elle ne voulait aucunement abandonner le vilayet d'Adrianople et les îles de la mer Egée. Dans une autre, la Turquie maintenait son refus pour les îles, mais cédait une partie du vilayet d'Adrianople. Dans une troisième elle revenait, en ce qui concerne Adrianople et les îles de la mer Egée, à sa première contre-proposition ci-dessus citée, en refusant absolument leur abandon aux alliés, mais acceptait la revision de la frontière de Thrace et renonçait à ses droits sur la Crète.

Le moment était critique; la paix se trouvait de nouveau menacée sérieusement. Les cabinets européens, qui n'avaient pas cessé de s'entretenir pendant l'intervalle, préparaient une note pour la Turquie, dont l'élaboration souleva pas mal de difficultés. Devant l'éventualité angoissante d'un conflit européen qui aurait été provoqué par des complicités diplomatiques, on n'a vu qu'un moyen de faire évanouir cette vision effroyable: donner satisfaction aux vainqueurs. Les espérances de la Turquie, qui se tournait vers son amie l'Allemagne, restèrent vaines.

Quelques jours après, la note des puissances fut remise à la Porte. Cette note était énergique et menaçante. Les puissances prévenaient la Turquie qu'au cas de refus d'accepter les demandes des alliés, elles lui refuseraient dans l'avenir de l'aider financièrement. En même temps, les représentants européens à Constantinople faisaient des démarches pressantes au Gouvernement ottoman et soulevaient même la question d'Asie Mineure, ce qui effraya particulièrement la Porte.

A partir de ce moment, le Gouvernement turc allait connaître les plus grandes difficultés. Il se trouvait pris entre deux feux: d'une part, la menace impérieuse de l'Europe, et d'autre part l'agitation de certains milieux militaires et d'une grande partie du peuple, qui ne voulaient aucunement consentir à l'abandon de tous les territoires turcs réclamés par les alliés.

Les puissances craignant que les hésitations tur-

ques ne provoquassent des complications répétèrent leurs conseils ou plutôt leurs menaces. Alors le grand-vizir et le généralissime Nazim-Pacha se sont résolus, pour mettre fin à cette situation pleine d'incertitude, à accepter les demandes des alliés. Mais comment assumer les responsabilités d'un acte pareil devant l'agitation du peuple? Une grande assemblée consultative s'imposait; mais redoutant beaucoup trop ses ennemis politiques, le Gouvernement turc décida de ne convoquer que ses partisans.

C'est à ce moment que paraît en scène le parti jeune-turc, qui depuis quelques mois seulement se trouvait à l'écart du pouvoir. Après avoir mené avec succès, dans ses journaux et publiquement, la campagne contre l'acceptation des demandes des alliés, et encouragé par l'intervention roumaine, il se décida à empêcher de toute façon une réponse positive du gouvernement à la note des puissances. Sans perdre du temps, le 23 janvier 1913, Enver-Bey, le chef jeune-turc bien connu, entouré de quelques amis, passe le seuil de la Porte. Nazim-Pacha et Enver-Bey se trouvent face à face; quelques paroles sont échangées et des coups de revolver retentissent. Nazim-Pacha tombe mort. Le grand-vizir se soumet à la volonté des jeunes-turcs et le même jour ces derniers prennent le pouvoir en mains.

§ 2. *La rupture des pourparlers de Londres et la seconde guerre entre la Turquie et les alliés La paix*

Six jours après l'incident de la Porte, eut lieu la rupture officielle des négociations des plénipotentiaires turcs et des Etats alliés à Londres (1). Le 29 janvier 1913, l'armistice, de ce fait, fut dénoncé, et une seconde guerre turco-balkanique commença dès le lendemain.

Cette fois-ci encore, les succès se tournèrent du côté des alliés. Après les grandes batailles de Gallipolis, Janina, Adrianople et Scutari (2) capitulèrent successivement dans leurs mains.

Alors les Turcs se virent définitivement vaincus. Un second armistice fut signé, qui amena enfin la

(1) Voici la note de rupture des plénipotentiaires des alliés : « Les plénipotentiaires des Etats alliés, ayant depuis la suspension des travaux de la conférence, attendu en vain, pendant trois semaines, une réponse des plénipotentiaires ottomans à leurs dernières demandes ;

Et les événements survenus à Constantinople leur paraissant écarter l'espoir d'arriver à la conclusion de la paix ;

Se voient, à leur grand regret, obligés de déclarer que les négociations entamées à Londres le 16 décembre dernier, sont rompues »

(2) Scutari fut — après un conflit entre le Monténégro et la Serbie, d'une part, et l'Autriche-Hongrie, d'autre part, — cédé aux puissances pour l'Albanie. Ainsi l'empire austro-hongrois triompha en assurant la formation d'une Albanie indépendante.

conclusion de la paix. Le 30 mai 1913, les représentants de la Turquie et des Etats alliés signèrent le traité de Londres, ainsi conçu:

Article premier. — Il y aura, à dater de l'échange des ratifications du présent traité, paix et amitié entre Sa Majesté Impériale le Sultan de Turquie, d'une part, et Leurs Majestés les Souverains alliés, d'autre part, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs Etats et sujets respectifs, à perpétuité.

Art. 2. — Sa Majesté Impériale le Sultan cède à Leurs Majestés les Souverains alliés tous les territoires de son empire sur le continent européen à l'ouest d'une ligne tirée d'Enos, sur la mer Egée, à Midia, sur la Mer Noire, à l'exception de l'Albanie.

Le tracé exact de la frontière d'Enos à Midia sera déterminé par une Commission.

Art. 3. — Sa Majesté le Sultan et Leurs Majestés les Souverains alliés déclarent remettre à Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, à Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, roi de Hongrie, à M. le Président de la République Française, à Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande, empereur des Indes, à Sa Majesté le Roi de l'Italie et à Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, le soin de régler la délimitation des frontières de l'Albanie et toutes autres questions concernant l'Albanie.

Art. 4. — Sa Majesté Impériale le Sultan déclare céder à Leurs Majestés les Souverains alliés l'île de Crète et renoncer en leur faveur à tous les droits de souveraineté et autres qu'il possédait sur cette île.

Art. 5. — Sa Majesté Impériale le Sultan et Leurs Majestés les Souverains alliés déclarent confier à Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, roi de Hongrie, M. le Président de la République Française, Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, le soin de statuer sur le sort de toutes les îles ottomanes de la mer Egée (l'île de Crète exceptée) et de la péninsule du Mont-Athos.

Art. 6. — Sa Majesté Impériale le Sultan et Leurs Majestés les Souverains alliés déclarent remettre le soin de régler les questions d'ordre financier résultant de l'état de guerre qui prend fin et des cessions territoriales ci-dessus mentionnées, à la Commission internationale convoquée à Paris, à laquelle ils ont délégué leurs représentants.

Art. 7. — Les questions concernant les prisonniers de guerre, les questions de juridiction, de nationalité et de commerce seront réglées par des conventions spéciales.

Ainsi ce traité mettait fin à la guerre. La défaite turque a coûté cher à la Turquie, mais la leçon donnée à cette vieille pécheresse était bien méritée.

CHAPITRE II

Le conflit roumano-bulgare. — Les fondements des prétentions roumains. — Les véritables causes de l'intervention roumaine et la solution du conflit.

C'est vers la fin du mois de novembre 1912 que la Bulgarie, déjà engagée avec ses alliés dans la lutte sanglante contre l'Empire ottoman, s'est trouvée en présence d'un conflit diplomatique avec sa voisine du Nord, la Roumanie. Ce nouveau conflit ne fut pas accueilli sympathiquement par les cabinets européens, qui craignaient avec raison les complications qu'entraînerait une intervention de la Roumanie; d'un autre côté, cet événement remplit d'indignation l'opinion publique.

Le peuple bulgare, qui s'était délibérément lancé dans la guerre contre l'ennemi séculaire du christianisme dans les Balkans, fut douloureusement surpris de ce geste peu noble de son voisin du Nord, avec lequel il avait toujours été en bonnes relations. Lui qui aurait voulu voir la Roumanie à son côté dans la guerre balkanique, fut très peiné de le voir derrière lui, hostile presque, au moment même de cette guerre.

Au début du conflit, on fit entendre qu'il s'agis-

sait simplement d'une rectification de la frontière roumano-bulgare du côté de Dobroudja. Puis les visites ouvertes et assez bruyantes des ministres roumains en Europe, différentes interviews, des meetings à Bucarest, enfin les séances de la Chambre roumaine, ont fait comprendre aux Bulgares les véritables prétentions de la Roumanie. C'était la demande à la Bulgarie d'un territoire relativement très considérable avec la ville de Silistrie.

Ce conflit a été imposé à la Bulgarie et les conversations diplomatiques ont été engagées d'abord à Bucarest, puis à Londres, et enfin à Saint-Pétersbourg, où une Conférence européenne s'est réunie pour mettre fin au conflit. Les puissances, plutôt soucieuses, comme toujours, de la paix européenne et de leurs intérêts que de la justice, ont fait leur possible tout simplement pour éviter des complications.

§ 1. *Les fondements des prétentions roumaines*

Les fondements des prétentions roumaines présentées par les hommes politiques et les patriotes ont été exposés publiquement à maintes reprises. Nous allons les étudier brièvement en respectant l'ordre dans lequel on les a présentées, et nous tâcherons après de dévoiler la vérité en mettant à jour les causes exactes de l'intervention roumaine.

Les premières raisons de cette intervention ont été données par le ministre roumain M. Také Jo-

neskou. D'après ses déclarations, la Roumanie demande à la Bulgarie une part de son territoire pour deux motifs : 1° parce que la Bulgarie, qui va devenir possesseur d'une partie de la Macédoine, va en même temps imposer sa puissance aux 400.000 (!) Roumains qui vivent dans cette ex-province turque, et 2° parce que la Roumanie aurait pu empêcher, si elle l'avait voulu, les alliés de déclarer la guerre à la Turqnie, mais qu'elle ne l'a pas fait.

M. Také Joneskou prétend que la Bulgarie doit donner une compensation à la Roumanie pour les 400.000 Roumains habitant la Macédoine. Supposons un instant que dans cette ex-province turque il y ait vraiment 400.000 Roumains ; est-ce que ces quelques cent mille habitants donnent droit à la Roumanie de réclamer une compensation territoriale ? Au nom de quel principe de droit international public, la Roumanie peut-elle demander une part de territoire à une puissance qui vient de délivrer avec l'aide des armées alliées ces 400.000 (!) Roumains du joug turc, en même temps que les autres chrétiens, et au prix de sacrifices énormes ? Et pourquoi la Roumanie ne demande-t-elle des compensations qu'à la Bulgarie, alors que — comme le reconnaît M. Joneskou lui-même — une partie des Roumains deviendront les sujets de la Serbie, de la Grèce et de la nouvelle Albanie ?

On voit clairement combien ce premier motif des prétentions roumaines est dénué de base sérieuse ; il paraît encore plus illogique lorsqu'on

considère la dispersion de l'élément roumain en Europe. Les Roumains ont quelques millions de compatriotes sous la domination de l'Autriche, de la Russie, etc. Pourquoi ne demande-t-on pas aussi à ces Etats des compensations pour ces quelques millions de sujets et non pas seulement pour les cent mille à peine (le véritable chiffre, comme nous le verrons plus loin) Roumains habitant la Macédoine?

Si on raisonne ainsi, la Bulgarie a également le droit de demander des compensations à la Roumanie pour les Bulgares qui y habitent. Tous les auteurs qni ont étudié cette question des populations bulgares en Roumanie ont prouvé qu'ils étaient en nombre considérable. M. Weigaud (1), professeur à l'Université de Leipzig, énumère 50 villes et villages avec un élément bulgare très important. Dans la plupart de ces villes et villages, la majorité des habitants est bulgare. Les Roumains eux-mêmes, poussés par une vérité trop évidente, ont été obligés de reconnaître l'existence d'une population bulgare considérable en Roumanie. Prenons comme exemple le « Dictionar Geographic » roumain: on y signale que la majorité de la population, dans la ville d'Alexandria, est bulgare. M. Weigaud fournit pour cette même ville

(1) Professeur G. Weigaud. Dialecte der grossen Walachei. Bulgarische Siedlungen, p. 248-250 Leipzig.

Voir aussi les ouvrages de MM. Iretchek, Ginsbourg, Stoyonow, etc., sur les populations bulgares en Roumanie.

la statistique suivante : 12.000 habitants, dont 7.000 Bulgares.

Examinons maintenant si le chiffre de 400.000 Roumains donné par M. Také Joneskou est exact. D'après les « Cartes statistiques des cultes chrétiens dans les provinces européennes de l'Empire ottoman » de Hubee, il y aurait en Turquie 142.589 Roumains. Mais dans ce chiffre sont compris les Roumains habitant toute la Turquie d'Europe. M. Weigaud, qui est un des plus compétents en la matière, dans son « Encyclopédie roumaine » donne le chiffre de 80.000 Roumains habitant la Macédoine. M. Stoyanovitch, dans son étude sur l'Empire ottoman, dit que les Roumains y sont à peine 87.000. M. Kennedy, ex-agent diplomatique de l'Angleterre en Roumanie, signale 100.000 Roumains en Macédoine dans sa lettre au ministre des Affaires étrangères d'Angleterre. Gersin, dans sa « Makedonien und Turkiche Probleme », dit que les Roumains y sont au nombre de 80.000 ; d'après M. Kantcheff (voir « La Macédoine »), ils seraient 77.267.

Ainsi donc, la première raison de l'intervention roumaine présentée par M. Joneskou ne repose sur aucun fondement solide. Mais, de plus, ce qui est très important, c'est qu'avant la guerre balkanique contre la Turquie, les Roumains eux-mêmes s'étaient refusé à maintes reprises (à propos de la propagande roumaine en Macédoine) le droit d'une compensation territoriale motivée par l'existence d'une population roumaine en Macédoine. Aussi

M. Barbuleskou, dans son ouvrage sur les relations des Roumains avec les Serbes, Bulgares, etc., dit: « Ni moi, ni les autres Roumains, n'avons soutenu que nous ayons droit à une compensation territoriale fondée sur l'importance de l'élément roumain en Macédoine » (p. 62). M. K. Diseskou, doyen de la Faculté de droit de Bucarest et ancien ministre, a prouvé que le mensonge autour des compensations territoriales n'est qu'une insinuation (p. 63). M. Také Joneskou lui-même, dans son ouvrage « La question des Balkans », publié avant la guerre, après avoir nié toute intention politique de la Roumanie en Macédoine, dit que ce qui est important pour les Roumains au cas de changement de régime dans cette province turque, c'est que « la nationalité des Roumains en Macédoine soit conservée et que le nouveau régime leur donne la garantie qu'ils pourront librement développer leur langue maternelle »... Cette opinion, M. Joneskou l'a confirmée publiquement dans plus d'une occasion.

Si après les premiers succès des armées balkaniques, ou au moment de l'armistice de Tchataldja, la Roumanie avait fait des démarches auprès des gouvernements alliés pour obtenir différents droits en ce qui concerne les églises, les écoles roumaines, etc., en Macédoine, on aurait trouvé cela fort naturel. Mais émettre des prétentions sur une partie du territoire de ceux qui combattaient pour le triomphe de l'idéal chrétien en Orient, voilà ce qui était vraiment incompréhensible. Au lieu de mani-

fester de telles intentions, et d'une manière aussi peu loyale, la Roumanie aurait mieux fait incontestablement de rentrer dans l'union balkanique. Alors elle aurait, ou fait reconnaître l'autonomie de la Macédoine, à la veille de la guerre, par le consentement de la Turquie (celle-ci voyant l'impossibilité de combattre contre une alliance des Etats balkaniques, y compris la Roumanie), ou bien, au cas d'une guerre, elle assurait l'expulsion définitive des Turcs de la Péninsule. Et ce qui est très important, c'est que, dans tous les deux cas, elle aurait considérablement facilité la transformation de l'union balkanique en une confédération balkanique.

Mais inconsciente de ses propres intérêts, la Roumanie n'a pas agi ainsi. Une fois la guerre contre l'ennemi commun des chrétiens dans les Balkans commencée par les alliés, elle devait simplement reconnaître son tort et se réjouir des succès de l'union balkanique, qui délivrait du joug turc les Roumains habitant en Macédoine.

La guerre balkanique, disait « Le Mir » bulgare du 12 janvier 1913, à propos du conflit roumano-bulgare, a été entreprise pour mettre fin à la situation troublée des Balkans, en créant de meilleures conditions de vie pour les populations balkaniques, à n'importe quelle nationalité et religion qu'elles appartiennent. A la fin de l'année 1912, le but principal de la guerre, ainsi formulé par « Le Mir », était déjà atteint. Des conversations diplomatiques allaient être engagées à Londres.

Mais l'intervention roumaine s'est produite à ce moment. Au lieu d'applaudir à l'admirable geste des alliés, payé de tant de sacrifices, qui donnait, entre autres, la liberté et l'égalité aux Roumains en Macédoine, la Roumanie a profité de ce moment encore très incertain pour émettre les prétentions égoïstes en question et encourager ainsi les jeunes-turcs, qui n'ont pas trop hésité pour rompre — quelques jours plus tard — les conventions de Londres. Ainsi la Roumanie a été une des causes principales de la seconde guerre turco-balkanique, guerre qui a coûté tant d'inutiles victimes.

Le second point des prétentions roumaines présentées par M. Také Joneskou était la non-opposition de la Roumanie à la guerre des alliés contre la Turquie. Voilà encore une raison qui n'en est pas une. S'il avait été question d'une opposition à la guerre anti-turque, elle pouvait être faite par toutes les puissances. Donc toutes les puissances auraient pu également comme la Roumanie demander des compensations. C'est une conclusion logique, il nous semble.

Mais ce qui nous a étonné, c'est que cette prétention a été faite devant l'Europe par un ministre roumain. Le ministre d'un Etat balkanique chrétien n'aurait pas dû avoir ce courage!

Quoi qu'il en soit, le non-fondement de cette prétention roumaine est trop évident pour que nous y insistions davantage.

En dehors de ces deux motifs de l'intervention roumaine présentés par M. Také Joneskou au com-

mencement du conflit, il en existe quelques autres. Nous allons étudier les plus importants d'entre eux, en leur laissant l'ordre dans lequel ils ont été énoncés. Cet ordre est trop caractéristique du développement du conflit pour ne pas le conserver.

Le premier de ces nouveaux arguments, et qui est le troisième dans l'ordre général, a un fondement historique. Les Roumains prétendaient qu'il y a quelques siècles la ville de Silistrie — le point le plus important du conflit — avait appartenu à la Roumanie. En effet, nous avons trouvé des textes (d'ailleurs très douteux) où il est question de Radoul II Tcherni (1373) et de son fils le prince Mirtcho, tous deux grands voyvodas vlachs (roumains) qui ont possédé Silistrie pendant quelques années. C'est sur cette possession bien courte de la ville, il y a quelques siècles, que les Roumains basent leurs prétentions. Mais si les deux voyvodas roumains ont été les maîtres de Silistrie pendant quelques années seulement, et à une époque où la Bulgarie était dans une période de déclin de son histoire, au contraire cette ville a été toujours une des plus importantes de la Bulgarie à travers les différentes époques. Il y a des dates dans l'histoire bulgare où cette ville a joué de grands rôles politiques. Au point de vue du droit international, l'argument roumain est sans aucune influence et nous dispense de toute discussion théorique.

Une autre raison, présentée par le prince Ghika, agent diplomatique de la Roumanie à Sofia, est la suivante : « Nous voulons Silistrie et la rectifica-

tion de notre frontière, nous appuyant sur l'article 46 du traité de Berlin » (1).

Nous ne pouvons pas comprendre comment le prince Ghika, pour défendre les prétentions roumaines, a pris pour prétexte de cet article 46, où il est dit très clairement que la frontière aura son point de départ « à l'Est de Silistrie ». Le texte est précis et il est encore inutile de discuter sur ce point.

Mais à cause de la brièveté de la déclaration du diplomate roumain, il serait juste de rechercher, comme l'a fait M. le professeur Danailoff dans sa conférence sur les prétentions roumaines, tenue à Sofia, s'il n'y a pas dans l'histoire du Congrès de Berlin des arguments qui pourraient servir de fondement à ces prétentions. Ici nous nous servirons de l'excellent et très précis résumé fait par M. Danaïloff et nous le citerons en entier pour mieux éclaircir la question :

« Si les fondements historiques sérieux existaient, si les Roumains pouvaient émettre leurs prétentions, ils devaient le faire encore au Congrès de Berlin où la parole leur a été donnée et où leurs délégués éminents pouvaient défendre leurs droits. Mais ils ne le firent pas! Dès que les délégués Roumains se retirèrent du Congrès, la parole

---

(1) Art 46 du traité de Berlin : La principauté de Roumanie reçoit en outre le territoire situé au sud de la Dobroudja, jusqu'à une ligne ayant son point de départ à l'Est de Silistrie et aboutissant à la Mer Noire, au sud de Mougalsa.

fut prise par le plénipotentiaire de la France, M. Wadington, qui fit un discours en faveur de la Roumanie, concluant, que dans le cas, les Roumains ont été traités un peu durement, que la compensation qu'on leur a offerte n'est pas suffisante; aussi exprima-t-il le désir d'une extension du territoire au sud, qui comprendrait Silistrie et Mangalia. Comme vous savez, la Russie avait demandé une frontière, partant de Rassovo près du Danube, jusqu'au nord de Mangalia, avec les districts, qui composent le sandjak de Toultcha. Wadington fut soutenu par le plénipotentiaire d'Italie Corti et celui de l'Autriche — Andrachy. Mais le plénipotentiaire russe, le prince Gortchokoff, s'opposa aux demandes de Wadington et dit ouvertement: « Cet agrandissement de la Roumanie serait aux dépens de la principauté bulgare, déjà considérablement réduite ». Le second plénipotentiaire de la Russie, le comte Chouvaloff, prend la parole et, après une explication courte, fait la proposition suivante: « Vu la présence d'éléments roumains, les plénipotentiaires russes consentent à prolonger la frontière de la Roumanie le long du Danube, à partir de Rassovo, dans la direction de Silistrie. Le point frontière sur la mer Noire ne devra pas dépasser Mangalia ». Comme vous voyez, Messieurs, au Congrès de Berlin, une véritable lutte se déclara, résultat des agitations roumaines, qui voudraient que Silistrie et Mangalia entrassent dans le territoire roumain. Et cette lutte des puissances européennes, où, comme il était d'usage de les appeler, du con-

cert européen, qui avait pour but de maintenir la paix et l'équilibre, prit fin avec l'acceptation d'un ordre du jour d'après lequel Mangalia fut cédée, tandis que Silistrie restait en dehors des prétentions, en dehors des frontières de la Roumanie. Plus tard, à la séance du 9 juillet (Protocole XV, page 28, l'édition du Journal de St-Pétersbourg) le prince de Hohenlohe, en rapportant sur la frontière bulgare, fixe ainsi la frontière roumano-bulgare: « Le point à l'Est de Silistrie n'est pas encore fixé, mais il ne s'agit pas d'une ligne stratégique: c'est une *concession* faite à la Roumanie, et le tracé exact de cette concession demeure réservé ».

» Le prince Schouvaloff rappelle, qu'en effet, *il ne s'agit pas ici d'une ligne stratégique.* C'est une question de bonne foi, ajoute le comte Schouvaloff « le point important étant le nombre d'éléments roumains à comprendre dans la Bulgarie, cette ligne doit être tracée avec soin ». Alors le prince de Hohenlohe fait remarquer « que l'on ne pourrait pas encore préciser le point d'attache frontière du côté de Silistrie » — pourtant la commission parvint à établir que ce point doit être l'emplacement où l'on pourrait établir *un pont* sur le Danube *à l'Est de Silistrie*, pont, qui relierait les deux rives *roumaines* du fleuve. Par conséquent, le point d'attache de la frontière ne serait pas fixé *au point de vue stratégique,* mais au point de vue de la nécessité d'un pont à *l'Est de Silistrie,* entre les rives roumaines du Danube.

» Plus tard, d'après la résolution du Congrès,

la question fut reportée dans une commission, qui, réunie en 1878, ne parvint pas à la résoudre parce que le délégué russe s'opposa à la frontière, proposée par la commission, frontière aux tendances stratégiques, d'après laquelle l'Arab-Thabia resterait sous la domination de la Roumanie. La question fut de nouveau reportée dans une seconde commission internationale, convoquée pour résoudre la question de la frontière, que la première n'arriva pas à faire. La commission nouvelle avait pour but seulement de trancher le côté technique de la question — la construction d'un pont près de Silistrie. Du rapport du délégué français, Léon Lalanne (1), inspecteur général des ponts et chaussées, l'on voit que le projet du pont entre Calarach et la rive roumaine de Silistrie ne trouva que peu de partisans, en vue de la grande masse d'eau, laquelle à l'endroit le plus étroit, tout près de Silistrie, atteint 1.250 m. h., et que le fleuve, à l'époque des hautes eaux, s'étend sur plus de 8 kilomètre entre les coteaux qui limitent de part et d'autres le champ des inondations. M. Lalanne dit lui-même: « Ce qui ressort de nos explorations dans ces parages plus encore que de l'examen des cartes et des plans de l'exactitude desquels on ne peut répondre, c'est que le problème implicitement posé par le Congrès de Berlin est un des plus difficiles

(1) Léon Lalanne. Questions relatives à l'établissement d'un pont sur le Bas-Danube et à la possession d'Arab-Thabia. Paris, 1880

que l'art de l'ingénieur ait à résoudre, malgré les ressources de la science moderne ».

» Par conséquent, la construction d'un pont sur ces terrains marécageux exigeait alors non seulement d'énormes dépenses, mais présentait aussi des obstacles insurmontables, Il paraît que les Roumains ne cherchaient qu'un prétexte pour s'emparer de l'Arab-Thabia! De la seconde commission, qui, de même, ne put trouver une solution de la question, celle-ci fut reportée à Vienne, et en 1880, on décida de fixer la frontière là, où elle fut jusqu'à 1885, lorsque, comme vous le savez, les Roumains, dans un moment autant solennel que critique pour nous — la guerre serbo-bulgare — n'hésitèrent pas à occuper par force l'Arab-Thabia, de sorte que même une partie des eaux, qui arrosent la ville, restèrent dans le territoire roumain. Telle est la substance de la question. »

On voit bien par ce résumé de l'histoire du Congrès de Berlin, relatif à la question traitée, que la formule « à l'Est de Silistrie » de l'article 46, exprime bien quelle était la décision du Congrès et que le texte ne fournit aucun motif de contestation sur la possession de Silistrie.

Les Roumains ont soulevé encore quelques arguments qui gravitaient autour du Congrès de Berlin. Ce Congrès, déclaraient-ils, n'a pas rendu justice à la Roumanie. Nous sommes d'accord pour reconnaître que les décisions de ce Congrès n'ont pas satisfait les opérations nationales de la Roumanie. Mais les Roumains reconnaîtraient-ils à leur tour

qu'il en a été de même pour la Bulgarie? N'est-ce pas le Congrès de Berlin qui a supprimé la grande Bulgarie, créée par le traité de San-Stefano?

Le sixième argument dans l'ordre général était le suivant: la Roumanie, étant donné l'agrandissement territorial de la Bulgarie (à la suite de la guerre turco-balkanique) demande à celle-ci une partie de son territoire pour assurer sa frontière du côté de la Dobroudja. Il est évident qu'ici la Roumanie invoquait la théorie de l'équilibre (1). Mais ce qui est important, dans notre cas, c'est qu'en se plaçant au point de vue roumain, le territoire demandé n'était pas précisément en mesure de lui assurer une prépondérance stratégique. Cela a été prouvé par les compétences européennes en matière militaire. Les Roumains ne l'ignoraient pas eux-mêmes. Ainsi le journal *Universel*, dans son numéro du 13 novembre 1912, disait que les prétentions de la Roumanie ne lui donneront aucune supériorité en temps de guerre sur la Bulgarie. Il est important de noter que le journal conseillait en même temps la Roumanie d'entrer dans l'union balkanique.

Quoiqu'il en soit, le résultat de cette politique des prétentions roumaines n'était pas le maintien de l'équilibre, mais une tension très regrettable des rapports qui existaient entre les deux pays voisins et jusqu'ici amis. En 1876, le 26 janvier, 46, parmi les plus éminents des députés de la Roumanie,

---

(1) Despagnet *Op. cit*, p. 227 et suiv.

avaient déclaré qu'ils considéraient que « toute annexion de territoire au-delà du Danube n'était pas dans l'intérêt de la Roumanie et ne serait qu'une cause de complications et de perturbations dans l'avenir ». En concluant, ils disaient qu'ils n'accepteraient l'annexion de la Dobroudja à « la Roumanie sous aucun prétexte et à aucun titre » (1). Mais la majorité des députés roumains de 1912-1913 ne pensaient pas comme leur collègues de 1876.

La Roumanie, par allusion à la Dobroudja, faisait répandre (pendant la guerre) le bruit que la Bulgarie n'a jamais cherché l'occasion de se faire retourner la possession de cette province et qu'elle essayera de le faire après la guerre turco-balkanique. Ces bruits n'avaient rien d'exact. La Bulgarie savait très bien que la Dobroudja a été donnée à la Roumanie par les puissances européennes, en compensation de la perte de la Bessarabie. La Bulgarie, qui connaissait la façon de penser des Roumains de 1876, n'a jamais reproché à la Roumanie le fait accompli (2). Si, cependant, elle lui reprocha quelque chose, c'était simplement le ré-

---

(1) Von Polak : La Transylvanie, la Bessarabie et la Dobroudja.

(2) La Bulgarie n'a jamais eu d'intentions agressives vis-à-vis de la Roumanie pour que cette dernière se crût obligée de prendre à son égard des mesures défensives. Au contraire elle (la Bulgarie) a toujours recherché l'amitié intime de sa voisine du Nord.

gime d'inégalité qui régnait dans la province et auquel était exposée la population. Ce régime est trop connu pour que nous y insistions.

En résumé on voit donc que la théorie de l'équilibre ne s'expliquait pas, puisque la Bulgarie n'a jamais eu d'intention agressive à l'égard de la Roumanie, qu'au contraire elle recherchait toujours son amitié et même son alliance; en second lieu, parce qu'au point de vue roumain, le territoire réclamé par la Roumanie ne lui assurait aucune supériorité stratégique, et en troisième lieu, ce qui est le plus important, parce que dans notre cas, à l'augmentation de territoire au profit de la Bulgarie « ne se joint pas un accroissement de puissance tel qu'il puisse devenir dangereux » (Voir Despagnet, op. cit, IV[e] édition, p. 231) pour la Roumanie dans l'avenir. D'ailleurs elle (la Roumanie) possédait, avant la guerre, une population supérieure de plus de deux millions d'habitants à celle de la Bulgarie et presque égale aux populations réunies des deux plus grands Etats slaves balkaniques, la Bulgarie et la Serbie.

Indépendamment de tout cela nous estimons que si la Bulgarie gagnait quelque chose du fait de la guerre, c'était la juste récompense des sacrifices de milliers d'hommes et d'argent versés pour l'idéal le plus cher des peuples chrétiens d'Orient. Tandis que la Roumanie qui s'est laissé gagner par l'influence étrangère, au mépris de ses propres intérêts, n'ayant pris aucune part à cette lutte gigantesque, était bien mal venue de formuler des

prétentions sur un territoire bulgare. Nous ne voyons pas la raison morale et de justice de telles prétentions. Gagner sans avoir rien risqué, gagner en violant des droits, est-ce un principe juridique?

Il est superflu de dire que la Roumanie a cherché et présenté encore d'autres arguments pour justifier son intervention. Mais ayant jugé les plus importants, nous ne nous occuperons pas des autres, ce qui serait parfaitement inutile.

§ 2. *Les véritables causes de l'intervention roumaine et la solution du conflit*

La plus importante cause de l'intervention roumaine, d'après nous, se trouve dans la politique autrichienne en Roumanie. L'empire austro-hongrois, qui tient sous son sceptre, parmi d'autres éléments étrangers, aussi quelques millions de Roumains, dont le sentiment national est très développé, a toujours craint les conséquences dangereuses qui étaient susceptibles de résulter des mécontentements de cette population roumaine et de l'agitation que la Roumanie pouvait provoquer et ne cherchait pas évidemment à apaiser. Pour détourner l'attention de la Roumanie de cette population de même race et de la question de la réunion de ces peuples à la mère-patrie (une des plus grandes questions nationales roumaines) l'Autriche-Hongrie cherchait depuis de longues années à intéresser fortement ce pays au sort de quelques milliers

seulement de Roumains, qui habitaient la Macédoine et à créer ainsi une question macédonienne roumaine. Vos intérêts, disait l'Autriche aux Roumains, sont en Macédoine. Le conflit roumano-bulgare prouvait que les intentions de l'Autriche-Hongrie se réalisaient. Une barrière entre la Bulgarie et la Roumanie était dressée.

D'autre part, l'intervention roumaine avait une autre cause, d'un caractère particulier. Le roi Carol de Roumanie, depuis qu'il était monté sur le trône, n'avait pas illustré son règne d'une manière très remarquable et rien de saillant ne l'avait signalé. Au contraire, la question agraire restait toujours le point noir de la vie intérieure du pays. Des soulèvements de paysans mettaient souvent le pays dans l'anarchie. Au point de vue extérieur, la Roumanie s'était embrouillée dans le filet de la Triplice.

Le roi Carol cherchait le moyen d'apaiser tous les malaises sociaux et politiques du pays par un geste théâtral, qui devait évidemment prendre sa source dans le sentiment patriotique. Après la déclaration de guerre des alliés contre la Turquie, se trouvant sous l'influence directe de l'Autriche et séparé de l'union balkanique, dont les succès l'avaient rendu très jaloux, le roi Carol jugea le moment favorable pour réaliser ses intentions.

L'Autriche-Hongrie pouvait se féliciter : l'attention de la Roumanie s'écartait de la question de Transylvanie pour la discorde qu'elle avait provoquée avec la Bulgarie et la crainte de voir entrer

la Roumanie dans l'union balkanique était dès lors forcément dissipée.

Dans ce conflit, qui était imposé à la Bulgarie dans des circonstances très défavorables et à un moment critique, celle-ci fut obligée de céder, Après les pourparlers de Bucarest et de Londres, se tint la conférence de Saint-Pétersbourg, où étaient réunis les représentants des puissances et des Etats intéressés directement au conflit. Il y eut des échanges de vue très longs et des discussions nombreuses. Au début, la Bulgarie, pour clore l'incident, acceptait de donner des garanties stratégiques à la Roumanie, sans pourtant céder la ville de Silistrie, qu'elle considérait demandée « pour raison d'amour-propre » (*Le Temps,* 17 avril 1912). La discussion reprit alors sur cette ville. Enfin, la Russie intervint et voulant s'attirer les amitiés roumaines, elle conseilla à la Bulgarie de céder la ville de Silistrie aux Roumains. La Bulgarie céda naturellement et le protocole, solutionnant le conflit, fut ainsi conçu: « La nouvelle frontière bulgaro-roumaine partira du Danube, à 3 kilomètres à l'Ouest de la périphérie de Silistrie, Elle contournera celle-ci à cette même distance de 3 kilomètres en coupant d'abord la route de Choumla, ensuite la route de Varna et, toujours à 3 kilomètres de Silistrie regagnera la frontière actuelle.

Aucune autre modification territoriale n'est apportée au statut antérieur.

Une Commisison mixte qui pourra s'adjoindre

des experts appartenant à d'autres puissances, établira le tracé sur le terrain.

Des indemnités seront payées par le gouvernement roumain aux habitants bulgares de Silistrie et de la périphérie, qui feraient savoir, dans un délai de six mois, leur volonté de cesser d'y habiter.

La Bulgarie ne construira pas de fortifications le long de la frontière, depuis Silistrie jusqu'à la mer Noire.

Le gouvernement roumain aura le droit de contrôler et de subventionner les écoles et les églises koutzo-valaques, dans les provinces macédoniennes annexées par la Bulgarie.

La création d'un épiscopat roumain dans ces régions est également acceptée.

Quoique l'opinion publique fût très sympathique à la Bulgarie et contraire aux prétentions roumaines, la diplomatie européenne a permis cet acte d'injustice. Silistrie, une partie de territoire et quelques milliers de Bulgares, qui en ce moment faisaient bravement leur devoir de patriotes et de chrétiens, passaient sous la domination de la Roumanie. On connaît pour l'avenir la situation de ces anciens sujets de la Bulgarie libérale et démocratique. L'exemple de la Dobroudja (donnée à la Roumanie par le Congrès de Berlin) est trop connu pour que nous parlions de toutes les inégalités sociales et politiques dont a souffert la population bulgare dans cette province. Mais pour conclure, nous citerons un passage de la réponse donnée par

le journal le *Daily Telegraph* du 10 mars 1913 à M. Katardji, l'ex-représentant de la Roumanie à Londres, à propos de son article sur les prétentions roumaines : « La Roumanie a toujours ignoré ses obligations (il s'agit de l'article 44 du traité de Berlin) (1), avec un cynisme et un barbarisme raffiné tels qu'ils ne se sont pas même vus en Macédoine. Nous attirons encore une fois l'opinion publique sur les actes scandaleux de la Roumanie et qu'on juge s'il serait dans l'intérêt de l'humanité que la Roumanie obtienne des acquisitions territoriales. Dans l'Europe du Sud-Est, la Roumanie est le seul pays qui se sert de l'intolérance religieuse et des poursuites, et tout élargissement de ses frontières agrandira *pro tanto* la surface perdue pour les principes d'humanité pour lesquels l'Europe a tant lutté dans ces pays. Nous nous

---

(1) Art. 44 du traité de Berlin : « En Roumanie, la distinction des croyances religiuses et des confessions ne pourra être opposée à personne, comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et industries, dans quelque localité que ce soit.

» La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants de l'Etat roumain, aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne sera apportée, soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

» Les nationaux de toutes les puissances, commerçants ou autres, seront traités, en Roumanie, sans distinction de religion, sur le pied d'une parfaite égalité. »

permettons de dire que la Roumanie n'a droit à aucune sympathie de la part de l'Europe dans son conflit avec la Bulgarie et qu'il sera contraire à toute politique de la laisser profiter d'une acquisition territoriale ».

Hélas! la diplomatie de l'Europe a laissé à la Roumanie cet injuste profit!

CHAPITRE III

LE CONFLIT AUSTRO-SERBE ET LA QUESTION ALBANAISE

Dès les premiers jours de la guerre des alliés balkaniques contre la Turquie, un conflit éclata entre l'empire austro-hongrois et la Serbie à propos de la question relative aux côtes de la Mer Adriatique. L'armée serbe, après avoir repoussé les Turcs à Koumanovo, passa immédiatement en territoire albanais, en même temps que les Grecs, et s'avança vers la côte Adriatique. Les Serbes victorieux triomphaient enfin de voir se réaliser un de leurs idéals les plus chers : l'accès sur la mer.

Mais à ce moment l'Autriche protesta énergiquement contre la marche des Serbes vers l'Adriatique et exprima nettement son opposition à la mainmise sur les ports de la côte par la Serbie.

Les côtes albanaises sur l'Adriatique (1) ayant

---

(1) Voir sur ce point les ouvrages de MM. Bogoslawsxy et Walmar. Voir aussi l'article de M. A. Touchard, de la « Revue militaire générale », janvier 1911.

En Albanie, on rencontrait plusieurs influences étrangères. La propagande autrichienne était la mieux organisée. L'Italie, qui craignait la pénétration germanique sur les

une très grande importance en ce qui concerne la maîtrise de la mer, l'Autriche prit toutes les mesures qu'elle jugeait nécessaires pour imposer sa volonté à la Serbie. Celle-ci de son côté, se montra désespérément opposée. Le conflit menaçait de devenir inquiétant et on parla même d'une guerre posible entre le grand empire austro-hongrois et le petit Etat serbe.

La question des côtes adriatiques albanaises ainsi lancée n'était autre que celle de l'Albanie. De retour de Vienne, M. Daneff, qui y était envoyé en mission, déclara : « l'Autriche-Hongrie, qui sur ce point parle au nom de la Triplice, demande que l'Albanie devienne une puissance balkanique séparée avec un régime autonome, si elle ne peut pas devenir absolument indépendante, mais, si possible, qu'elle devienne même une principauté indépendante ».

Les conversations diplomatiques entre les puissances amies ne cessaient pas durant cet intervalle. La Triple-Entente qui, d'après l'expression de M. André Chéradame (*Le Correspondant*, 10 mai 1914, p. 224) avait donné « une impression d'incohérence et de rapports singulièrement relachés » pendant la crise balkanique en 1912-1913 est restée encore une

---

côtes, n'a jamais cessé de veiller à ses propres intérêts. L'intérêt de la Grèce dans l'Albanie du Sud remonte loin dans l'histoire. Pendant la guerre turco-balkanique, la Serbie vit dans la question albanaise la solution de sa libération économique.

fois dans un état d'indécision, dont la Triplice sut profiter.

Bientôt la Serbie fut obligée de céder sous la pression de la Triplice. Vers la fin du mois de novembre la question d'une Albanie indépendante était un fait presque accompli.

CHAPITRE IV

La guerre interbalkanique. — Le conflit bulgaro-serbe. — Les prétentions serbes. — Formation du bloc contre la Bulgarie et la guerre entre les alliés. — Intervention de la Roumanie et de la Turquie. — La paix.

Après la signature du traité de Londres, la question du partage des territoires conquis fut débattue entre les alliés. Sans discuter longtemps, nous nous contenterons de dire ici, que, d'après notre opinion, la cause de la dissolution de l'union balkanique de 1912 avait précisément sa source dans ce fait qu'on avait prévu, dans un traité international, le partage des terres conquises. Un partage des territoires (surtout à la suite d'une guerre et lorsqu'il s'agit d'un pays comme la Macédoine et les provinces turques, où les éléments de race et de religion sont très nombreux et mêlés) était particulièrement délicat. C'était une chose facile à prévoir. La solution la plus sage à laquelle auraient dû se ranger les alliés était de refuser le partage des pays conquis et de créer avec ces derniers une province autonome ou un Etat indépendant. Ainsi auraient été évitées toutes les difficultés actuelles et celles qui sont probables dans l'avenir. L'union balkanique se serait renforcée et agrandie d'un nouveau membre.

Quoi qu'il en soit, cette question du partage des territoires enlevés à l'ennemi, a donné lieu à de longues discussions et à des querelles qui ont fini par amener une malheureuse et fratricide guerre entre les alliés. « Si l'entente balkanique était la chose la plus sage et la plus utile que les peuples de la péninsule pussent désirer, la guerre entre eux a été la pire des folies » (*Corriere della Serra*). Cette guerre a anéanti le plus grand événement qui s'était produit jusqu'à présent dans l'histoire des pays balkaniques et a créé des difficultés d'une essence particulièrement explosive.

§ I. *Le conflit bulgaro-serbe*

Ce conflit a été le point essentiel de toute cette mêlée diplomatique qui a précédé la guerre entre les alliés. Nous insisterons sur ce conflit un peu plus longtemps (1).

(1) Presque en même temps que le conflit serbo-bulgare, un autre conflit entre la Bulgarie et la Grèce éclata et se développa parallèlement. Il s'agissait toujours du partage de territoires conquis. Le motif essentiel de ce conflit était le port de Salonique (pris conjointement par les armées grecques et bulgares), qui, vu son importance commerciale, était convoité par les deux Etats. Au défaut d'une convention préalable de partage des territoires, les difficultés du conflit gréco-bulgare ont provoqué des inquiétudes très justifiées. Mais le point décisif de la lutte diplomatique entre les alliés restait toujours le conflit serbo-bulgare. Voilà pourquoi nous ne nous occuperons pas des longues péripéties du conflit gréco bulgare et nous nous contenterons d'en parler seulement là où il sera nécessaire.

Comme on le sait, avant la guerre turco-balkanique, la Bulgarie et la Serbie avaient conclu : 1° un traité d'amitié et d'alliance avec une annexe secrète (29 février 1912), et 2° une convention militaire (29 avril 1912), suivie de quatre arrangements et une déclaration (18 juin, 19 juin, 21 août et 15 septembre 1912). C'est l'article 2 de l'annexe secrète du traité d'amitié et d'alliance qui prévoyait et fixait le partage des territoires qui pouvaient être conquis dans une guerre commune contre la Turquie. Dès le début de l'année 1913 la Serbie a soulevé la question d'une revision du traité bulgaro-serbe, et cela d'une manière diplomatique un peu mystérieuse. On n'insista pas de part et d'autre. Après la signature du traité de Londres, la Serbie essaya officiellement de prouver que les conditions des conventions serbo-bulgares, n'avaient pas été exécutées pendant la guerre et que les circonstances dans lesquelles avait été conclu le traité prévoyant et fixant le partage, avaient changé depuis. A un moment, la Serbie paraissait vouloir dénoncer complètement ce traité, mais plus tard elle se borna à en demander la révision.

Le Gouvernement bulgare, de son côté, soutenait que toutes les conventions avaient été fidèlement exécutées, que les circonstances n'avaient pas changé et il refusait catégoriquement de céder au désir de la Serbie, en demandant la révision du traité.

D'où conflit.

A. — Les prétentions serbes (1).

Dans sa lettre officielle adressée à la Bulgarie le 8 avril 1913, le Gouvernement serbe demande en plus du territoire qui lui revient d'après le traité serbo-bulgare, une nouvelle et importante partie de territoire en compensation : 1° de toutes les obligations que la Bulgarie n'a pas tenues pendant la guerre et auxquelles elle a été obligée de se soumettre (d'après le Gouvernement serbe) par le traité serbo-bulgare ; 2° des sacrifices que la Serbie a supportés pendant la guerre et cela (d'après elle) au seul profit de la Bulgarie, sans qu'elle ait été obligée de le faire ; 3° de la grande partie de territoire que la Bulgarie gagne à l'Est indépendamment du territoire non contesté (d'après le traité), et enfin 4° du territoire non contesté (toujours d'après le traité) que la Serbie a perdu à l'ouest en même temps que la côte de l'Adriatique.

---

(1) La Serbie voulant se libérer du traité Serbo-Bulgare, essaya de prouver, au commencement du conflit, que les Etats-majors de deux pays qui avaient élaboré et signé les arrangements spéciaux, n'avaient pas le droit de le faire. On a été très étonné de voir la Serbie prétendre renoncer à des arrangements qui avaient été prévus, comme nous le verrons dans ce paragraphe, par le traité et la convention militaire, qui avaient servi de guide aux opérations militaires des armées alliées et qui par conséquent avaient été reconnus comme absolument légaux par la Serbie avant et pendant la guerre contre la Turquie.

Reprenons successivement les quatre points des prétentions serbes et examinons si ces prétentions sont fondées.

1° Dans sa lettre le Gouvernement serbe prétend que la Bulgarie n'a pas accordé à la Serbie le secours militaire prévu par le traité serbo-bulgare, par suite de quoi la Serbie a été obligée de mobiliser une armée beaucoup plus forte que celle qui lui avait été fixée par la convention militaire des deux pays. En effet, il est vrai que la Serbie a mobilisé une armée plus importante que celle que l'on avait prévue, mais, comme nous le verrons, la Serbie n'a pas été amenée à cette extrémité en raison de ce que la Bulgarie n'avait pas tenu ses engagements. Cette dernière a dû mobiliser presque le double d'hommes de ce qui avait été convenu.

Voyons d'abord si la Bulgarie n'a pas tenu ses engagements (comme le prétend le Gouvernement serbe), en ce qui concerne le secours militaire qu'elle devait à son alliée sur le théâtre d'opérations de Vardar. L'article 4 de la convention militaire serbo-bulgare dit : « Si la Bulgarie et la Serbie, suivant une entente préalable, déclarent la guerre à la Turquie, s'il n'en est disposé autrement par un arrangement spécial, de prélever sur leurs troupes, mobilisées, conformément à l'article premier de la présente convention et de diriger sur le théâtre d'opérations du Vardar une armée d'au moins cent mille combattants ». Plus tard confor-

mément à l'article 13 (1) de la même convention: « les délégués désignés par les deux parties ont, sur la base des plans d'opérations respectifs » (Arrangement du 19 juin 1913) « disposé autrement » (art. 4 de la convention militaire). L'article 7 du nouvel arrangement du 19 juin dit: « Si la situation exige le renforcement des troupes bulgares sur le théâtre d'opérations de la Maritza et si, pour le théâtre d'opérations du Vardar, toutes les troupes ci-dessus énumérées ne sont point indispensables, les unités nécessaires seront transportées de ce dernier théâtre d'opérations sur celui de la Maritza. A l'inverse, si la situation exige le renforcement des troupes alliées sur le théâtre d'opérations du Vardar et si le maintien de toutes les troupes désignées pour les opérations sur le théâtre de la Maritza n'est pas indispensable, les unités nécessaires seront transportées de ce théâtre sur celui du Vardar ». Plus tard l'arrangement spécial du 15 septembre 1912 est venu apporter quelques nouvelles dispositions. Il est dit dans son article 2 que « toute l'armée bulgare opérera dans la vallée de la rivière

---

(1) Article 13 de la convention militaire serbo bulgare : Les chefs des Etats-Majors des armées alliés s'entendront, immédiatement après la conclusion de la présente convention sur la distribution des troupes mobilisées d'après l'article premier de cette convention et leur groupement dans la zone de concentration dans les cas exposés ci dessus, sur les routes qui devront être réparées ou construites de nouveau en vue de la concentration rapide sur la frontière et les opérations ultérieures.

Maritza » et qu'au début de la guerre une division bulgare (seulement) sera placée sur la ligne Kusteudil-Doupnitza. D'après l'article 3 du même arrangement une division serbe de premier « posiv » sera transportée en chemin de fer à Kusteudil et formera, avec la division bulgare, une armée qui coopérera avec l'armée principale serbe. Si l'armée serbe (dispose le même arrangement) arrive à repousser l'ennemi de la ligne Uskub-Tchtip et à s'avancer vers le sud, alors la Bulgarie pourra disposer de sa division pour renforcer son armée sur le théâtre d'opérations de la Maritza, en laissant à la frontière macédonienne les « opoltchenzi » (les militiciens).

On voit par ce court exposé que conformément à l'article 4 (1) de la Convention militaire serbo-bulgare et l'article 13 de la même convention « les délégués désignés par les deux partis ont, sur la base des plans d'opérations respectifs », changé les dispositions de l'article 4 en ce qui concerne le prélèvement des troupes alliées et leur direction sur le théâtre d'opérations du Vardar. Ainsi, pour ce qui concerne la Bulgarie, son engagement de diriger sur la vallée de Vardar au moins cent mille combattants (art. 4), a été modifié, conformément à ce même article 4 et à l'article 13. L'arrange-

(1) L'article 4 de la convention militaire : « ... ... S'il n'en est pas disposé autrement par un arrangement spécial .... »

ment spécial du 15 septembre 1912, comme nous l'avons vu, a obligé la Bulgarie à envoyer au début des hostilités, sur la ligne Kusteudil-Doupnitza, une division bulgare seulement (qui avec une autre division serbe devait coopérer avec l'armée principale serbe) et non pas cent mille combattants, comme l'a prétendu — sans aucune raison — la Serbie, avant la publication du traité secret serbo-bulgare et ses annexes.

Au moment de la déclaration de guerre, la Bulgarie, se conformant aux articles 2 et 3 de l'arrangement spécial du 15 septembre, a envoyé une division bulgare (la 7[e]) au secours de l'armée serbe et l'a maintenue là même après que les Turcs furent repoussés de la ligne Uskub-Schtip. Par conséquent, la Bulgarie a très exactement exécuté ses engagements, et on voit clairement que les objections serbes sur ce point étaient dénuées de tout fondement.

En ce qui concerne le fait que la Serbie a mobilisé une armée plus nombreuse que celle prévue par le traité serbo-bulgare, il est très clair qu'elle n'a pas fait cela parce que la Bulgarie ne tenait pas ses engagements (nous avons prouvé le contraire), mais parce qu'elle avait besoin d'une défense plus sûre. La Bulgarie, sans y être obligée, a mobilisé également presque le double d'hommes qu'il n'en avait été prévu, et c'était pour la même raison. Nous pensons que, dans notre cas, des prétentions basées sur de pareils faits sont absurdes. Mais puisque c'est la Serbie qui a soulevé cette

question, nous ferons remarquer que c'est plutôt la Bulgarie qui aurait pu formuler de semblables prétentions, à cause des sacrifices énormes qu'elle a dû subir, parce que c'est elle qui a lutté contre les forces principales turques avec une armée deux fois plus nombreuse que celle de la Serbie. Il suffit de rappeler les batailles de Kirk-Kilissé, Lülé-Bourgas, Bounar-Hissar, Tchataldja, Boulair, pour que la vérité éclate avec toute sa force indiscutable. N'oublions pas aussi que les opérations de l'armée serbe en Macédoine ont été fortement facilitées par l'action de la Grèce et du Monténégro.

2° Le second point des prétentions serbes repose sur le fait qu'elle a dû supporter pendant la guerre des sacrifices au profit direct de la Bulgarie, sans y être obligée. Il s'agit évidemment de la division serbe qui a pris part à l'assaut d'Andrinople. On sait que la Serbie a envoyé sur le théâtre d'opérations de la Maritza la division en question pour faciliter la « deuxième armée bulgare ». C'est le secours que la Serbie prétend avoir donné pour le seul profit de la Bulgarie. Mais nous avons vu plus haut que c'était la Bulgarie qui a dû lutter contre la principale armée turque, et que c'est le théâtre d'opérations de la Maritza qui était par conséquent décisif pour l'issue de la guerre. Si la Serbie a envoyé une division autour d'Andrinople, elle n'a fait qu'exécuter l'obligation qui lui était imposée par l'article 2 (cité plus haut) de l'arrangement du 19 juin. D'autre part, les sacrifices supportés à Andrinople par les Serbes sont consentis

non pas au profit de la Bulgarie, mais au bénéfice commun de l'union balkanique; en effet, si l'armée bulgare, qui avait perdu une grande partie de ses forces à la suite des dépenses qu'elle avait prodiguées, venait à être repoussée de la Thrace par les Turcs, toute l'œuvre commune des alliés aurait été brusquement anéantie et l'ennemi aurait été définitivement vainqueur. La Serbie, du reste, après avoir repoussé la partie de l'armée turque qui se trouvait dans la Macédoine du Nord au moment de la déclaration de guerre, était restée presque inactive. Donc, même si la disposition de l'article 7 de l'arrangement en question n'avait pas existé, la Serbie n'aurait fait que son devoir en apportant son secours à l'armée alliée, qui opérait seule contre les forces principales ennemies. Et ce secours aurait été donné (comme dans notre cas) non au profit de l'alliée (la Bulgarie), mais au profit commun de l'union.

3° La troisième prétention serbe se rapporte au territoire que la Bulgarie reçoit à l'Est. Pour démontrer le mal fondé de cette prétention, nous citerons l'article 2 en entier de l'annexe secrète du traité d'amitié et d'alliance:

« Art. 2. — Tous les accroissements territoriaux qui seraient réalisés par une action commune dans le sens des articles premier et second du traité et de l'article premier de la présente annexe secrète, tombent sous la domination commune (condominium) des deux Etats alliés. Leur liquidation aura

lieu sans retard dans un délai maximum de trois mois après le rétablissement de la paix, et sur les bases suivantes :

La Serbie reconnaît à la Bulgarie le droit sur les territoires à l'Est de Rodope et de la rivière Strouma; la Bulgarie reconnaît le droit de la Serbie sur ceux situés au Nord et à l'Ouest du Char-Planina.

Quant aux territoires compris entre le Char, les Rhodope, la mer Egée et le lac d'Ochrida, si les deux parties acquièrent la conviction que leur organisation en province autonome distincte est impossible en vue des intérêts communs des nationalités bulgare et serbe ou pour d'autres raisons d'ordre intérieur ou extérieur, il sera disposé de ces territoires conformément aux stipulations ci-dessous :

La Serbie s'engage à ne formuler aucune revendication en ce qui concerne les territoires situés au delà de la ligne tracée sur la carte ci-annexée, et qui, ayant son point de départ à la frontière turco-bulgare, au mont Golem (au nord de Kr. Polanka) suit la direction générale du sud-ouest jusqu'au lac d'Ochrida, en passant par le mont Kitka, entre les villages de Metejevo et Podarji-Kon, par le sommet à l'est du village Nerav, en suivant la ligne de partage des eaux jusqu'au sommet 1.000, au nord du village de Baschtévo, entre les villages de Liubentzi et Petarlitza, par le sommet Ostritch 1.000 (Lissetz-Planina), le sommet 1.050 entre les villages de Dratch et Opila, par les villages de

Talichmantzi et Jivalevo, le sommet 1.050, le sommet 1.000, le village Kichali, la ligne principale de partage des eaux Gradichté-Planina jusqu'au sommet Gorichté, vers le sommet 1.023, suivant ensuite la ligne de partage des eaux entre les villages Ivankovtzi et Loghintzi, par Vetersko et Sopot sur le Vardar. Traversant le Vardar, elle suit les crêtes vers le sommet 2.550 et jusqu'à la montagne Petropole, par la ligne de partage des eaux de cette montagne entre lès villages de Krapa et Barbarès jusqu'au sommet 1.200, entre les villages de Yakryenovo et Drenovo, jusqu'au mont Tchesma (1.254), par la ligne de partage des eaux des montagnes Baba-Planina et Krouchka-Tepessi, entre les villages de Salp et Tzerske, jusqu'au sommet de la Protoyska-Planina, à l'est du village de Belitzta, par Bréjani, jusqu'au sommet 1.200 (Ilinska-Planina), par la ligne de partage des eaux passant par le sommet 1.330 jusqu'au sommet 1.217, et entre les villages de Livoichta et Gorenzi jusqu'au lac d'Ochrida près du monastère de Gabovtzi.

La Bulgarie s'engage à accepter cette frontière si S. M. l'empereur de Russie, qui sera sollicité d'être l'arbitre suprême en cette question, se prononce en faveur de cette ligne.

Il va de soi que les deux parties contractantes s'engagent à accepter comme frontière définitive la ligne que S. M. l'empereur de Russie, dans les limites sus-indiquées, aurait trouvée correspondre le plus aux droits et aux intérêts des deux parties. »

L'article cité prouve très clairement l'inanité de la prétention serbe, puisque la Serbie avait reconnu à la Bulgarie préalablement le droit sur les territoires à l'est des Rhodopes et de la rivière Strouma. Cet article nous indique en même temps la véritable zone en contestation en dehors de laquelle tous les autres territoires étaient incontestés.

4° La quatrième et dernière prétention serbe est fondée sur le fait que la Serbie a perdu une partie de son territoire (non contesté d'après le traité serbo-bulgare), à l'ouest, ainsi que la côte de l'Adriatique. En effet, la Serbie, sous la pression des puissances, ou plus exactement de la Triplice, a dû céder sur ces points. Mais puisqu'il s'agit cette fois de perte de territoires, il faut noter en même temps que la Bulgarie a perdu elle aussi des territoires pendant et après la guerre (toujours sous la pression des puissances), notamment la Silistrie, de son ancien territoire, avec le territoire dont il a été question dans le règlement du conflit roumano-bulgare (voir le protocole de Saint-Pétersbourg, page), et puis tout le territoire au-delà de la ligne Midia-Enos, avec la côte de la mer de Marmara, que la Bulgarie a dû également céder à la Turquie par le traité de Londres. Ces deux grands sacrifices ont été faits par la Bulgarie au profit commun de l'union balkanique. Et si nous envisageons la question de la même manière serbe, nous donnerons le droit à la Bulgarie de demander aussi une compensation pour la Silistrie, Gallipoli,

Tchataldja, Rodosto et la côte de la mer de Marmara et les milliers et milliers d'hommes sacrifiés pour l'œuvre commune et qui rappellent le souvenir de ces noms historiques.

En ce qui concerne le traité serbo-bulgare, il n'avait été prévu aucune condition de compensation pour les cas que nous avons signalés. Dans le conflit austro-serbe, la Bulgarie a fait son devoir d'alliée, en soutenant diplomatiquement les revendications serbes. Mais comme il était facile de le prévoir dès le début de ce conflit, la Serbie s'est vue obligée de céder.

Voilà les quatre points des prétentions serbes. Nous pensons avoir suffisamment démontré qu'elles ne reposaient sur aucun fondement sérieux, et nous n'insisterons pas davantage.

§ II. *Formation du bloc contre la Bulgarie et la guerre interbalkanique*

La guerre interbalkanique commença d'abord entre la Bulgarie d'une part et la Serbie, la Grèce et le Monténégro d'autre part. L'invasion de la Roumanie eut lieu quelques jours plus tard, presque en même temps que les premières pointes poussées par quelques détachements turcs. On sait que l'invasion turque fut entreprise en dehors de toute entente avec les pays faisant partie de ce bloc (Serbie, Grèce, Roumanie, Monténégro). Il paraît pourtant certain que les promoteurs de ce dernier ont essayé

de gagner à leur cause la Turquie, mais sans résultat.

D'après les documents recueillis après la guerre, il résulte que l'union serbo-grecque d'où sortit la coalition, était née au moment où l'armée bulgare défendait encore les intérêts des Etats balkaniques à Tchataldja et Gallipoli. La Grèce et la Serbie, quoique alliées de la Bulgarie, regardaient d'un œil jaloux les victoires brillantes et trop décisives des armées bulgares. Plus tard, quand ces dernières étaient déjà très épuisées de l'effort considérable qu'elle avaient fourni, la Serbie et Grèce ont trouvé un moment propice de se libérer d'engagements qui leur étaient devenus gênants.

L'initiatrice du bloc balkanique contre la Bulgarie est incontestablement la Serbie. D'après les documents officiels roumains, c'est la Serbie, qui la première s'est tournée vers la Grèce et la Roumanie. En recherchant les causes on est obligé d'être confirmé dans cette opinion. En dehors des motifs communs aux dynasties grecques et serbes, qui craignaient la puissance énorme, qu'a témoignée la Bulgarie pendant la guerre turco-balkanique, il y avait en Serbie une autre idée qui a influencé particulièrement, en faveur d'une coalition et d'une guerre contre la Bulgarie. C'était la revanche de la guerre serbo-bulgare de 1885 (1). Le parti militaire,

---

(1) La guerre serbo bulgare de 1885 fut déclarée à la Bulgarie par le roi Milan, de Serbie, le 14 novembre. Les révoltes des rouméliotes (1885) qui réclamaient la réunion

qui est très important en Serbie et qui joua un très grand rôle avant et pendant la guerre, a fait une propagande très énergique pour alimenter dans le pays l'idée de revanche dont on parlait depuis de longues années. Ce parti vit que le moment était le plus favorable et qu'il ne se présenterait peut-être plus jamais. Le conflit créé par le traité et les conventions serbo-bulgares et l'épuisement de l'armée bulgare qui avait subi l'effort des plus grandes batailles contre les Turcs étaient des circonstances excellentes. Peu après, lorsque l'armée bulgare abandonna les lignes de Tchataldja et Gallipoli pour se replier sur la frontière macédonienne (mesure prise par la Bulgarie devant l'attitude provocatrice de la Serbie et la Grèce) la situation devint encore plus favorable pour ces deux Etats. La Bulgarie restait sans défense du côté de la Turquie et risquait ainsi, mlagré des promesses diplomatiques, d'ailleurs très vagues, d'être attaquée par cette dernière. L'attitude bienveillante de la Roumanie

---

des deux Bulgaries, servirent comme prétexte. Cependant les vraies causes de la guerre se cachaient dans les malaises de la vie intérieure de la Serbie, qui devenaient de plus en plus inquiétants et que le roi Milan voulait apaiser par un geste bruyant et patriotique.

L'Autriche joua un très grand rôle dans cette question. « Milan fut acheté par l'empire austro-hongrois », dit Blümental.

La guerre dura à peine deux semaines. Les bulgares victorieux furent dépossédés de leurs conquêtes par le traité de Bucarest (le 5 mars 1886). Mais le peuple serbe garda un souvenir trop amer de cette guerre.

vis-à-vis de la Serbie et la Grèce venait par surcroît encourager ces derniers pays.

Une fois l'idée de revanche de la guerre de 1885, lancée, grâce à la propagande puissante du parti militaire serbe, sa réalisation fut prompte. Avant tout il fallait définitivement l'union de la Grèce. La Serbie fit tous ses efforts pour aggraver les discussions gréco-bulgares à propos du partage des territoires. Ainsi elle a réussi à gagner la Grèce de son côté (1). L'union avec le Monténégro était toute faite. Il restait la Roumanie, qui devait d'ailleurs jouer un rôle décisif dans le conflit interbalkanique. D'après les documents orficiels roumains, il résulte que les premières tentatives de la Serbie pour conclure une entente avec la Grèce et la Roumanie échouèrent. Cependant la communauté des sentiments et la jalousie très vive de ces Etats contre la Bulgarie ne tardèrent pas à provoquer leur union définitive.

Après les premiers accords survenus entre la Serbie et la Grèce en vue de l'union, ces deux Etats ont pris sans tarder toutes les mesures militaires que leur intention agressive exigeait. D'autre part, ils se sont mis à « serbiser » et « gréciser » les populations bulgares dans les territoires occupés par eux pendant la guerre contre la Turquie par tous les moyens illégaux et barbares (2).

---

(1) A ce moment le conflit grècobulgare avait pris déjà une tournure très inquiétante.

(2) Voici ce qu'écrit l'éminent historien, M. le D[r] Mbers-

Cette politique de la Serbie et de la Grèce a violemment révolté la Bulgarie, qui a vivement protesté, mais sans résultats évidents.

Pendant ce temps, la diplomatie européenne agissait. Les discussions directes entre les Gouver-

---

berger, professeur à l'Université de Vienne, dans son étude « La Bulgarie et ses alliés », publiée dans le journal « Neue Frese Presse ». (Voir le « Mir », n° 4004). Sofia 1913 : « Les Grecs ont fermé toutes les écoles bulgares, dans les territoires occupés par eux, ont chassé les instituteurs et ont pillé la population. Comment gouvernaient les Serbes en Macédoine, pendant que les Bulgares et des milliers de volontaires macédoniens combattaient à Tchataldja et Boulair pour la défense et dans l'intérêt de la cause balkanique, cela a été mis en lumière par l'excellent historien russe M. Milukoff. Des instituteurs, des personnes saintes, des archevêques même, qui n'ont pas voulu renoncer à leur nationalité et à l'exarchat, ont été traités d'une manière barbare. A un correspondant étranger, M. Victoroff, qui faisait remarquer à un officier serbe que dans la ville où ils se trouvaient la population était exclusivement bulgare, ce dernier répondait . « Venez dans quelques mois et vous verrez alors s'il y en restera beaucoup de bulgares ».... Les Serbes et les Grecs se préparaient pour se jeter sur les alliés bulgares... Les grecs ont fortifié les positions d'Ayvatovo à 15 kilomètres de Salonique.. ... A Soultan-tépé et à la frontière bulgare même, au pied de Kusteudil (Bulgarie), les Serbes ont construit des positions bétonnées pour l'artillerie lourdes, des chaussées pour l'artillerie et pour automobiles, en obligeant la population locale bulgare à travailler à cette tâche gratuitement. D'après un ingénieur militaire français ces positions sont plus fortifiées que celles d'Andrinople Voilà à quoi s'occupait l'armée serbe, pendant que le sang bulgare coulait à flots à Tchataldja et à Boulair.

nements serbe et bulgare, à propos du « traité d'alliance et de l'amitié », n'aboutissaient à rien. Lorsque la Bulgarie fit retourner son armée vers la frontière macédonienne, la situation commença à devenir inquiétante. La présence des armées bulgares d'un côté, serbes et grecques de l'autre, fut la cause d'incidents regrettables. Des propositions, pour diminuer les effectifs, furent faites successivement par la Bulgarie et la Serbie. Mais comme la Bulgarie demandait l'occupation en commun (prévue d'ailleurs par la convention serbo-bulgare) de territoires contestés, on n'arriva pas à se mettre d'accord. Une frontière provisoire fut fixée pendant ce temps par des commissions militaires. Cette mesure ne mit pas fin aux incidents. Une entrevue sur l'ancienne frontière serbo-bulgare qui eut lieu entre les deux premiers ministres des deux pays resta également sans résultats.

Alors la formule de l'arbitrage de la Russie, prévue par l'article 2 de l'annexe secrète du traité serbo-bulgare (voir page), présenta pour l'Europe un moyen salutaire d'entente. Des dépêches personnelles furent échangées entre le Tzar de Russie d'un côté et le Tzar Ferdinand et le Roi Pierre de Serbie de l'autre. Dans sa dépêche, le Tzar de Russie disait : « C'est avec un sentiment pénible que j'apprends que les Etats balkaniques paraissent se préparer à une guerre fratricide, capable de ternir la gloire qu'ils ont acquise en commun. Dans un moment aussi grave, j'en appelle directe-

ment à Votre Majesté, ainsi que m'y obligent mon droit et mon devoir.

» C'est à la Russie que les deux peuples bulgare et serbe ont remis par un acte de leur alliance la décision de tout différend. Je demande donc à Votre Majesté de rester fidèle aux obligations contractées par Elle et de s'en rapporter à la Russie pour la solution du différend actuel entre la Bulgarie et la Serbie, considérant la fonction d'arbitre, non pas comme une prérogative, mais comme une obligation pénible, à laquelle je ne saurais me soustraire »...

Une entrevue entre les premiers ministres des pays alliés devait avoir lieu à Saint-Pétersbourg, sur l'initiative du Tzar de Russie.

La Bulgarie, d'accord sur le principe de l'arbitrage, attendait la décision du Gouvernement serbe, qui cherchait des solutions dans de nouvelles formules fondées sur le principe de l'arbitrage (arbitrage sur une large base, etc.).

Les événements, traînant en longueur, rendaient périlleuse la situation à la frontière. Les armées serbes et grecques se sentant puissantes du fait de leur alliance, ne cessaient de provoquer les avant-postes de l'armée bulgare, qui d'ailleurs n'était pas favorablement située. La Bulgarie protesta contre ces attaques, mais en vain. La Serbie et la Grèce, de leur côté, profitaient de toutes les occasions pour répandre en Europe le bruit que c'était la Bulgarie qui provoquait les incidents.

Vers la fin du mois de juin 1913, les incidents

devinrent de plus en plus fréquents (1). L'attitude des armées serbe et grecque était déjà ouvertement provocante. Aussi les troupes bulgares, « qui avaient témoigné d'une longue patience, ont dû finalement riposter » (note bulgare adressée aux puissances). Alors le commandement bulgare jugea nécessaire de répondre aux provocations serbes et grecques par une attaque générale (2).

Voilà la dépêche envoyée au commandant de la 4e armée le 15/28 juin au soir :

« Dépêche chiffrée. Très pressée. Envoyée du quartier général Sofia le 15/28 juin, 8 h. du soir. Reçue à Radovitch le 15/28 juin, 8 h. 25 du soir.

» Au commandant de la 4e armée.

» Pour que notre silence aux attaques serbes n'ait pas une fâcheuse influence sur l'esprit de notre armée, et d'autre part pour ne pas encourager l'ennemi encore plus, j'ordonne d'attaquer l'ennemi le plus énergiquement sur toute la ligne,

---

(1) C'est à ce moment qu'un incident sanglant s'est produit à Salonique entre l'armée grecque et un petit détachement bulgare, qui séjournait dans cette ville depuis l'occupation, par suite du refus (très justifié) de ce dernier de quitter la ville, prise, conjointement par les armées grecques et bulgares et cédée par la Turquie aux alliés.

(2) Il est utile de remarquer ici que cette attaque générale a été décidée par le haut commandement de l'armée, secrètement, sans que le gouvernement bulgare en soi informé. Cette attaque a été considérée comme un véritable Coup d'État par quelques-uns et auteurs politiques et journalistes bulgares.

sans découvrir complètement vos forces et sans vous entraîner dans un combat de longue durée, en tâchant de vous établir fortement à Krivolak, sur la rive droite de la rivière Bregalnitza, cote 550, sommet Bogoslav, cote 550, près du village de Tchthop (Ovtché Polé), côte près du village Dobrevo. Il est préférable d'ouvrir le feu le soir et pendant la nuit, et au point du jour, de faire une vive attaque sur toute la ligne. Que cette attaque soit commencée le 16/29 au soir.

» *L'aide généralissime, général lieutenant,*
Signé : SAVOFF. »

Jusqu'ici, les intentions du haut commandement bulgare ne sont que défensives ; répondre aux attaques serbes et grecques pour fortifier le moral de l'armée, sans s'entraîner dans un combat de longue durée. Mais deux jours plus tard, une autre dépêche vient changer le caractère de l'attitude à prendre. Cette seconde dépêche a été peut-être — comme l'ont prétendu des officiers bulgares compétents — dictée par les circonstances ; mais en tout cas elle a été décisive ; l'attaque bulgare a donné aux incidents un caractère général, et la guerre a éclaté.

Voici la seconde dépêche :

« Dépêche chiffrée. Du quartier général, Sofia. Envoyée le 17/30 juin 1913, 3 h. 35 du soir. Reçue le 17/30 juin à 5 h. 15' du soir.

» Très pressée.

» Radovitch.

» Vers la direction n° 24. Avec la direction n° 24 j'ai ordonné à la 4e armée de continuer ses opérations en avant, et à la 2e armée, après qu'elle aura terminé ses opérations vers Tchay-Azi, de commencer immédiatement sa concentration sur la dite ligne, dans le but d'attaquer Salonique. Que MM. les commandants d'armée ne perdent pas de vue que ces actions contre les Grecs et les Serbes sont engagées sans déclaration formelle de guerre et pour les raisons suivantes :

» 1° Elever jusqu'à un certain point l'esprit de notre armée et la mettre dans la situation de considérer ceux qui étaient jusqu'à présent nos alliés, comme ennemis ;

» 2° Devant le danger de commencer une guerre entre les alliés, nous obligerons la politique russe à se hâter vers la solution du conflit au lieu de le faire traîner en longueur ;

» 3° Les coups rapides que nous porterons à nos ennemis les obligeront à être plus conciliants et à faire des concessions ;

» 4° Puisque nous prétendons que des territoires qui sont dans les mains de nos ennemis nous appartiennent, nous pourrons, avec la puissance de nos armes, prendre de nouvelles terres jusqu'à ce que les puissances interviennent pour arrêter notre action militaire.

» Comme cette dernière intervention peut se produire à chaque minute, il faut opérer vite et énergiquement.

» Que la 4e armée tâche à tout prix de prendre

Veless, qui aura une grande importance politique. Il va de soi qu'il faut préalablement conquérir la ligne Sultan-Tefé-Klicele-Tvbardo.

» La 2e armée, immédiatement après sa concentration, recevra l'ordre, si les opérations de la 4e le permettaient, d'attaquer Salonique, et dans ce but, si elle reçoit un tel ordre, elle sera augmentée de deux ou trois brigades.

» Si le quartier du chemin de fer Krivolak-Oudovo-Gevgeli est pris par notre armée, que l'on construise des têtes de pont partout où il y a des précipices, surtout celle de Gevgeli, et que l'on les occupe avec de forts détachements, de telle sorte que la possession des deux rives du Vardar soit assurée.

» N° 5.677. *Signé:* Général Savoff. »

Il est inutile de discuter sur cette dépêche. La faute du haut commandement bulgare est trop évidente. Le lendemain, le 18/30 juillet, le Gouvernement bulgare essaya d'arrêter les opérations des deux côtés, mais n'y réussit pas.

Ainsi éclata la guerre entre les alliés de la veille. *Voulue et préparée par la Serbie et la Grèce, la Bulgarie, provoquée, n'a fait que la commencer.* La diplomatie s'est laissé devancer par les opérations militaires.

Avant de terminer cette question, nous jugeons uitle de signaler le manifeste de la déclaration de guerre à la Bulgarie du roi Pierre de Serbie, manifeste qui a été trouvé sur des officiers ser-

bes faits prisonniers. L'exemplaire, dont le fac-similé a été imprimé dans le journal bulgare « Le Mir » (n° 3.927, 1913), nous montre clairement que ce manifeste a été imprimé avant les fatals incidents du 16/29 juin. La déclaration de guerre est imprimée, tandis que la date, dont la place avait été laissée en blanc, est écrite à la main. L'exemplaire porte la date de Belgrade, 18 juin, en haut, et la même date en bas, à côté du nom du régiment. D'autre part, si cet exemplaire avait été imprimé le 18 juin, il aurait fait mention des incidents du 16. Tout cela prouve qu'on avait tout préparé à l'avance et qu'on n'attendait plus, du côté serbe, que le moment propice pour dater la déclaration de guerre.

Le roi Pierre annonce au cours de ce manifeste l'union avec la Grèce et le Monténégro.

§ III. *L'intervention de la Roumanie et de la Turquie. La paix*

Après les premiers jours de guerre, qui étaient favorables aux Bulgares, les opérations militaires de la Roumanie et de la Turquie sont venues changer les conditions du champ de bataille. La Bulgarie, encerclée de tous côtés s'est trouvée dans une fâcheuse situation.

L'intervention de la Roumanie a été présentée comme « médiatrice ». Celle de la Turquie était motivée par les « horreurs auxquelles les Bulgares se livrent dans les territoires occupés par eux » (note

officielle de la Porte aux puissances) et dans le but d'assurer la frontière et la sécurité de la capitale, que la guerre actuelle entre les Etats balkaniques ainsi que les combinaisons préconisées pour la Thrace, exigent » (1).

Dès la première semaine de cette guerre la diplomatie ne cessa pas d'échanger des vues pour mettre fin aux hostilités. La situation de la Bulgarie, après l'intervention roumaine et turque, qui devenait de jour en jour défavorable l'obligea à chercher elle-même le moyen de sortir de cette mêlée. Une dépêche fut envoyée le 17 juillet par le tzar de Bulgarie au roi de Roumanie pour faire cesser les hostilités, lui déclarant que la Bulgarie accepterait les conditions que la Roumanie proposerait. Presque au même moment, une rencontre des délégués des belligérants (sauf la Turquie) était annoncée à Nich. Elle eut lieu, mais sans résultats. C'est alors que d'un commun accord, de nouveaux délégués furent envoyés à Bucarest pour traiter définitivement de la paix. La conférence de Bucarest mit fin immédiatement aux hostilités (2). Quelques jours plus

---

(1) Le rôle médiateur de la Roumanie, sous lequel a été présentée l'intervention de ce dernier Etat fut un motif vraiment par trop théâtral. La Roumanie en profita pour réaliser ses intentions. Et l'Europe laissa cet injuste profit à la Roumanie, malgré toute équité internationale.

Quant aux prétextes turcs ils étaient absolument sans fondement. La seule cause de l'intervention turque fut le moment favorable (la guerre entre les alliés) pour cet Etat de reprendre possession de la Thrace.

(2) Un armistice de 5 jours fut d'abord signé, qui fut

tard, le 10 août 1913, fut signé le traité de Bucarest.

Voici le texte de ce traité :

Article premier. — Il existera paix et amitié entre le roi des Bulgares et les autres souverains, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs.

Art. 2. — La frontière roumano-bulgare, rectifiée conformément à l'annexe du protocole n° 5, partira du Danube, en amont de Turtukaï, pour aboutir à la mer Noire, au sud de Ekreue.

Il est formellement entendu que la Bulgarie démantèlera, dans un délai maximum de deux années, les fortifications qui existent à Roustchuk, à Chumla et dans une zone de vingt kilomètres autour de Daltchik. Une commission mixte établira dans les quinze jours, sur le terrain, le nouveau tracé et présidera au partage des biens capitaux coupés par la nouvelle frontière. En cas de divergences, un arbitre décidera en dernière instance.

Art. 3. — La frontière serbo-bulgare, fixée conformément à l'annexe du protocole n° 9, partira de l'ancienne frontière de la montagne de Paratrica, suivra l'ancienne frontière turco-bulgare et la ligne de partage des eaux entre le Vardar et la Struma, à l'exception de la haute vallée de la Strumica qui restera à la Serbie.

Ladite frontière aboutira au mont Belasica, où elle rejoindra la frontière bulgaro-grecque. Une

---

ensuite prolongé successivement jusqu'à la signature de la paix.

commission mixte exécutera dans les quinze jours le nouveau tracé et présidera au partage des biens capitaux coupés par la nouvelle frontière, avec recours possible à l'arbitrage.

Art. 4. — Les questions relatives à l'ancienne frontière serbo-bulgare seront réglées suivant entente entre les parties contractantes conformément au protocole annexé.

Art. 5. — La frontière gréco-bulgare, fixée conformément au protocole n° 9, partira de la nouvelle frontière bulgaro-serbe, sur la crête de Belasica-Planina et aboutira à l'embouchure de la Mesta, sur la mer Egée. Une Commission mixte et un arbitrage sont institués comme il avait été indiqué dans l'article précédent.

Il est formellement entendu que la Bulgarie se désiste, dès maintenant, de toute prétention sur Kavala.

Art. 6. — Les quartiers généraux des armées respectives seront informés de la signature du traité. Le Gouvernement bulgare s'engage à démobiliser dès le lendemain.

Les troupes dont la garnison est située dans la zone d'occupation de l'armée belligérante seront dirigées sur un autre point de l'ancien territoire bulgare et ne pourront regagner leurs garnisons habituelles qu'après l'évacuation de la zone d'occupation.

Art. 7. — L'évacuation du territoire bulgare commencera aussitôt après la démobilisation de

l'armée bulgare et sera achevée au plus tard dans la quinzaine.

Art. 8. — Durant l'occupation du territoire bulgare, les armées conservant le droit de réquisition moyennant payement en espèces auront le libre usage des chemins de fer pour le transport des troupes et des approvisionnements sans accorder d'indemnité. Les autorités locales, les malades et les blessés seront placés sous la sauvegarde desdites armées.

Art. 9. — Aussitôt que possible, tous les prisonniers de guerre seront réciproquement rendus. Les Gouvernements présenteront respectivement un état des dépenses effectuées pour le soin et l'entretien des prisonniers.

Art. 10. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées à Bucarest dans un délai de quinze jours, ou plus tôt, s'il est possible.

Quelques jours plus tard le traité de Constantinople fut signé entre la Bulgarie et la Turquie, lequel changea en grande partie les dispositions du traité de Londres. La Turquie reprenait Lülé-Bourgas, Kirk-Kilissé, Andrinople, etc.

CHAPITRE V

La situation actuelle dans les Balkans et l'avenir. — Solution de la crise balkanique. — Confédération. — Etat fédéral. — Union douanière. — Les difficultés de la réalisation de la Confédération balkanique.

§ I. *La situation actuelle dans les Balkans*

Il est évident que les traités de Bucarest et de Constantinople n'ont pas donné la solution définitive de la question balkanique. La Bulgarie a été dépouillée dans les capitales roumaine et turque. Encerclée de tous côtés par des ennemis, isolée et sans aucun appui, elle ne pouvait que céder. Une partie de son ancien territoire a été donnée à la Roumanie et ses alliés d'hier lui ont enlevé une grande partie des conquêtes communes en Macédoine comptant plus de 400.000 Bulgares. Tout le territoire entre la Maritza et Tchataldja gagné au prix de tant de sacrifices pendant la première guerre retourna à la Turquie.

La Bulgarie demanda la révision des traités, mais on ne l'a pas écoutée.

La solution injuste, actuelle, de la question balkanique a créé une situation des plus inquiétantes. La lutte fratricide entre peuples est provisoirement

arrêtée, disait le *Vorwaerts* au lendemain de la signature de la paix, mais l'idée de revanche et la question du désarmement dans les Balkans constitueront à l'avenir encore une dangereuse matière explosive, qui sera rendue plus dangereuse encore par les oppositions d'intérêts des grandes puissances.

Déjà quelques mois se sont écoulés depuis la dernière guerre. La situation reste toujours la même. Au lendemain même de la paix le conflit serbo-albanais a créé de nouvelles difficultés. Ensuite ce fut le conflit gréco-turc et les dernières querelles sanglantes, entre Gercs et Albanais.

D'autre part, la situation de la Bulgarie vis-à-vis du bloc (Roumanie, Grèce et Serbie) paraît défavorable. Isolée, elle n'a pas cessé depuis quelques temps d'avoir vis-à-vis de l'Autriche-Hongrie une attitude énigmatique, aussi a-t-elle été accusée par la Triple-Entente d'avoir des relations d'un caractère douteux avec l'empire. Après la signature de la paix on l'a aussi accusée d'avoir essayé de se gagner l'amitié de la Turquie et de pouvoir ainsi profiter du conflit gréco-turc pour se faire rétrocéder au moins Kavala. Quoi qu'il en soit, il est naturel que la Bulgarie, laissée seule et devant une telle situation, cherche à assurer son existence à côté du bloc par des liens plus ou moins intimes, soit directement autour d'elle soit plus loin. Il est aussi probable qu'une fois sa vie intérieure consolidée et après qu'elle sera assurée d'une amitié

étrangère, elle cherchera à réparer les blessures profondes que lui ont portées ses voisins.

La Turquie elle aussi concentre maintenant tout ses efforts sur sa consolidation intérieure. Mais aujourd'hui calme et silencieuse, elle ne tardera pas à devenir bruyante et dangereuse. « Nous avons perdu notre gloire, a déclaré un homme politique jeune-turc, mais non notre idéal ».

En ce qui concerne le bloc de la Roumanie, la Grèce et la Serbie, la situation n'est pas brillante. Pris entre la Bulgarie, l'Albanie, l'Autriche-Hongrie et la Turquie, ces pays se heurteront à des difficultés considérables.

D'une manière générale, il est difficile de prévoir ce que nous réserve l'avenir dans les Balkans, mais ce qui est certain, c'est que tout converge vers les querelles et les discordes.

Ainsi les petits Etats balkaniques retournent en arrière, vers le passé. Tout a démontré jusqu'à présent qu'ils ne sont pas encore devenus suffisamment conscients de leurs propres intérêts, et ils n'ont pas compris une fois pour toutes que divisés, séparés les uns des autres, ils ne cesseront d'être des jouets dans les mains de la diplomatie des puissances européennes et qu'ils ne tarderont pas à payer un jour le prix de leur rivalité.

Mais alors, où est la délivrance? Telle est la question que nous avons posée dès le début de notre étude.

Et nous avons répondu : dans l'union, toujours l'union! Mais cette fois, une union politique et éco-

nomique et non guerrière, sous la forme d'une confédération balkanique, réunissant tous les petits Etats de la péninsule, y compris la Roumanie et la Turquie. Elle seule pourra assurer à ces pays, un développement normal en les mettant à l'abri des intrigues étrangères. Ils pourront ainsi être enfin, les maîtres de leurs propres destinées.

Les avantages d'une telle confédération pour les pays qui avaient fait partie de l'union de 1912 sont trop évidents pour que nous y insistions. Tout particulièrement pour la Serbie, elle lui permettrait d'en finir pour toujours avec la fameuse question de la mer. La Turquie et la Roumanie, à part les avantages communs à tous les Etats balkaniques en retireraient des bénéfices particuliers. La Turquie qui a perdu les provinces qui constituaient l'élément dangereux de la question balkanique avant 1912 pourra enfin s'adonner à une vie tranquille qui lui permettra de concentrer toutes ses forces et ses richesses et d'apaiser les malaises de sa vie intérieure. Pour la Roumanie les avantages sont de même multiples ; à part ceux économiques et qui seront considérables, elle pourra compter sur l'appui de ses alliés dans les conflits qui s'élèveront très probablement un jour à propos de l'union de ses frères de sang de Transylvanie, etc., à la mère patrie.

Tous les intérêts politiques, économiques et sociaux des peuples de péninsule exigent cette solution de la crise balkanique. Et comme l'a dit M.

René Pinon, elle résoud toutes les difficultés et elle est seule à les résoudre.

§ 2. *Confédération. Etat fédéral. Union douanière*

Nous avons employé jusqu'ici le terme de Confédération sans rien dire de l'Etat fédéral, parce qu'à notre avis, dans les circonstances actuelles, la confédération est la forme d'union la plus pratique entre les divers Etats balkaniques. Il est incontestable que l'Etat fédéral est une forme beaucoup plus puissante d'union, mais la question des dynasties de chacun des Etats est une des principales objections que l'on oppose à sa réalisation. Nous pensons toutefois qu'une confédération balkanique évoluera fatalement vers un Etat fédéral, comme d'ailleurs l'histoire elle-même de tous les pays confédérés nous en donne l'exemple.

La confédération est une association d'Etats, dont chacun, tout en conservant sa souveraineté propre, consent volontairement par traité à certaines restrictions de sa vie extérieure au profit de l'organisation centrale de la confédération. N'ayant pas de souveraineté indépendante, elle n'est pas par conséquent un Etat. Mais elle a pourtant, au point de vue du droit international, une personnalité morale. Tous les Etats formant la confédération participent avec les mêmes droits à la formation de la volonté fédérale.

L'Etat fédéral est au contraire un Etat, constitué par quelques Etats, qui ont préalablement mis en commun toute leur souveraineté externe et la plus grande partie de leur souveraineté interne. C'est l'Etat fédéral qui absorbe cette souveraineté pour former la sienne. Les Etats constituant la fédération ne conservent que la part de souveraineté interne non aliénée par le pacte fédéral. De plus, leurs représentants participent à la politique de l'Etat fédéral lui-même, cette politique devenant ainsi indirectement consentie par toutes les portions de cet Etat.

Avant de finir avec cette question, nous ferons remarquer que l'idée d'une confédération balkanique est très ancienne. L'homme politique serbe Garachanine est le premier qui a essayé une tentative sérieuse pour la réaliser en 1868. Plus tard, cette idée a séduit également plusieurs auteurs panslavistes, germanistes et italiens, mais dont les conceptions s'inspiraient d'une prédominance plus ou moins marquée de chacune de leurs nations. Depuis, chez les peuples balkaniques, cette idée n'a jamais cessé de passionner les esprits conscients de l'avenir de leur pays. En 1895 même, fut fondée à Paris une « ligue pour la confédération balkanique ». Mais toutes ces tentatives ont échoué.

L'idée d'une confédération est liée à celle de l'union douanière balkanique. Le « balkan-Zollverein » serait une garantie au solide rapprochement des divers peuples. Etant donné le développement économique à peu près parallèle de tous les pays

balkaniques, cette entente n'a rien de dangereux pour chacun d'eux, mais au contraire elle sera des plus efficaces pour leur complète libération économique. Les difficultés d'ordre politique, extérieur et d'ordre financier ne sont pas insurmontables. Signalons enfin qu'un essai d'union douanière a été effectué en 1906, mais qui échoua par suite d'une intervention de l'Autriche-Hongrie, à laquelle la Serbie n'a pas eu le courage de s'opposer à ce moment-là.

§ 3. *Les difficultés de la réalisation de la Confédération balkanique*

La réalisation d'une confédération se heurte à des difficultés d'ordre interne et externe.

A. Difficultés internes

1° *La question macédonienne.* — La question macédonienne, ou plus exactement la question des anciennes provinces turques que les pays balkaniques se sont partagées, doit trouver sa solution dans l'autonomie accordée à ces provinces, car aujourd'hui, divisées comme elles le sont entre les divers Etats et amalgamées de races différentes, elles ne cesseront de créer des difficultés à ces Etats. Avec le régime autonome, la question des nationalités se trouve de ce fait résolue. Tous, Bulgares, Grecs, Turcs, Roumains, faisant partie de la

confédération balkanique, qui comprendra ces provinces, ne se trouveront plus assujettis à un pays particulier, mais se sentiront unis plus étroitement avec la mère-patrie.

Et du reste, puisqu'avant la guerre les Etats balkaniques réclamaient avec tant de vigueur l'autonomie de ces provinces comme la seule solution de la question macédonienne, il est naturel que, maintenant qu'elles sont dégagées du joug turc et font partie de ces Etats, ces derniers accordent librement aujourd'hui cette autonomie. Ce sera d'ailleurs dans leur propre intérêt.

2° *La question de la Dobroudja.* — Il faut remarquer que sous cette expression nous englobons les territoires bulgares qui ont été cédés à la Roumanie pendant les guerres balkaniques de 1912-1913 et non pas les territoires bulgares concédés à elle par le Congrès de Berlin, comme compensation à la perte de la Bessarabie. La question de cette nouvelle Dobroudja ne cessera d'être la cause de querelles permanentes entre la Roumanie et la Bulgarie, car cette dernière, dépouillée à Saint-Pétersboug et à Bucarest de la Silistrie, Dobritch, Baltchik, Kavarna, etc., ne se consolera jamais de cette perte, et l'idée d'une revanche ne cessera de l'animer. Au nom des intérêts de tous les Etats balkaniques, la Roumanie devait (en même temps que les autres Etats libéreraient les provinces macédoniennes pour laisser se former l'autonomie), se déposséder de territoires qu'elle avait réclamés au

nom de l'équilibre, argument qui n'a plus sa raison d'être, puisque la Bulgarie a perdu pendant la seconde guerre une grande partie de ses conquêtes. Les sujets de discordes s'évanouiraient ainsi et faciliteraient encore plus la formation de la confédération balkanique.

B. Difficultés extérieures

Il est incontestable que l'union politique et économique des Etats balkaniques rencontrera la vive opposition des puissances européennes intéressées. Ces derniers feront tout leur possible pour l'empêcher, parce qu'elles y perdraient tout le bénéfice qu'elles tirent de ces pays depuis de nombreuses années.

Devant cette hostilité qui se manifestera fatalement, et sous plusieurs formes, il ne reste aux Etats de la Péninsule, une fois résolus à l'idée de la confédération, qu'une attitude à prendre: se décider à lutter pour défendre leurs intérêts communs.

BIBLIOGRAPHIE

Avril (*A. d'*), ancien ministre plénipotentiaire. — Négociations relatives au traité de Berlin et aux arrangements qui ont suivi (1875-1886), avec 6 croquis topographiques et le texte du traité de 1878. Paris, Leroux, 1887.

Archives diplomatiques. — Années 1877, 1878, 1908, 1911, 1912.

Blanqui (*M.*), membre de l'Institut. — Voyage en Bulgarie pendant l'année 1841.

Bibliothèque Universelle. — Lausanne, t. XXVIII, 1895.

Bousquet. — Les chemins de fer bulgares. Paris.

Calvo. — Le Droit international théorique et pratique. Rousseau, Paris, 1896.

Choublier (*Max.*) — La question d'Orient depuis le traité de Berlin. Etude historique et diplomatique. Paris, Arthur Rousseau, 1897.

Correspondant (*Le*). — Années 1908 (septembre, octobre), 1909 (avril, mars), 1912 (novembre, décembre), 1914 (avril, mai).

Launay (*De*). — La Bulgarie d'hier et de demain. Paris, Hachette et Cie, 1907.

Despagnet (*F.*). — Cours de droit international public, IV[e] édition. Paris.

— Essai sur les protectorats (1896). Paris, librairie de la Société du Recueil général des lois et des arrêtés.

Driault (*Edouard*). — La question d'Orient depuis ses origines jusqu'à nos jours. Préface par M. Gabriel Monod, membre de l'Institut. Paris, Alcan, 1905.

Henry (*René*). — Question d'Autriche-Hongrie et question d'Orient. (Le « Drag noch Osten » ou poussée allemande vers le Sud-Est à travers l'Autriche-Hongrie et le danger pangermanique; les nationalités; les droits historiques; la dynastie; théorie de la dislocation et théorie du partage; évolution diplomatique possible; les Slaves du Sud et la question d'Orient, Bulgares, Serbes, Croates; la Macédoine et le régime Hamidien; accord austro-russe; point de vue français.) Préface de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1903.

Immanel, sous-colonel. — La guerre balkanique de 1912-1913, traduite en bulgare par MM. Lazaroff et Poundeff. Sofia-Salonique.

Ichirkoff (*A.*). — Etude ethnographique sur les Slaves de Macédoine. Paris, Gauthier-Villars, 1908.

Kautcheff (*V.*). — La Macédoine. Sofia, Oltcheff.

Karamicholoff. — La principauté de Bulgarie au

point de vue du droit international. Pise, Lausanne, 1897.

Moye (*Marcel*). — Cours de droit international public. Années scolaires 1909-1910 et 1911-1912.

Pinon (*René*). — L'Europe et l'Empire ottoman. Les aspects actuels de la question d'Orient. Paris, 1908.

— L'Europe et la jeune Turquie, 1911. Paris, Perrin et Cie.

Protocoles du Congrès de Berlin avec le traité préliminaire de San-Stéfano du 19 février 3 mars 1878.

Questions diplomatiques et coloniales. Paris 1908, 1er mars, n° 265.

Sariivanoff (*G.*). — La Bulgarie est-elle un Etat mi-souverain? Thèse, Paris, 1907.

Schopoff (*A.*). — Les réformes et la protection des chrétiens en Turquie, 1672-1904. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1907.

Tocheff (*G.*). — Balkan-Zollverein. En bulgare, Philippopoli, 1907.

Weigaud (*Prof.*). — Dialeckte der Grossen Walachei, Bulgarische Siedlungen. Leipzig, 1902.

REVUES :

Revue de Droit international et de législation comparée. 1908 (octobre, novembre, décembre).

Revue de Droit international public. 1908, 1911, 1912, 1913.

Revue des Deux-Mondes, 1908, 1909.

Revue politique et parlementaire. 1908, 1911 (octobre, novembre, décembre), 1912, 1913.

Revue d'Histoire diplomatique. 1889, n° 4; t. VI, 1892, n° 1.

Revue d'Anthropologie. Paris, t. XI, 1882.

Revues bulgares: Demokratischeski pegled, Savremenna Missal, Spissanié na Ikonomitcheskoto droujestvo (1908-1914); *Novo-Vrémé.*

Livres jaunes, 1908-1910-1912.

JOURNAUX:

1° *L'Officiel* (bulgare). Débats parlementaires. Sofia.

2° *Le Temps,* 1908, 1912 (novembre, décembre). 1913.

3° *Le Matin,* 1912 (novembre, décembre), 1914.

4° *L'Humanité,* 1912 (octobre, novembre, décembre).

5° *Les principaux journaux balkaniques.*

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE DEUXIÈME

LES GUERRES BALKANIQUES, LA SITUATION ACTUELLE DANS LES BALKANS ET LA SOLUTION DE LA CRISE.

Vu et permis d'imprimer :
Montpellier, le 5 juin 1914.
Le Recteur,
Ant. BENOIST.

Vu et approuvé :
Montpellier, le 5 juin 1914.
Le Doyen,
BREMOND.

Vu : Le Président de la Thèse
Montpellier, le 5 juin 1914.
GERMAIN-MARTIN.